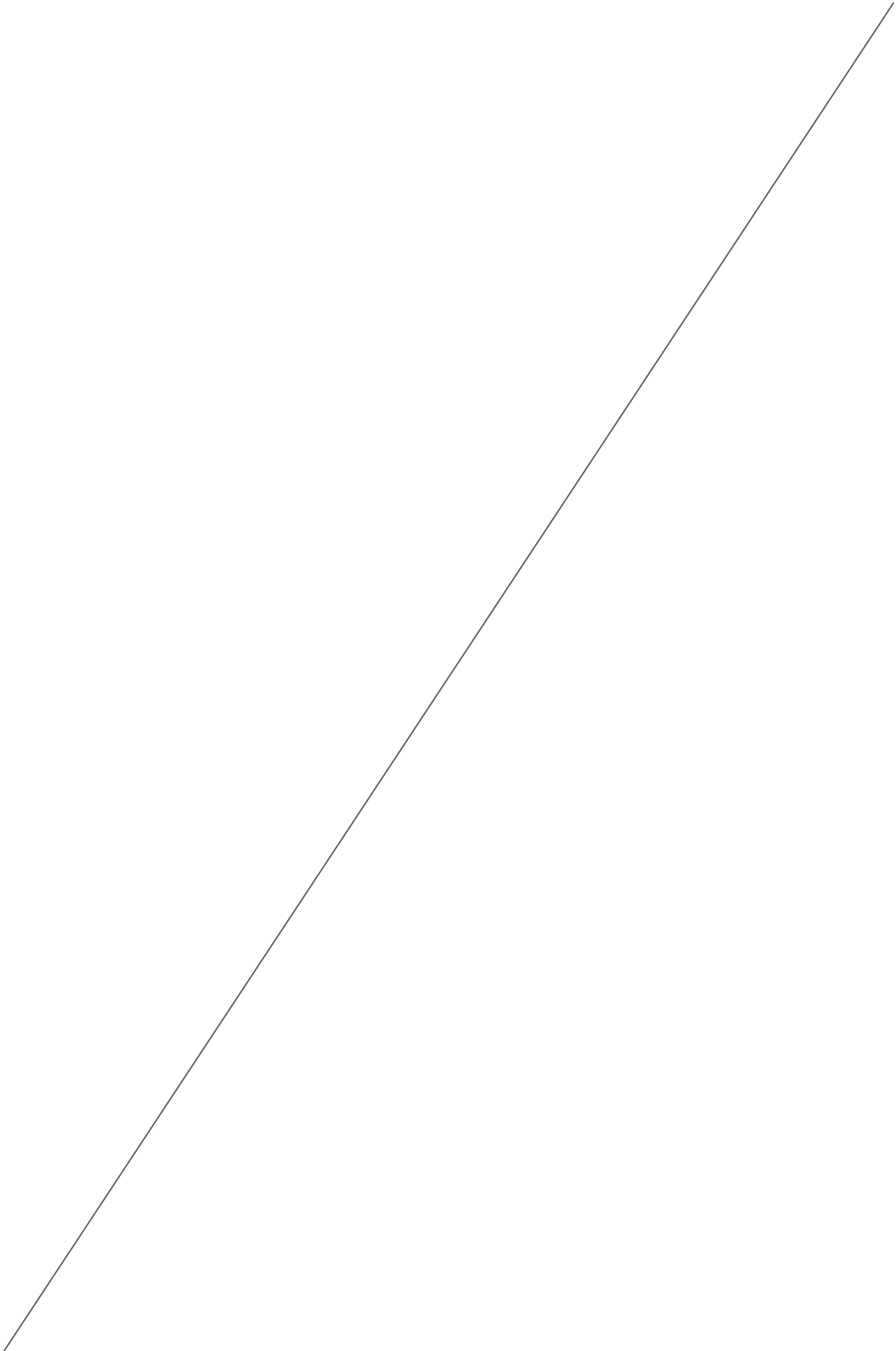


ANNEXE 1

MESURE DES NIVEAUX DE POUSSIERE EN MILIEU DE TRAVAIL PEVENCEM



CONDITIONS GENERALES DE PRELEVEMENT**DESCRIPTION DE L'ACTIVITE**

Extraction, traitement et commercialisation d'arène granitique.
Extraction au front de taille, alimentation de l'installation et chargement clients assuré par chargeur
Installation avec stockage au sol comprenant un crible et un système de lavage.

CONDITIONS METEOROLOGIQUES

Date	Conditions météorologiques
19/02/2013	Beau temps. Pas de vent.
20/02/2013	Beau temps. Pas de vent.
21/02/2013	Beau temps. Vent faible.

FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

Plages horaires de production :
Le 19/02: 13h30 - 17h30
Les 20/02 et 21/02: 8h - 12h et 13h30 - 17h30

Autres conditions : Pas de système de dépoussiérage

AUTRES FACTEURS D'INFLUENCE

RAS

PREVENCEM

Prévention et
Sécurité dans
les Industries
Extractives

PRELEVEMENTS DE POUSSIERES

En application du titre EM-1P-1R du RGIE
Rapport d'inspection n° : P-BZH-2013-041

GUEGAN TP SARL
M. GUEGAN

22110 KERGRIST-MOELLOU

Directeur Technique : M. GUEGAN
Téléphone : 06 75 47 96 80
Resp. d'exploitation : M. GUEGAN
Téléphone : 06 75 47 96 80
Animateur Sécurité : Néant
Téléphone :
Chef de carrière : M. GUEGAN
Téléphone : 06 75 47 96 80

DEFINITION DE LA PRESTATION

N° contrat : C.05.004.P
Activité : Granulats éruptifs
Site concerné : TREMARGAT - "Lariot"
Date(s) de prélèvement : Du 19 au 21 février 2013
Réalisée par : Emilie BARBIER
Méthode interne d'inspection : EM-PRO-01
Période : Hiver 2013

OBSERVATIONS

A Pacé,
Le 15 juin 2013

La Responsable d'inspection
Emilie BARBIER

Emilie Barbier

PRELEVEMENTS ALVEOLAIRES

Conformément au décret n°94-784 du 2 septembre 1994, la classe d'empoussiérage est déterminée à partir de l'exposition moyenne Été/Hiver des deux derniers prélèvements.

Zone A.1 : Conducteur chargeur clients**Description du poste :**

8 h/jour
Conduite du chargeur à la reprise des stocks et au chargement des clients. Surveillance globale du site.

Exposition sur 8h00 en mg/m ³	Taux de quartz (%)	Er (mg/m ³)	Classe
0,06	0,73	Sans Objet	Sans Objet

Conditions de prélèvements et déviations constatées :

Chargeur KOMATSU WA 500, climatisé.
Travail porte et fenêtre fermées.

Autres postes de travail concernés :

Surveillant installation

Commentaires :

Avec un taux de quartz inférieur à 1%, la section 2 du titre EM-1R du RGIE relative aux poussières alvéolaires siliceuses ne s'applique pas.
L'exposition reste faible (2013: 0,04 mg/m³, 2012: 0,07 mg/m³).

PRELEVEMENTS INHALABLES

CONDITIONS DE PRELEVEMENT

Plages horaires de production :

Le 19/02: 13h30 - 17h30

Les 20/02 et 21/02: 8h - 12h et 13h30 - 17h30

Autres conditions : Pas de système de dépoussiérage

RESULTATS

Zone n°	Zone mesurée	Concentration (mg/m ³)	Emplacement du capteur	Résultats précédents ⁽¹⁾ (mg/m ³)
I.1	Entrée du site	0,36	Près du parking	0,05

(1) Valeurs reprises du rapport d'inspection réf : P-BZH-2012-037

COMMENTAIRES

Nous constatons que la concentration en poussières inhalables est faible au niveau de la zone mesurée.

Page 4

RESULTATS TECHNIQUES

PRELEVEMENTS ALVEOLAIRES

Zone	Poste de travail prélevé	Données techniques de l'inspection				Résultats 2013		Résultats 2012 ⁽²⁾			
		Equipements		Mode de prélèvement		Volume prélevé (litres)	masse ⁽¹⁾ (mg)	Exposition sur 8h00 en mg/m ³	Taux de quartz ⁽¹⁾ en %	Exposition sur 8h00 en mg/m ³	Taux de quartz en %
		CIP 10	Echantillon	Ambiant	Individuel						
A.1.	Conducteur chargeur clients	BZH-P23	CA 293 / TA 186		x	15 350	0,69	0,04	0,78	0,07	0,67

PRELEVEMENTS INHALABLES

Zone	Zone prélevée	Equipements		Mode de prélèvement		Volume prélevé (litres)	masse ⁽¹⁾ (mg)	Concentrations (en mg/m ³)	Observations
		CIP 10	Echantillon	Ambiant	Individuel				
I.1	Entrée du site	BZH-P31	CI 631 / TI 19	x		15 350	5,58	0,36	

(1) Valeurs reprises du rapport d'essai ITGA-PRYSM n° KSP1302-0317-001_1

(2) Valeurs reprises du rapport d'inspection réf : P-BZH-2012-037

Zone A1 : La masse de poussière mesurée est comprise entre la limite de détection et la limite de quantification.

Page 5

Annexe 1 : NORMES & REGLEMENTATION

Conformément à la convention poussière n° C.05.004.P la prestation a été réalisée en application des textes réglementaires et normes suivantes :

1.1.1. Exigences réglementaires

- Décret n°94-784 relatif à la protection du personnel soumis à l'exposition aux poussières dans les carrières et leurs dépendances légales.
- Arrêté du 9 novembre 1994 relatif aux modalités de prélèvement des poussières pour les carrières, leurs installations de surface et leurs dépendances légales

1.1.2. Exigences normatives

- Norme NF X43-257 : Prélèvement individuel de la fraction inspirable de la pollution particulière, et son alternative autorisée par l'arrêté du 11 juillet 1995 sur l'utilisation du CIP 10.
- Norme NFX43-262 : Détermination gravimétrique du dépôt alvéolaire de la pollution particulière. Méthode de la coupelle rotative.
- Norme NF EN 689 : (X43-278) Conseil pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison aux valeurs limites et stratégie de mesurage.
- Norme NF X43-243 : Dosage par spectrométrie infrarouge à transformée de Fourier de la silice cristalline - Echantillonnage par dispositif à coupelle tournante ou sur membrane filtrante (partie prélèvement).

Les analyses des échantillons prélevés ont été réalisées par le laboratoire ITGA-PRYSM, accrédité COFRAC LABORATOIRES, dans le respect du référentiel suivant :

Pour la détermination des concentrations de poussières :

- Norme NF X43-257 : Prélèvement individuel de la fraction inspirable de la pollution particulière.
- Norme NFX43-262 : Détermination gravimétrique du dépôt alvéolaire de la pollution particulière. Méthode de la coupelle rotative.

Pour le dosage de la silice cristalline :

- Norme NF X43-243 : Dosage par spectrométrie infrarouge à transformée de Fourier de la silice cristalline - Echantillonnage par dispositif à coupelle tournante ou sur membrane filtrante.

Zone	Poste de travail prélevé		19-févr-13		20-févr-13		21-févr-13		Durée totale de prélèvement
	Marche	Arrêt	Marche	Arrêt	Marche	Arrêt	Marche	Arrêt	
A.1	Conducteur chargeur clients		10:55		8:00		8:00		25 h 35
				17:30		17:30		17:30	
Inhalables									
L.1	Entrée du site		10:55		8:00		8:00		25 h 35
				17:30		17:30		17:30	
Alvéolaires									

PLAGES HORAIRES D'ECHANTILLONNAGE

Annexe 2 : RAPPELS REGLEMENTAIRES

PRELEVEMENTS

Définitions :

Poussières inhalables : La fraction de poussières totales en suspension dans l'atmosphère des lieux de travail susceptibles de pénétrer par le nez ou par la bouche dans les voies aériennes supérieures.

Poussières alvéolaires siliceuses : La fraction de poussières inhalables susceptibles de se déposer dans les alvéoles pulmonaires lorsque la teneur en quartz excède 1%.

Fraction Inhalable :

Si l'on se réfère à la section I-chap II - Art. 2 et 3 du présent règlement, les sources d'émission de poussières doivent être identifiées, et les quantités de poussières inhalables dans l'atmosphère des lieux de travail doivent être évaluées par une concentration moyenne, exprimée en mg/m^3 d'air sur une période de 8 heures.

Pour faire suite aux prélèvements, il sera nécessaire :

- de mettre en place des moyens propres à éviter que les poussières ne se répandent dans l'atmosphère des lieux de travail (section 1, Chap 2 - Art 3),
- d'effectuer des vérifications périodiques concernant l'état et l'efficacité de ces moyens, et dont le résultat sera porté dans un document (section 1, Chap 2 - Art 4),
- de définir des objectifs de concentrations moyennes en poussières inhalables dans l'atmosphère des lieux de travail (section 1, Chap 2 - Art 4),
- d'indiquer dans un document les éléments permettant d'apprécier la situation par rapport à ces objectifs (section 1, Chap 2 - Art 4).

Fraction alvéolaire :

En ce qui concerne l'empoussiérage alvéolaire, la réglementation met l'accent sur la protection des travailleurs. Elle fixe par conséquent les limites d'affectation en fonction d'un empoussiérage de référence (Er).

Les travaux et les installations relatifs à l'exploitation doivent donc être répartis en zones géographiques groupant un ensemble de fonctions de travail comparables du point de vue de l'exposition aux poussières alvéolaires siliceuses.

Annexe 2 : RAPPELS REGLEMENTAIRES

Détermination des zones géographiques :

Une fonction de travail représente l'ensemble des activités exercées par une personne au cours de la durée journalière de travail. Elle est caractérisée par les emplois tenus, les lieux occupés et les conditions locales d'exécution des tâches.

Après avoir effectué un inventaire de ces lieux de travail et en créant des aires de mesurage ayant de toute évidence des conditions d'empoussiérage homogène, nous pouvons en déduire plusieurs zones géographiques.

Elles représentent un ensemble de fonctions de travail comparables au point de vue de l'exposition aux poussières alvéolaires siliceuses.

Cet empoussiérage de référence (Er) est exprimé en mg/m^3 . Il est calculé, pour une zone géographique donnée, à partir du taux de quartz (Q).

Sa valeur est fixée à la plus faible des 2 valeurs suivantes :

$$Er = 5 \text{ mg}/\text{m}^3 \text{ ou } 25 \text{ K/Q mg}/\text{m}^3 \text{ d'air}$$

Formule dans laquelle :

Q est le taux de quartz contenu dans les poussières alvéolaires siliceuses de la zone.

K est un coefficient de nocivité des poussières fixé à partir de connaissances scientifiques, égal à 1 en carrière par arrêté du 11 juillet 1995.

L'empoussiérage E désigne l'exposition moyenne aux poussières alvéolaires siliceuses de l'atmosphère d'une zone géographique, cette exposition étant évaluée par la concentration moyenne sur une période de 8 heures.

L'empoussiérage E est donc calculé comme suit : $C \cdot T/8$
 ou C est la concentration en poussières alvéolaires siliceuses
 T est la durée du poste de travail

Le classement de ces zones résulte de la comparaison entre l'empoussiérage (E) et l'empoussiérage de référence (Er) :

Classe 1 :	$0 < E < 0,25 \text{ Er}$
Classe 2 :	$0,25 \text{ Er} < E < 0,5 \text{ Er}$
Classe 3 :	$0,5 \text{ Er} < E < \text{Er}$
Hors Classe :	$E > \text{Er}$

Annexe 2 : RAPPELS REGLEMENTAIRES**TABLEAU D'AFFECTATION DU PERSONNEL**

	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Aptitude 1	OUI	OUI	OUI
Aptitude 2	OUI	OUI	Oui si l'exposition moyenne sur les 12 derniers mois est équivalente à la classe 2
Aptitude 3	OUI	Oui si l'exposition moyenne sur les 12 derniers mois est équivalente à la classe 1	NON
Aptitude 4	Oui si l'exposition moyenne sur les 12 derniers mois est équivalente à 0,05e	NON	NON

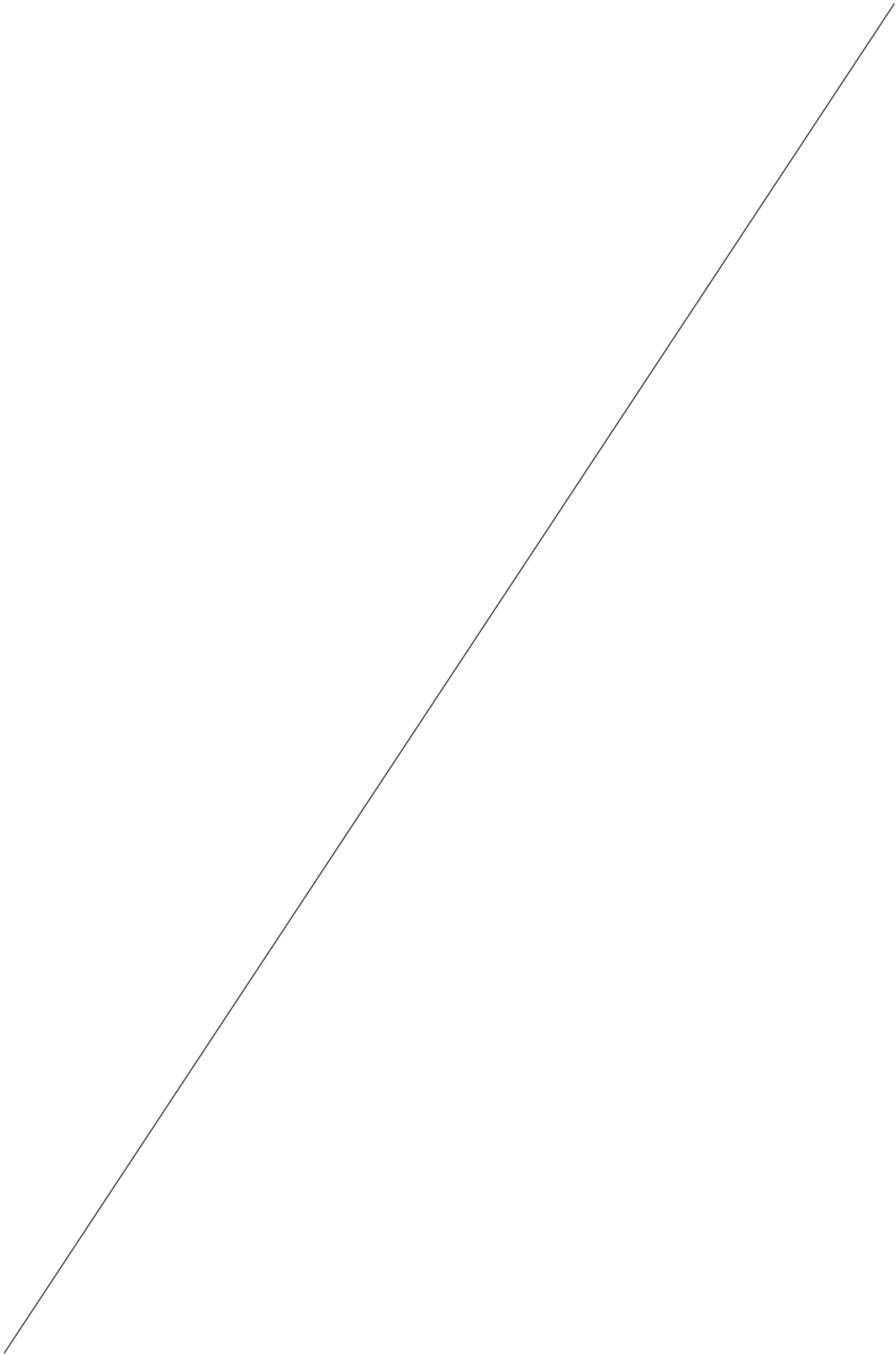
OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Il s'avère obligatoire pour les exploitants de carrière au vu de la réglementation Empoussiérage :

1. D'effectuer pour chaque personne un examen thoracique
2. De déclarer au DREAL les laboratoires réalisant les prélèvements et les analyses
3. De mettre en place une organisation permettant d'évaluer le temps de travail dans chaque classe et l'exposition moyenne sur les douze derniers mois (en cas d'aptitude réduite)
4. D'éditer les modalités de fixation du temps de travail dans les classes d'empoussiérage
5. D'éditer les modalités de travail en cas de dépassement de l'empoussiérage de chaque zone géographique
6. D'organiser les campagnes de mesures réglementaires annuelles ou bis annuelles.
7. D'informer le Médecin du Travail de l'empoussiérage de chaque zone géographique
8. D'éditer un dossier de prescriptions
9. D'informer et de former le personnel (sensibilisation)
10. D'envoyer avec l'assistance de la Médecine du Travail les statistiques annuelles à la DREAL (avant le 1er juin de chaque année)
11. De mettre en oeuvre les moyens de lutte contre les émissions de poussières, et d'en enregistrer l'efficacité dans un document.
12. De définir les objectifs de concentration en poussières inhalables, en mettant en oeuvre les moyens nécessaires pour les atteindre et en comparant la situation atteinte par rapport aux objectifs fixés.

ANNEXE 2

MESURE DES NIVEAUX D'EXPOSITION AU BRUIT EN MILIEU DE TRAVAIL PEVENCEM



RAPPORT DE MESURAGE DES NIVEAUX D'EXPOSITION SONORE

n° dossier : BR-BZH-2011-027

TITRE BR-2-R du R.G.I.E.

GUEGAN T.P. SARL M. GUEGAN Bruno 22210 KERGRIST-MOELLOU	Site concerné : "Lariot" - TREMARGAT Date(s) de réalisation : 14 février 2011 N° d'adhérent : C. 05.004
--	---

OBJET DE LA PRESTATION Mesurage des niveaux d'exposition sonore des travailleurs dans le cadre du décret n°2008-867 - Titre BR-2-R du RGIE et du décret n°2008-244 du 7 mars 2008 relatif au code du travail. Ces mesurages de contrôle sont réalisés en conformité à la norme NF S 31-084

SOMMAIRE DU RAPPORT 1. Méthode et stratégie d'évaluation et de mesurage 2. Liste des postes soumis à évaluation et mesurage 3. Conditions de mesure 4. Résultats 5. Cartographie Localisation des points de mesure

Observations

A PACE,
Le 01 mars 2011

M. L'Agent Chargé de Mesure
Chrystèle LIENARD



La reproduction de ce Rapport de mesurage n'est autorisée que sous sa forme intégrale, il comprend 6 pages et 3 annexes.
Conformément à la NF 31-084, nous tenons à votre disposition les divers imprimés et documents établis durant le mesurage.

1. METHODE ET STRATEGIE D'EVALUATION ET DE MESURAGE

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

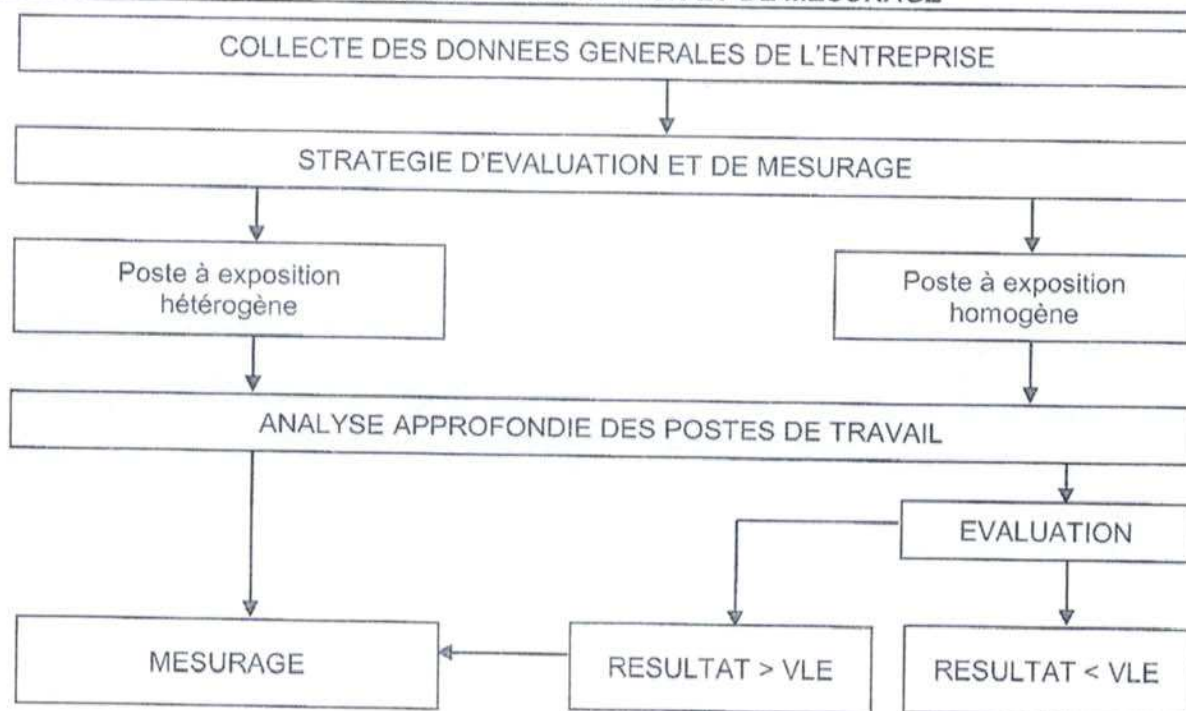
Article R4433-1 :

"L'employeur évalue et, si nécessaire, mesure les niveaux de bruit auxquels les travailleurs sont exposés."

Les postes dont l'exposition est dite "homogène" sont soumis à évaluation. Il s'agit de postes uni-tâche ou présentant des cycles de travail de courte durée et présentant une exposition <VLE.

Les postes dont l'exposition est dite "Hétérogène" ou "Homogène" proches de la VLE (voir annexe 1) sont soumis à mesurage. Il s'agit de postes dont les activités sont multiples et très variables ou dont l'exposition approche la VLE avec port des PICB (Protecteurs Individuels Contre le Bruit).

STRATEGIE D'EVALUATION ET DE MESURAGE



METHODE D'EVALUATION

L'analyse approfondie des postes de travail à exposition homogène permet l'identification du cycle de travail. L'évaluation est assurée sur une durée au moins égale à la durée d'un cycle. L'ensemble des activités constituant le cycle de travail sont ainsi intégrées à l'évaluation.

METHODE DE MESURAGE

Le mesurage est réalisé conformément aux méthodes décrites dans la norme NF S 31-084 "Méthode de mesurage des niveaux d'exposition sonore au bruit en milieu de travail".

Le mesurage est ainsi réalisé :

- soit de manière systématique sur la durée complète d'un poste de travail,
- soit par GEH par tâche au sens de la norme précitée.

Dans tous les cas la méthode retenue est précisée dans le rapport.

EQUIPEMENT et METROLOGIE

Les évaluations et mesurages sont réalisés au moyen de dosimètres dont le raccordement aux étalons nationaux est assuré. Par ailleurs les fiches de résultats des postes ayant fait l'objet de mesurage présentent l'ensemble des données, dont les incertitudes, exigées par la norme NF S 31-084.

2. LISTE DES POSTES SOUMIS A EVALUATION ET MESURAGE

POSTES SOUMIS A MESURAGE

*Méthode de
mesurage***1** Conducteur d'engins*GEH par tâche*

3. CONDITIONS DE MESURE*DESCRIPTION DE L'ACTIVITE*

Extraction, traitement et commercialisation de matériaux.
Extraction au front de taille, alimentation de l'installation et chargement clients assuré par chargeur
Installation avec stockage au sol comprenant un crible et un système de lavage.

CONDITIONS METEOROLOGIQUES

14/02/2011	Temps sec et froid.
------------	---------------------

CONDITIONS SPECIFIQUES DE PRODUCTION

En production, BARMAC en fonctionnement.

AUTRES FACTEURS D'INFLUENCE

Néant

4.2. RESULTATS DE MESURAGE

1

CONDUCTEUR D'ENGINS

Equipement de mesure

Dosimètre 01 dB n°: BZH-D-03

Type : WED007 - Classe 2

n° de série : 11733

Description du poste de travail

Durée quotidienne du poste : 8 heures

Description des tâches réalisées	Durée de la Tache	Durée de la Mesure	Evaluation de l'exposition	Port PICB
Conduite du chargeur	7h	50mn	78,1	Non
Evacuation de la boue	50mn	12mn	89,3	Non
Local de commandes - bureau	10mn	2mn30s	64,4	Non

Conditions de mesure du poste de travail

Fermeture des portes et fenêtres : fenêtre des engins entre-ouverte

Etat de la climatisation : fonctionnelle

Moyens de communication : téléphone portable

Evènement(s) sonore(s) particulier(s) survenu(s) : néant*

Autres facteurs d'influence : néant

Type de PICB : /

Valeur SNR :

Résultats du mesurage

Niveau d'Exposition quotidienne au bruit (arrondi à 0,5dB) Lex, 8h en dB(A)		Niveau de pression acoustique de crête Lpc, en dB (C) Nombre de dépassement de seuil	
Seuils réglementaires	Résultat sans PICB	Résultat	Seuils réglementaires
Lex 8h < 80dB(A).	81,5	0	Lpc < 135dB(C)
80dB(A) ≤ Lex 8h < 85dB(A).			135 ≤ Lpc < 137dB(C)
Lex 8h ≥ 85dB(A)			Lpc ≥ 137dB(C).

Commentaires et recommandations

Sur une journée de travail, le niveau d'exposition sonore du conducteur d'engins est de 81,5dB(A). Le port des protections auditives est donc conseillé. Selon des résultats détaillés des mesurages, il est obligatoire de porter des EPI lors de l'utilisation du chargeur et du dumper pour l'évacuation des boues.

L'employeur doit informer le personnel des résultats de ces mesurages et mettre des protections auditives à sa disposition. A sa demande, le salarié peut bénéficier d'un examen audiométrique préventif auprès de la médecine du travail.

5. RESULTATS DE LA CARTOGRAPHIE

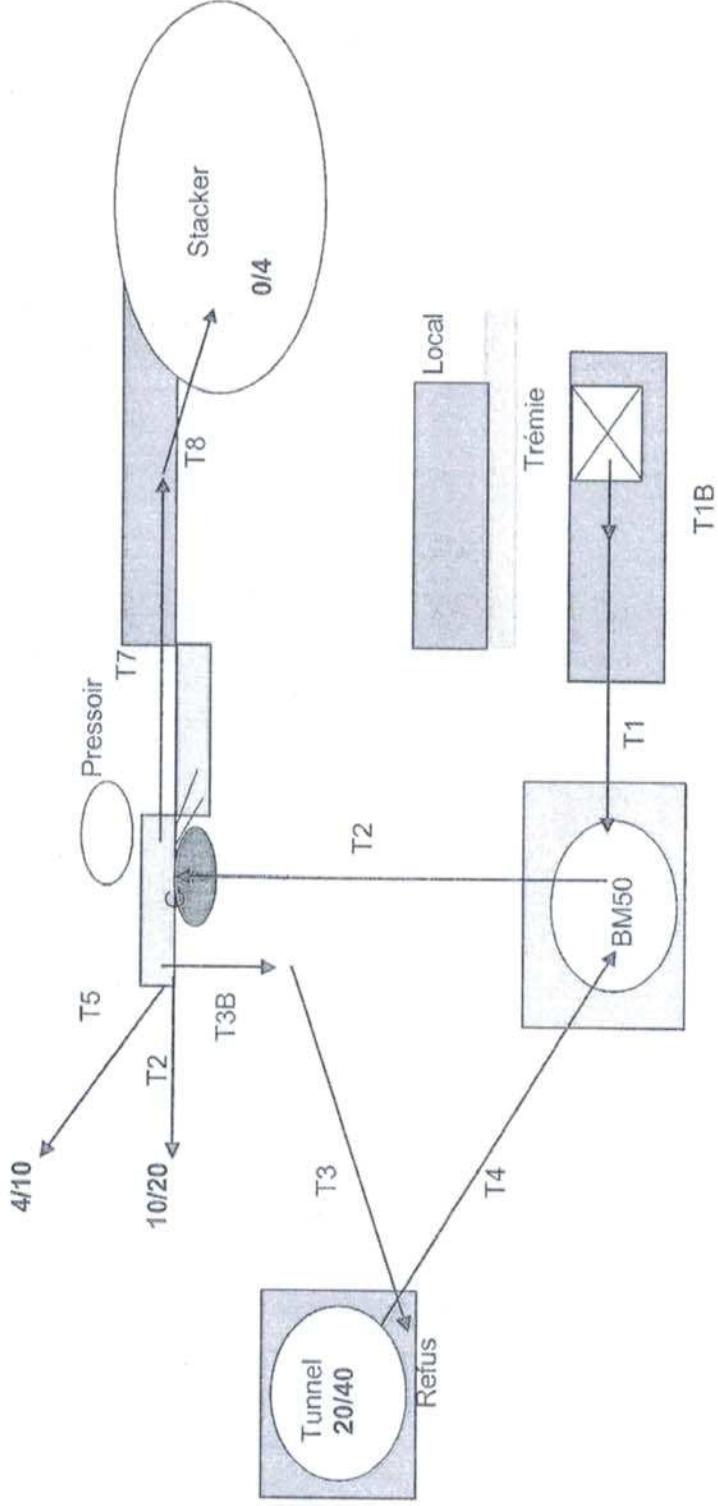
N° de la mesure	Zone de mesure (Z)	Observations	Résultats	
			LAeq en dB(A)	LPc en dB(C)
1	Trémie d'alimentation		64,4	81,6
2	Le long du tapis T1		74,6	85,7
3	Tête de tapis T1		86,1	93,1
4	Broyeur TARMAC BM50		83	90,4
5	Sous tunnel		74,6	86,8
6	Tête de tapis T2		86,6	92,1
7	Crible C		83,3	95,1
8	Tête de tapis T3		73	82,2
9	Cyclone		83,8	95,7
10	Le long du tapis T7		69,4	77,1
11	Tête de tapis T7		78,7	81,5
12	Pressoir		76,9	85,4
13	Passerelle du poste de commandes		80,5	87,9
14	Poste de commandes (porte fermée)		62,7	83

Niveau de bruit lors de la mesure :

- ?? Lex,8h < 80 dB(A) et C < 135 dB(C)
- ?? 80 dB (A) ≤ Lex,8h < 85 dB (A) ou 135 dB (C) ≤ C < 137 dB
- ?? Lex,8h ≥ 85 dB (A) ou C ≥ 137 dB (C)
- ?? Leq ≥ 100 dB(A)

////////// : signifie qu'il n'y a pas d'exposition à des crêtes importantes

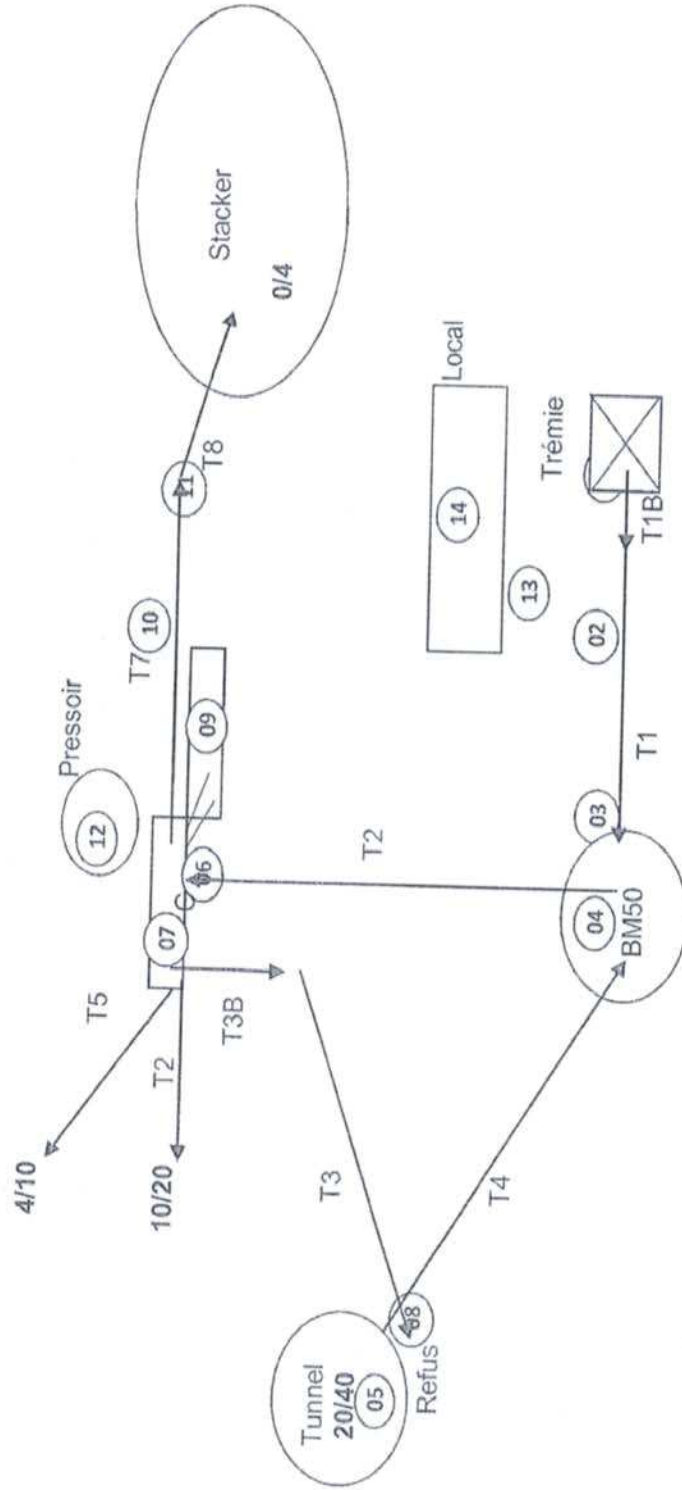
5. CARTOGRAPHIE SONORE



Niveau de bruit lors de la mesure :

- ?? Lex, 8h < 80 dB(A) et C < 135 dB(C)
- ?? 80 dB (A) ≤ Lex, 8h < 85 dB (A) ou 135 dB (C) ≤ C < 137 dB (C)
- ?? Lex, 8h ≥ 85 dB (A) ou C ≥ 137 dB (C)
- ?? Leq ≥ 100 dB(A)

LOCALISATION DES POINTS DE MESURES



Annexe 1 : RAPPELS REGLEMENTAIRES

Titre Bruit modifié du RGIE - Décret n°2008-867 du 28 août 2008 & Code du travail - Décret n°2008-244 du 7 mars 2008

Ci-dessous, vous trouverez les rappels indispensables (extraits ou synthèses) des articles imposant l'évaluation/mesurage de l'exposition aux niveaux sonores du personnel.

Art. R.4431-1 : Terminologie

- Niveau de pression acoustique de crête : la valeur maximale de la pression acoustique instantanée mesurée avec la pondération fréquentielle C.
- Niveau d'exposition sonore quotidienne : moyenne pondérée dans le temps des niveaux d'exposition au bruit pour une journée de travail nominale de 8 heures.
- Niveau d'exposition hebdomadaire au bruit : moyenne pondérée dans le temps des niveaux d'exposition quotidienne au bruit pour une semaine nominale de 5 journées de travail de 8 heures.

Art.R.4431-2

- Les valeurs limites d'exposition et les valeurs d'exposition déclenchant les actions de prévention sont détaillées en annexe 2.

Art. R.4433-1 à 7 : évaluation des niveaux sonores

- Lorsqu'il procède à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, l'employeur évalue et, si nécessaire, mesure les niveaux de bruit auxquels les travailleurs sont exposés.
- L'évaluation des niveaux de bruit et, si nécessaire, leur mesurage sont planifiés et effectués par des personnes compétentes, avec le concours, le cas échéant, du service de santé au travail. Ils sont exécutés à des intervalles appropriés, notamment lorsqu'une modification des installations ou des modes de travail est susceptible d'entraîner une élévation des niveaux de bruit. En cas de mesurage, celui-ci est renouvelé au moins tous les 5 ans.
- L'évaluation des niveaux de bruit et les résultats du mesurage sont conservés pendant une durée de 10 ans.
- L'exploitant doit mettre à disposition les résultats aux membres du CHSCT, de l'inspecteur ou du contrôleur du travail ou des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.
- Les résultats sont communiqués au médecin du travail en vue de leur conservation avec le dossier médical des travailleurs exposés.

Mesurage : l'arrêté du 19/07/06 impose le respect des normes NF S 31-084 (« méthode de mesurage des niveaux d'exposition au bruit en milieu du travail ») et NF EN ISO 4869-2 (« protecteurs individuels contre le bruit. – partie 2 : estimation des niveaux de pression acoustiques pondérés A en cas d'utilisation de protecteurs individuels contre le bruit) pour le mesurage.

Art. R.4434 et 35 : suppression ou réduction du niveau sonore

- L'employeur prend des mesures de prévention visant à supprimer ou réduire au minimum les risques résultant de l'exposition au bruit, en tenant compte du progrès technique et de la disponibilité de mesures de maîtrise du risque à la source (prise en compte des principes généraux de prévention).
- Sur la base de l'évaluation des risques, lorsque les valeurs d'exposition supérieures sont dépassées, l'employeur établit et met en œuvre un programme de mesures techniques ou d'organisation du travail visant à réduire l'exposition au bruit selon les principes généraux de prévention.
- Lorsque la nature de l'activité conduit à faire bénéficier les travailleurs de l'usage de locaux de repos placés sous la responsabilité de l'employeur, le bruit dans ces locaux est réduit à un niveau compatible avec leur fonction et leurs conditions d'utilisation.
- L'employeur adapte, en liaison avec le médecin du travail, les mesures prévues au présent article aux besoins des travailleurs particulièrement sensibles à ce risque.

Annexe 2 : MESURES DE PREVENTION REGLEMENTAIRES

VALEURS D'EXPOSITION	MESURES DE PREVENTION
<p style="text-align: center;">Lex 8h > 80dB(A) ou Niveau de Pression Acoustique de Crête > 135 dB(C)</p> <p><i>Sans tenir compte du port de protecteurs auditifs</i></p>	En cas d'impossibilité d'éviter les risques dus à l'exposition au bruit par d'autres moyens, des protecteurs auditifs individuels, appropriés et correctement adaptés, sont mis à la disposition des travailleurs
	Un travailleur peut bénéficier, à sa demande ou à celle du médecin du travail, d'un examen audiométrique préventif. Cet examen a pour objectif le diagnostic précoce de toute perte auditive due au bruit et la préservation de la fonction auditive.
	L'employeur veille à ce que ces travailleurs reçoivent des informations et une formation en rapport avec les résultats de l'évaluation des risques.
	Ces informations et cette formation portent, notamment, sur : la nature de ce type de risque, les mesures de prévention prises, les seuils de déclenchement des actions de prévention, les résultats des évaluations et mesurages, l'utilisation correcte d'EPI, la surveillance médicale, les pratiques professionnelles sûres, afin de réduire au minimum l'exposition au bruit.
	RGIE seulement : Ces informations sont rassemblées au sein d'un dossier de prescriptions destiné à communiquer au personnel intéressé, de façon pratique et opérationnelle, les instructions qui concernent les travailleurs exposés. Ce dossier de prescriptions doit faire l'objet de séance de sensibilisation.
<p style="text-align: center;">Lex 8h > 85dB(A) ou Niveau de Pression Acoustique de Crête = 137 dB(C)</p> <p><i>Sans tenir compte du port de protecteurs auditifs</i></p>	L'employeur définit et met en œuvre un programme de mesures techniques et organisationnelles visant à réduire les niveaux d'exposition des salariés exposés.
	Les lieux de travail où les travailleurs sont susceptibles d'être exposés à un bruit dépassant les valeurs d'exposition supérieures font l'objet d'une signalisation appropriée. Ces lieux sont délimités et font l'objet d'une limitation d'accès lorsque cela est techniquement faisable et que le risque d'exposition le justifie.
	En cas d'impossibilité d'éviter les risques dus à l'exposition au bruit par d'autres moyens, des protecteurs auditifs individuels, appropriés et correctement adaptés, sont mis à la disposition des travailleurs dans les conditions suivantes :
	L'employeur veille à ce que les protecteurs auditifs individuels soient effectivement utilisés.
<p style="text-align: center;">Valeurs Limites d'Exposition Lex 8h > 87 dB(A) ou Niveau de Pression Acoustique de Crête = 140 dB(C)</p> <p>Mesures avec protecteurs auditifs</p>	Le médecin du travail exerce une surveillance médicale renforcée pour les travailleurs exposés à des niveaux de bruit supérieurs aux valeurs d'exposition supérieures. Cette surveillance a pour objectif le diagnostic précoce de toute perte auditive due au bruit et la préservation de la fonction auditive.
	Travail interdit

Annexe 3 : RESULTATS TECHNIQUES DES MESURAGES

Vous trouverez ci-après les fiches de résultats techniques (issues du logiciel dBlex) des mesurages comprenant les éléments exigés par la norme NF S 31-084 :

Annexe 3.1 : Conducteur d'engins

RECOMPOSITION de l'exposition au bruit d'un GEH par PLUSIEURS TÂCHES

GEH = Conducteur d'engins

Q = Nombre total de tâches pour ce GEH = 3

Nombre de membres du GEH = 1

1) Récapitulatif des résultats pour chaque tâche i effectuée par le GEH

- Niveau sonore par tâche

$L_{Aeq,Ti}^*$ Evaluation du niveau de pression acoustique équivalent de la tâche i pondéré A

$L_{Ceq,Ti}^*$ Evaluation du niveau de pression acoustique équivalent de la tâche i pondéré C

U_i Incertitude globale pour la tâche i

$(L_{pc})_i > \text{Seuils}$ Nombre de dépassements des seuils de pression acoustique de crête

- Durée des tâches effectuées par les travailleurs des GEH

T_i Durée de la tâche i

Tâches		Niveaux de pression acoustique				$(L_{pc})_i$		
Désignation	Durée T_i	$L_{Aeq,Ti}^*$	U_i	$L_{Ceq,Ti}^*$	U_i	$(L_{pc})_i$		
						> 135	> 137	> 140
Chargeur KOMATSU WA500	07:00:00	78,1	3,3	92,6	1,9	0	0	0
Local de commande	00:10:00	64,4	1,7	84,5	1,6	0	0	0
Dumper et chargeur boues	00:50:00	89,3	2,0	101,2	2,4	0	0	0
Ensemble des Q tâches du GEH	$T_E = \sum T_i$	$L_{Aeq,TE}^*$	/	$L_{Ceq,TE}^*$	/	/		
	08:00:00	81,6		94,7		0	0	0

2) **Recomposition globale de l'exposition au bruit du GEH**

$T_E = \sum T_i$ Durée totale effective de la journée de travail

$L_{Aeq,TE}^*$ Somme pondérée des niveaux par les durées relatives des tâches

$$L_{Aeq,TE}^* = \log \sum_{i=1}^Q \frac{T_i}{T_E} 10^{0,1L_{Aeq,Ti}^*} = 81,6$$

$L_{Ceq,TE}^*$ Somme pondérée des niveaux par les durées relatives des tâches

$$L_{Ceq,TE}^* = \log \sum_{i=1}^Q \frac{T_i}{T_E} 10^{0,1L_{Ceq,Ti}^*} = 94,7$$

$L_{EX,8h}$ Niveau d'exposition quotidienne au bruit du GEH (arrondi à 0,5 dB)

$$L_{EX,8h} = L_{Aeq,TE}^* + 10 \log(T_E/T_0) = 81,5$$

où T_0 représente la durée de travail quotidien de référence (=8h)

$L_{EX,8h(EPI)}$ Niveau d'exposition quotidienne au bruit du GEH EPI (arrondi à 0,5 dB)

$$L_{EX,8h(EPI)} = L_{Ceq,TE}^* + 10 \log(T_E/T_0) - SNR = XX$$

Où SNR = XX dB

L_{pc} Niveau de pression acoustique de crête

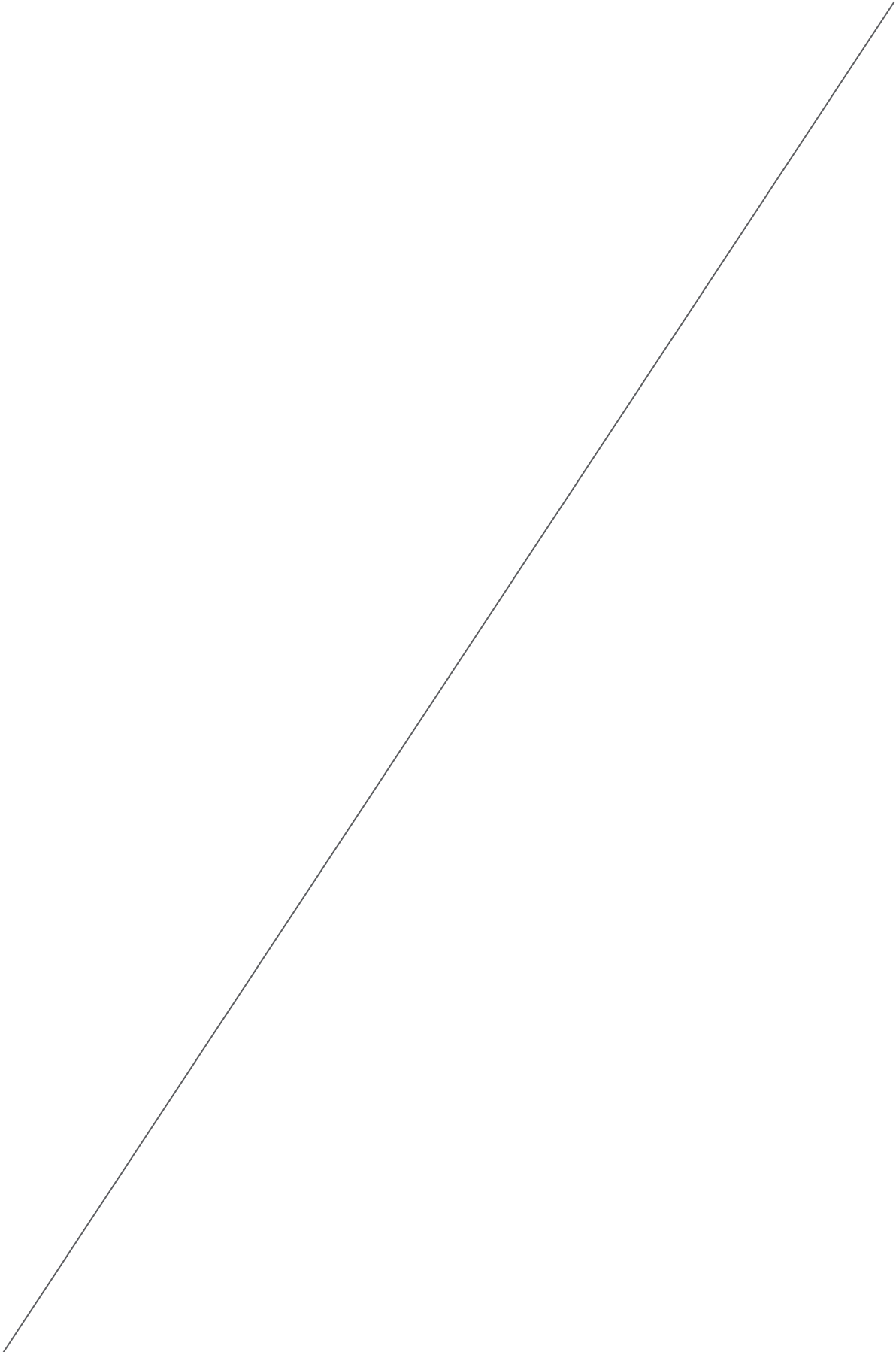
Nombre de dépassements de seuil = 135 dB (C) = 0

137 dB (C) = 0

140 dB (C) = 0

Observations : GEH Valide

**AVIS DES PROPRIÉTAIRES
ET DE L'AUTORITÉ PUBLIQUE COMPÉTENTE
EN MATIÈRE D'URBANISME
SUR LA REMISE EN ÉTAT
- R512-6-7**



Conformément à l'article R512-6 du Code de l'Environnement, je soussignée Madame Yvette Clément, agissant en tant que Maire de la commune de Trémargat, déclare avoir été informée et donne un avis favorable concernant le principe de remise en état de la carrière de Lariot située sur la commune de Trémargat, tel que présenté dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Cette déclaration ne préjuge en rien l'avis de la commune sur le dossier complet soumis à l'enquête publique.

Le maire de Trémargat

le 25.02.2015

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Y. Clément', is written over the official seal of the Municipality of Trémargat.



KERGRIST-MOELOU, le 24 février 2015

Objet : carrière de Lariot (22)

Nous soussignés, Monsieur Guégan Gerard, Madame Thoraval Annick et Monsieur Guégan Bruno agissant respectivement en tant que usufruitiers et nu propriétaire des parcelles suivantes sollicitées au périmètre de la carrière :

Commune	Section cadastrale	N° parcelle
Tremargat	B	203
		204
		213
		216
		217
		218
		219
		220
		221
		222
		223
		224

- autorise la Société Guégan TP à exploiter une carrière sur ces parcelles pour laquelle un contrat de fortage est établi et sera prolongé,
- donne mon accord pour la remise en état du site.

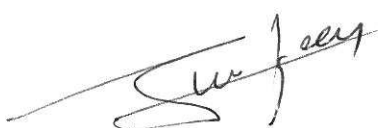
La vocation finale du site sera un retour à des milieux naturels ayant un fonctionnement autonome propices au développement et au maintien de la biodiversité en lien avec la vallée du ruisseau de Belle Chasse (site Natura 2000).

Il subsistera un plan d'eau résiduel d'une surface de 2 ha.

Monsieur Guégan Gerard

Madame Thoraval Annick

Monsieur Guégan Bruno



KERGRIST-MOELOU le 24 février 2015

Objet : carrière de Lariot (22)

Nous soussignés, Monsieur Guégan Gérard et Madame Thoraval Annick, agissant en tant que propriétaire des parcelles suivantes sollicitées au périmètre de la carrière :

Commune	Section cadastrale	N° parcelle
Tremargat	B	193
		206
		207
		208
		209
		210
		214
		215
		237
		238
		239
		240
		241
		242

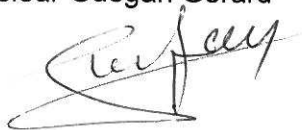
- autorise la Société Guégan TP à exploiter une carrière sur ces parcelles pour laquelle un contrat de fortage est établi et sera prolongé,

- donne mon accord pour la remise en état du site.

La vocation finale du site sera un retour à des milieux naturels ayant un fonctionnement autonome propice au développement et au maintien de la biodiversité en lien avec la vallée du ruisseau de Belle Chasse (site Natura 2000).

Il subsistera un plan d'eau résiduel d'une surface de 2 ha.

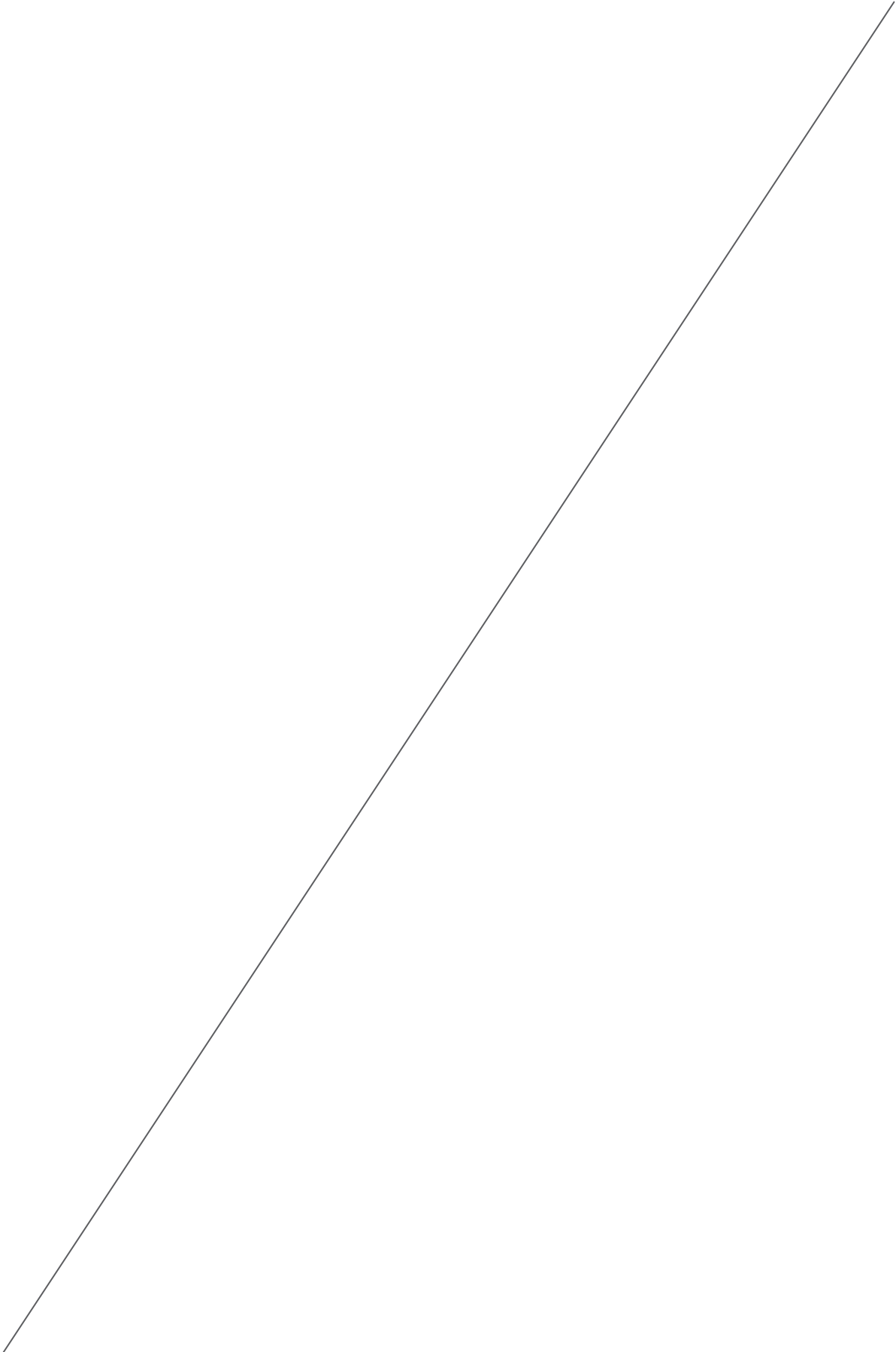
Monsieur Guégan Gérard



Madame Thoraval Annick



ATTESTATIONS DE MAITRISE FONCIÈRE
- R512-6-8



ANNEE DE MAJ		2011	DEP DIR	22 0	COM	365 TREMARGAT	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL	G00017													
Propriétaire/Indivision 7 RUE GUILLAUME LE CAROFF N°B177W N GUEGAN/GERARD MARIE 22110 KERGRIST-MOELOU Propriétaire/Indivision N°BKC5Q NINE THORAVAL/ANNICK MARIE THERESE 7 RUE GUILLAUME LE CAROFF 22110 KERGRIST-MOELOU																									
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL																	
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF
REV IMPOSABLE 0 EUR COM R EXO 0 EUR 0 EUR DEP R IMP 0 EUR																									

PROPRIÉTÉS BÂTIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS													EVALUATION													LIVRE FONCIER	
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES													PROPRIÉTÉS NON BÂTIES													LIVRE FONCIER	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GRSS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille					
80	A	669		ER SAULEZ COZ	B169	1	A	BR	01				1 34 20	11,4	D	TA				11,4	100						
80	A	670		ER SAULEZ COZ	B169	1	A	BR	01				1 07 60	9,14	D	TA				2,28	20						
80	A	698		PRAT DAURU	B805	1	A	BR	01				63 30	5,38	D	TA				1,83	20						
80	A	699		GOARM GALOUDEC	B202	1	A	BR	01				81 30	6,9	D	TA				1,08	20						
80	A	759		PRAT GOARM GALOUDEC	B876	1	A	BR	01				23 00	1,96	D	TA				1,38	20						
80	A	760		GOARM GALOUDEC	B202	1	A	BR	01				15 40	1,31	D	TA				0,39	20						
90	B	193		ROS QUINQUIN	C020	1	A	BP	04				1 03 40	24,2	D	TA				0,26	20						
02	B	200		ER MINIAU	B142	1	A	T	04				71 00	16,28	D	TA				24,2	100	22					

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ		2011	DEP DIR	22 0	COM	365 TREMARGAT	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ			NUMERO COMMUNAL		G-00017				
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																		
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION					LIVRE FONCIER			
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO RET	FRACTION R EXO	% EXO	TC	Feuille
02	B	201		ER MINIAU	B142	1	A	L	01		29 60	1,13	GC TA	TA	3,26	20		
94	B	206		AR LEUR	B002	1	A	J	01		4 10	3,13	D TA	TA	3,13	100		
93	B	207		LEUR GUER QUINQUIN	B273	1	A	L	01		65 10	2,49	GC TA	TA	0,63	20		
93	B	208		LARROGAN	B261	1	A	BF	03		41 40	1,27	GC TA	TA	0,5	20		
94	B	209		ER ROS	B166	1	A	BF	03		38 00	1,17	TC PB	PB	1,27	100		
94	B	210		LA VENELLE	C090	1	A	T	01		13 80	8,45	TC PB	PB	1,17	100		
93	B	214		PARC ER FANTAN	B462	1	A	BF	03		59 20	1,52	C TA	TA	1,69	20		
90	B	215		PARC ER FANTAN	B462	1	A	BP	04		1 02 90	18,68	GC TA	TA	1,52	100		
02	B	228		PARC AN NEVEZ	B369	1	A	BF	03		79 78	0,71	TC PB	PB	0,71	100		
02	B	233		PARC NEVEZ	B629	1	A	B	04		23 12	28,37	TC PR	PR	0,71	100		
94	B	237		GRENEVEN	B212	1	A	T	04		1 18 20	27,09	D TA	TA	28,37	100		
94	B	238		GRENEVEN	B212	1	A	BR	01		1 58 50	9,28	GC TA	TA	5,67	20		
								BT	02		1 09 37	0,36	D TA	TA	5,67	20		
											49 13	2,04	C TA	TA	0,07	20		
								L	01		53 47	2,04	GC TA	TA	0,07	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 2

ANNÉE DE MAJ		2011	DEP DIR	22 0	COM	365 TREMARGAT	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL	G00017								
Propriétaire/Indivision MB177W M GUEGAN/GERARD MARIE 7 RUE GUILLAUME LE CAROFF 22110 KERGRIST-MOELOU Propriétaire/Indivision MBKCSQ NIME THORAVAL/ANNICK MARIE THERESE 7 RUE GUILLAUME LE CAROFF 22110 KERGRIST-MOELOU																				
PROPRIÉTÉS NON BATIES																				
EVALUATION																				
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC/FP/PRIM	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXOIRET	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER
94	B	239		PRAT GRENEVEN	B879		I A		P	03		39 90	12,21	GC	TA		0,41	20		Feuille
94	B	240		ER ROS LAN	B167		I A		P	02		4 89	2,06	GC	TA		0,41	20		
94	B	241		ER ROS LAN	B167		I A		BP	04		3 14	0,73	GC	TA	25	0,73	100		
90	B	242		ER COZ PRAT	B106		I A		BP	04		1 43 10	33,5	TC	PB	23	33,5	100		
90	B	243		COZ ER SAL	B058		I A		BP	04		8 27	1,94	TC	PB	23	1,94	100		
90	B	641		PRAT ER PONT	B851		I A		BP	04		6 65	1,56	TC	PB	23	1,56	100		
94	B	659		PRAT ER GALL	B825		I A		BP	04		1 27 20	29,78	TC	PB	25	29,78	100		
94	B	660		PRAT BIAN	B789		I A		BP	04		17 10	4	TC	PB	25	4	100		
CONT		HA A CA		REV IMPOSABLE	268 EUR	COM	R IMP		R EXO		156 EUR	MAJ TC		0 EUR						

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 3

ANNEE DE MAJ		2011	DEP DIR	22 0	COM	365 TREMARGAT	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL	G00041													
usufruitier/Indivision NIBJ77W M GUEGAN/GERARD MARIE 7 RUE GUILLAUME LE CAROFF 22110 KERGRIST-MOELOU nu propriétaire MBLT22 M GUEGAN/BRUNO GERARD KERY'EGU 22110 ROSTRENEN usufruitier/Indivision NIBKCSQ MME THORAVAL/ANNICK MARIE THERESE 7 RUE GUILLAUME LE CAROFF 22110 KERGRIST-MOELOU																									
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL																	
AN	SECTION	N° PLAN	N° PART	N° VOIRIE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC	EXO	% EXO	TX OM	COEF	
11	B	216		5124 LARIOT	B260	A	01	00	01001	0278696 A	C	C	CH	01	204										
REV IMPOSABLE				204 EUR	COM	R EXO	0 EUR		R EXO		DEP		R IMP		204 EUR		0 EUR		204 EUR						

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS													EVALUATION										LIVRE FONCIER	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTEANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC	EXO	% EXO	TC	Feuille			
11	B	203		TOUL DERES	C083		A	BR	01		60 90	5,18	D	TA	22		5,18	100						
11	B	204		TOUL DERES	C083		A	T	04		1 33 20	30,53	D	TA			30,53	100						
11	B	211		ROSBIAN	B969		A	BT	02		43 60	0,22	D	TA			0,22	100						
11	B	212		ROSBIAN ER FANTAN	B970		A	BR	01		13 12	1,11	GC	TA	25		0,04	20						
11	B	213		ROSLARIETE	C009		A	BR	01		30 80	2,61	GC	TA			1,11	100						
11	B	216	5124 LARIOT		B260		A	L	01		1 07 60	4,1	D	TA			0,52	20						
11	B	216			B260		A	T	04		95 10	20,66	GC	TA			0,82	20						
11	B	216			B260		A	T	04		90 10	20,66	D	TA			20,66	100						
11	B	216			B260		A	T	04		90 10	20,66	C	TA			4,13	20						

ANNEE DE MAJ	2011	DEP DIR	22 0	COM	365 TREMARGAT	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	G00041										
usufruitier/Indivision MJB77W M GUEGAN/GERARD MARIE 7 RUE GUILLAUME LE CAROFF 22110 KERGRIST-MOELOU nu propriétaire MBLT22 M GUEGAN/BRUNO GERARD KERYEGU 22110 ROSTRENEN usufruitier/Indivision MBKC5Q MME THORAVALLANNICK MARIE THERESE 7 RUE GUILLAUME LE CAROFF 22110 KERGRIST-MOELOU																				
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																				
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION														
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO RET	AN	FRACTION R EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER
11	B	217		ER COZ PRAT	B106		A	Z	S	01		5 00	0	GC	TA		4,13	20		Feuille
							A		L			10 70	0,4	D	TA		0,4	100		
11	B	218		ER COZ PRAT	B106		A		BP	04		42 10	9,87	GC	TA		0,08	20		
11	B	219		GRENEVEN	B212		A		L	01		45 10	1,72	TC	PB	23	9,87	100		
							A							D	TA		1,72	100		
11	B	220		GRENEVEN	B212		A		T	04		1 28 60	29,48	GC	TA		0,34	20		
							A							D	TA		0,34	20		
							A							C	TA		29,48	100		
11	B	221		ER ROS LAN	B167		A		T	04		1 18 30	27,14	GC	TA		5,9	20		
							A							D	TA		5,9	20		
							A							C	TA		27,14	100		
11	B	222		ER ROS LAN	B167		A		L	01		42 30	1,62	GC	TA		5,43	20		
							A							D	TA		5,43	20		
							A							C	TA		1,62	100		
11	B	223		TOUL DE ROS	C082		A		L	01		90 70	3,46	GC	TA		0,32	20		
							A							D	TA		0,32	20		
							A							C	TA		3,46	100		
11	B	224		TOUL DE ROS	C082		A		BR	01		1 18 10	10,03	GC	TA		0,69	20		
11	B	227		LARROGAN	B261		A		L	02		82 00	1,88	TC	PB	25	10,03	100		
							A							D	TA		1,88	100		
							A							C	TA		0,38	20		
11	B	235		LARROGAN	B261		A		L	01		2 68 70	10,27	GC	TA		0,38	20		
							A							D	TA		0,38	20		
							A							C	TA		10,27	100		
11	B	236		GRENEVEN	B212		A		L	01		93 00	3,56	GC	TA		2,05	20		
							A							D	TA		2,05	20		
							A							C	TA		3,56	100		
11	B	1026		LARROGAN	B261	0234	A		L	01		2 33 55	8,92	GC	TA		0,71	20		
							A							D	TA		0,71	20		
							A							C	TA		8,92	100		

ANNEE DE MAJ 2011		DEP DIR 22 0	COM 365 TREMARGAT	ROLE A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL	G00041												
usufruitier/Indivision MIBL77W M GUEGAN/GERARD MARIE 7 RUE GUILLAUME LE CAROFF 22110 KERGRIST-MOELOU nu propriétaire MBLT22 M GUEGAN/BRUNO GERARD KERYEGU 22110 ROSTRENEN MME THORAV/ANNICK MARIE THERESE usufruitier/Indivision MIBRC5Q 7 RUE GUILLAUME LE CAROFF 22110 KERGRIST-MOELOU																				
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				PROPRIÉTÉS NON BATIES					LIVRE FONCIER											
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N° PARC RIVOLI	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP TAR	S	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN EXO	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	
															C	TA		1,78	20	
															GC	TA		1,78	20	
CONT				IIA A CA		REV IMPOSABLE		173 EUR		COM		R EXO		56 EUR		MAJ TC		0 EUR		
				17 44 35		R IMP		117 EUR												

Source : Direction Générale des Finances Publiques page 3

CONTRAT DE FORTAGE

ENTRE

Monsieur Gérard GUEGAN, né Le 6 mars 1939 à Kergist - Moëlou et **Madame Annick THORAVAL**, son épouse née le 27 août 1943 à Locarn

Mariés sous le régime ancien de la communauté légale le 25 septembre 1965, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée en la manie de Locarn (22) demeurant ensemble au bourg de Kergist-Moëlou

Ci après dénommé "le concédant"

ET

La société "GUEGAN T.P.", Société à responsabilité limitée au capital de 7.622 euros, immatriculée au RCS de Guingamp sous le numéro B 350 750 022 et dont le siège social est situé au bourg de Kergist-Moëlou (22110) et dont l'objet social est entreprise de terrassements, travaux publics et particuliers, transports routiers~ services de transports publics de marchandises négoce de commissionnaire de transport et location de véhicules utilitaires.

Ci-après "le concessionnaire"

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIVIT:

1- Origine de propriété

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés sont la propriété de Monsieur et Madame GUEGAN susnommés et dépendent de la communauté de biens existant entre eux pour les avoir acquis de :

- **Monsieur HAMON** Joseph Pierre Marie né le 17 janvier 1918 à Saint Giffes Pligeaux, propriétaire cultivateur, et Madame Jeannine Stéphanie LE DENMAT, son épouse, née le 118 avril 1930, qu'il autorise, demeurant ensemble à Quinquis Auffret en la commune de Trémargat, au terme d'un acte notarié en date du 25 juin 1965 établi par Maître Julien BOUCHE et enregistré le 28 juin 1965, bordereau 467, case 6;

- **Madame LE MEE Annette** Marie Julienne, Née à TREMARGAT (22) le 18 février 1939 cultivatrice et veuve de Monsieur HELLOU François Marie, demeurant à Quinquis Auffret en la commune de Trémargat (22)

au terme d'un acte notarié en date du 27 décembre 1989 établi par Maître Guy VERGER-HIARD à Rostrenen enregistré le 23 janvier 1990 sous le numéro de dépôt 326 vol. 1990 p. n° 222.

- **Madame COZIC Chantal** Marcelle Marie, née à Rennes (35) le 27 août 1939, divorcée en premières noces de Monsieur Michel BARBOT, veuve en secondes noces de Monsieur Pierre DESFRAY, demeurant à Paris 75015, 74 rue Desnouettes

au terme d'un acte notarié en date du 15 octobre 1992 établi par Maître Guy VERGER-HIARD à Rostrenen enregistré le 28 octobre 1992 sous le numéro de dépôt 4.618, vol. 1992 P. n°3338.

- **Madame COZIC Chantal** Marcelle Marie, née à Rennes (35) le 27 août 1939, divorcée en premières noces de Monsieur Michel BARBOT, veuve en secondes noces de Monsieur Pierre DESFRAY, demeurant à Paris 75015, 74 rue Desnouettes

au terme d'un acte notarié en date du 8 mars 1993 établi par Maître Guy VERGER-HIARD à Rostrenen enregistré le 12 mars 1993 sous le numéro de dépôt 1313, vol. 1993p. n°1003.

2- Désignation des biens

Les biens des droits immobiliers, objet des présentes, sont sis sur la commune de TREMARGAT et correspondent aux parcelles de la section B1 N° 193p, 203, 204, 206, 207, 208p à 210p, 213p, 214p, 215p, 216, 218p, 219 à 223, 237p à 239p, 241 et 242p.

L'ensemble de ces terrains représente une superficie de 100.900 m2.

3- Autorisation d'exploitation

Par arrêté préfectoral de la Préfecture des Côtes d'Armor en date du 02 mars 2004 ci annexé la SARL GUEGAN TP sus désignée "le concessionnaire" a été autorisée au lieu dit LARIOT sur le territoire de la commune de TREMARGAT, à exploiter une carrière à ciel ouvert d'arène granitique.

Cette exploitation correspond aux rubriques suivantes de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement :

N°	NATURE DES ACTIVITES	Capacité demandée
2510.1 (A - 3 km)	Exploitation de carrière à ciel ouvert d'arène granitique à l'aide d'explosifs (30 ans)	Production Moyenne : 50.000 t/an (sur 5ans) Maximum : 80.000 t/an
2515.1 (A - 2 km)	Installations de concassage, nettoyage et pierres	Puissance totale des installations de mélange de P = 280 kw

Cette carrière dispose aussi d'un atelier d'entretien de véhicule à moteur d'une surface de 75 M2 (niveau d'activité non classable)

gg
A.G.

L'autorisation est accordée pour 30 ans à compter de la date de l'arrêté. Toutefois, l'autorisation d'extraction de matériaux n'est accordée que pour :

- 10 ans sur les parcelles n°219 à 222
- 20 ans sur la parcelles 223

L'activité d'extraction dans la parcelle N° 223 ne pourra débuter qu'une fois la remise en état des parcelles n° 219 à 222 commencée conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral.

L'activité d'extraction dans les parcelles N° 203 et 204 ne pourra débuter qu'une fois la remise en état de la parcelle n° 223 commencée conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral.

La production moyenne, calculée sur cinq années consécutives n'excèdera pas 50.000 t de matériaux par an.

L'extraction de matériaux ne doit pas être réalisée à une profondeur inférieure à 220 m NGF soit environ le niveau du carreau des installations de traitement.

Elle sera réalisé par gradins successifs d'une hauteur n'excédant par 15 mètres.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT -

1.1- Le concédant concède au concessionnaire le droit d'exploiter la carrière à ciel ouvert d'arène granitique.

1.2 En ce qui concerne leurs relations contractuelles, les parties qualifient ce contrat de vente de meuble par anticipation.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE LA CARRIERE -

L'aire exploitable est sis au lieu dit LARIOT sur le territoire de la commune de TREMARGAT les parcelles de la section B1 N° 193p, 203, 204, 206, 207, 208p à 210p, 213p, 214p, 215p, 216, 218p, 219 à 223, 237p à 239p, 241 et 242p.

L'ensemble de ces terrains représente une superficie de 100.900 m2.

La production moyenne, calculée sur cinq années consécutives n'excèdera pas 50.000 t de matériaux par an.

ARTICLE 3 - DUREE ET RENOUVELLEMENT -

3.1- Le présent contrat est conclu pour une durée de dix (10) années soit jusqu'au 1^{er} mars 2014 et à compter, rétroactivement du 2 mars 2004.

3.2- A l'expiration du présent contrat, le contrat ne pourra se renouveler que deux fois par tacite reconduction par période de 10 années.

Le concédant pourra toutefois s'opposer à son renouvellement à condition d'avertir le concessionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception un an avant son expiration.

Dans ce dernier cas, le concessionnaire aura droit à une indemnité dans les conditions fixées par le décret N° 71-676 du 11 août 1971.

3.3- Néanmoins, en cas d'extension de l'autorisation d'exploitation au delà de la date susvisée, le concédant s'engage à donner priorité d'exploitation au concessionnaire dans les conditions qui seront alors déterminées d'un commun accord.

A défaut, il devra verser au concédant une indemnité égale à 5% du chiffres d'affaires HT annuel d'exploitation

ARTICLE 4 - REMUNERATION -

4.1- En contrepartie du droit d'exploiter la carrière, le concessionnaire versera au concédant une redevance proportionnelle aux quantités de tonnages extraits sur la base de 0,30 euros la tonne.

4.2- Les parties conviennent de fixer une redevance forfaitaire mensuelle calculée en fonction du tonnage de l'année précédente. Une régularisation sera effectué au cours du mois de janvier de l'année qui suit.

A titre d'exemple, la quantité de tonnage extraite en 2005 était de 40.800 tonnes. La redevance annuelle était donc de 12.240 euros (40.800 x 0,3). Par conséquent, la redevance forfaitaire mensuelle sur 2006 sera de 1.020 euros (12.240/12). Une régularisation aura lieu en janvier 2007 et ainsi de suite.

4.3- Le loyer est payable le 1^{er} de chaque mois au domicile du concédant.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DES PARTIES ET GARANTIES -

5.1- Le concessionnaire a l'obligation d'exploiter personnellement la carrière.

Il ne pourra ni concéder ni se substituer toute personne ou société même à titre gratuit dans l'exploitation visée au contrat sauf autorisation préalable et par écrit du concédant.

De même, il ne pourra céder tout ou partie de ses droits à un tiers sauf autorisation préalable et par écrit du concédant.

5.2- Le concessionnaire s'oblige à respecter les obligations d'exploitation, d'entretien et de remise en état prévues à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter susvisé, et annexé au présent contrat; ces obligations ont été déterminantes de la volonté des parties.

99
A.G.

Le concessionnaire s'engage également à respecter les décrets N°99-116 du 12 février 1999 (qui abroge le décret N° 80-330 du 7 mai 1980 sur la Police des mines) et du 21 septembre 1977 modifié sur les installations classées et la loi du 4 janvier 1993.

En outre, le concessionnaire devra satisfaire aux obligations administratives notamment celle prévues par le code minier et pour les installations classées et respecter toutes les prescriptions techniques ou autres et les mesures de sécurité qui pourraient lui être imposées par les administrations compétentes.

A cet effet, il facilitera par tous moyens les contrôles que l'inspection des installations classées est en droit d'exercer sur l'exploitation et ceux que le propriétaire pourra être mené à effectuer en vue de contrôler les quantités extraites ou vendues.

5.3- Le concédant garantit la jouissance du droit concédé.

5.4- Le concessionnaire exploite de façon autonome la carrière.

Il ne doit pas, par son activité nuire au concédant. Le concédant, ne saurait donc être inquiété par le concessionnaire ou par un tiers pour toute question relative à l'exploitation. Le concédant dégage toute responsabilité et le concessionnaire s'interdit de l'inquiéter pour tout élément autre que l'obligation prévue à L'Article 5-3.

Il devra faire son affaire personnelle du paiement de toutes sommes, redevances, taxes et autres droits afférents aux activités devant être exercées sur les lieux prévus au présent contrat, étant toutefois précisé que l'impôts fonciers restera à la charge du concédant.

ARTICLE 6 – RESILIATION ANTICIPEE -

Le présent contrat sera résilié si bon semble au concédant à défaut pour le concessionnaire d'exécuter une seule des obligations lui incombant en vertu des dispositions qui précèdent.

Cette résiliation interviendra de plein droit et sans que le concédant ait à remplir aucune formalité judiciaire un mois après simple sommation faite au concessionnaire défaillant et demeuré sans effet.

Toutefois, la résiliation prendra effet de plein droit si bon semble au concédant dans les cas suivants :

- fraude sur les quantités extraites ou sorties sans qu'il soit nécessaire de recherche si cette fraude est du fait du concessionnaire, des ses employés, sous traitants ou clients.
- Retard de plus de 30 jours dans le paiement des redevances
- Non respect de l'une des disposition de l'arrêté préfectorale du 12 avril 2001

Enfin, cette résolution interviendra également de plein droit en cas de retrait de l'autorisation préfectorale d'exploiter.

La résiliation sera de droit dans les mêmes conditions en cas de non exploitation de la carrière pendant plus de six mois.

99
A. G.

ARTICLE 7 - ASSURANCE -

Le concessionnaire a l'obligation de souscrire une assurance de son choix auprès d'une compagnie notoirement solvable, couvrant les préjudices causés aux tiers comme au concédant.

Le concessionnaire fera son affaire personnelle de manière à ce que le concédant ne soit jamais inquiété et soit garanti de toutes les conséquences qui pourraient résulter de cette exploitation.

Le concessionnaire devra faire assurer son matériel contre l'incendie, toutes explosions et risques en général. Il devra également faire assurer sa responsabilité civile et le recours des voisins.

ARTICLE 8- LITIGES -

Toutes contestations qui s'élèveraient entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution des présentes seraient soumises au Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel est sis le terrain objet des présentes.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile

- le concédant, en son domicile
- le concessionnaire en son siège social

Fait en cinq exemplaires à Trémargat

Le 16.10.2006

Le concédant

Le concessionnaire

Monsieur et Madame Gérard GUEGAN

La société GUEGAN TP


Guegan


ANNEXE : arrêté préfectoral de la Préfecture des Côtes d'Armor en date du 02 mars 2004

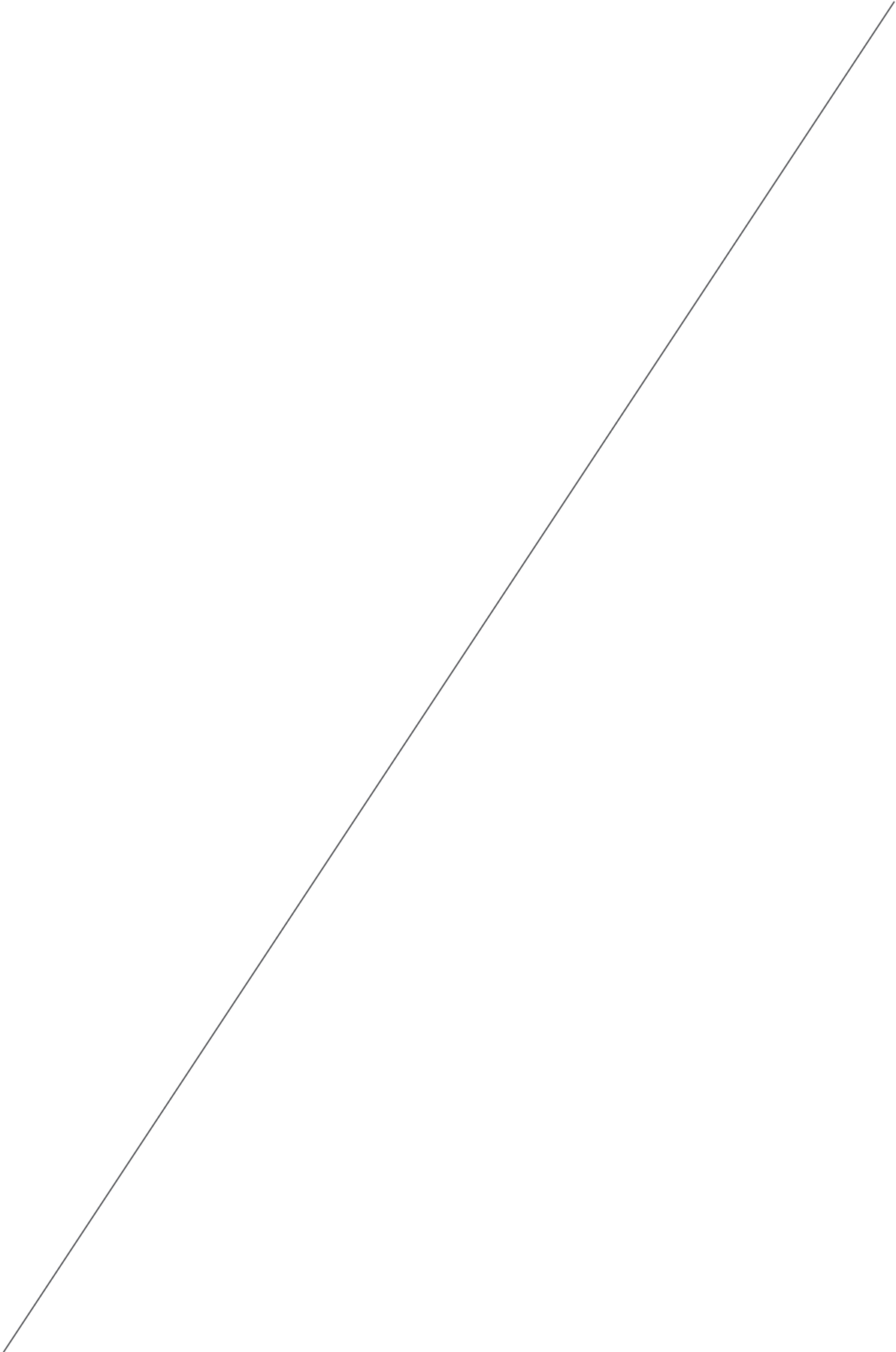
ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploiter du 02/03/2004.

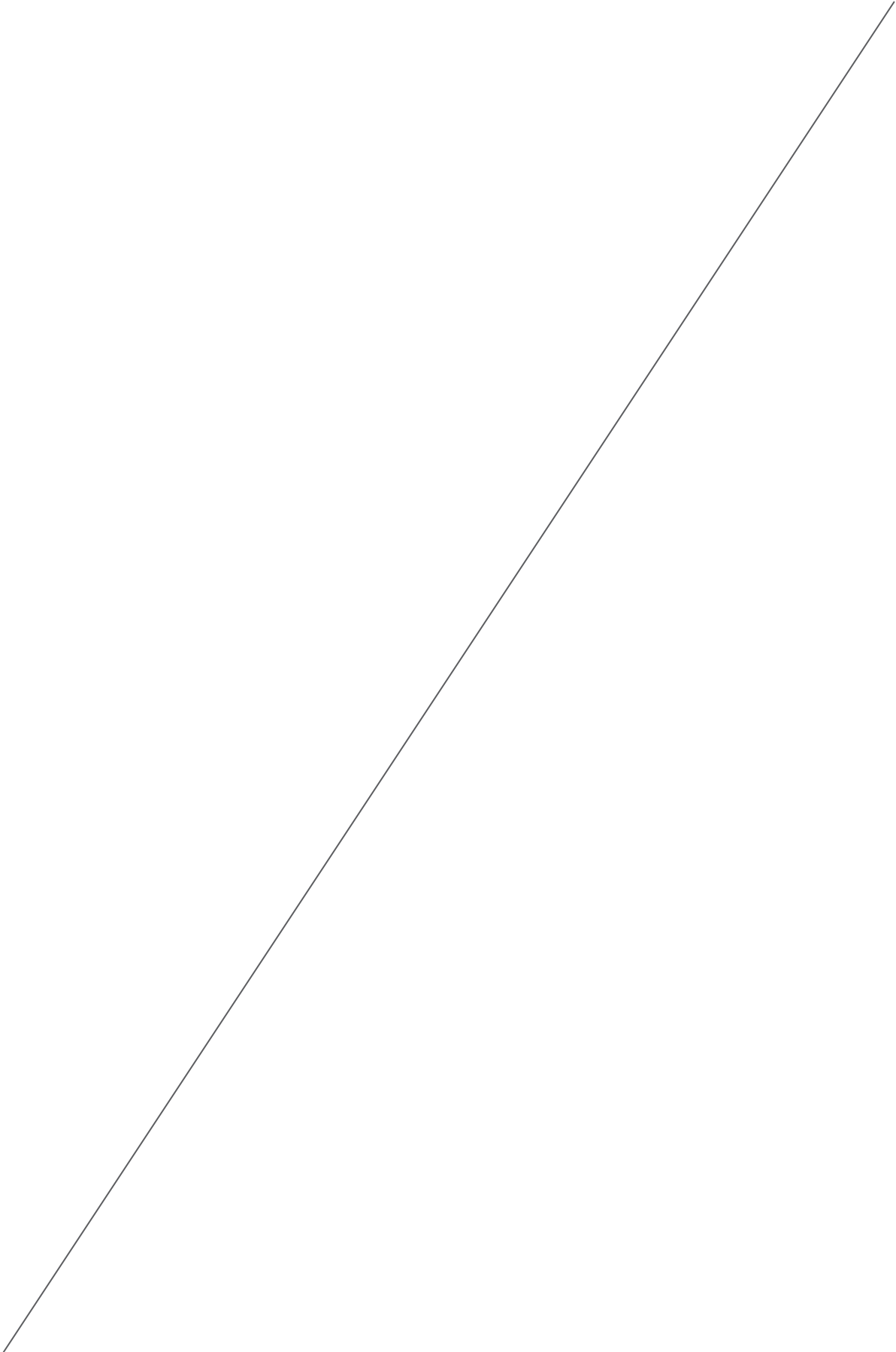
Annexe 2 : Extrait du PLU de la commune de Trémargat.

Annexe 3 : Fiches techniques des installations.

Annexe 4 : Capacités financières.



ANNEXE 1-
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
D'AUTORISATION D'EXPLOITER DU 02/03/2004





Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COURRIER REÇU

LE 8 - MARS 2004

MAIRIE DE TREMARGAT
22110

PREFECTURE DES CÔTES D'ARMOR

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement

DIRECTION
DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet des CÔTES-D'ARMOR,
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le Code de l'Environnement et, notamment, ses articles L.512-1 et L.515-1 à L.515-6 ;
 - Vu le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour son application et, notamment, ses articles 2 à 11 et 23-2 ;
 - Vu le décret n°53-578 du 20 mai 1953 modifié, portant nomenclature des installations classées ;
 - Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux ;
 - Vu le décret n°82-589 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
 - Vu le Code Minier ;
 - Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau ;
 - Vu la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et son décret d'application n°2002-89 du 16 janvier 2002 ;
 - Vu l'arrêté ministériel du 10 février 1998 relatif à la détermination du montant des garanties financières et la circulaire d'application du 16 mars 1998 ;
 - Vu le schéma départemental des carrières des CÔTES-D'ARMOR adopté le 17 avril 2003 ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 1996 modifié autorisant la SARL GUÉGAN TP à exploiter une carrière à ciel ouvert d'arène granitique à TREMARGAT, au lieu-dit "Lariot
 - Vu la demande déposée le 05 juillet 2002 par la SARL GUÉGAN TP en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière précitée et complétée par le courrier du 23 janvier 2003 ;
 - Vu les plans et documents annexés à la demande ;
 - Vu les résultats de l'enquête publique ouverte du 12 mai au 12 juin 2003 en mairie de TREMARGAT et l'avis du commissaire enquêteur ;
 - Vu les avis des communes de TREMARGAT, LANRIVAIN, PEUMERIT-QUINTIN, PLOUVENEZ-QUINTIN, SAINT-NICODEME et KERGRIST-MOUELOU ;
 - Vu les avis des services de l'Etat ;
 - Vu le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées, en date du 06 octobre 2003 ;
 - Vu la consultation effectuée le 19 janvier 2004, conformément à l'article 10 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 susvisé
 - Vu l'avis favorable émis par la Commission Départementale des Carrières lors de sa séance du 3 février 2004,
- CONSIDÉRANT que l'autorisation de l'exploitation de la carrière ne peut être accordée sans imposer des prescriptions pour garantir les intérêts visés à l'article L 511.1 du code de l'environnement,
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des CÔTES-D'ARMOR,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ

Article 1 - Dispositions générales

1.1 - Autorisation

1.1.1. La SARL GUÉGAN TP, dont le siège social est situé au lieu-dit Le Bourg à KERGRIST-MOËLOU est autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert d'arène granitique au lieu-dit Lariot sur la commune de TREMARGAT.
Cette exploitation correspond aux rubriques suivantes de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement :

N°	Nature des activités	Capacité demandée
2510.1 (A - 3 km)	Exploitation de carrière à ciel ouvert d'arène granitique à l'aide d'explosifs (30 ans)	Production Moyenne : 50 000 t/an (sur 5 ans) Maximum : 80 000 t/an
2515.1 (A - 2 km)	Installations de broyage, concassage, criblage, nettoyage et mélange de pierres	Puissance totale des installations P=280 kW

Cette carrière dispose aussi d'un atelier d'entretien de véhicule à moteur d'une surface de 75 m² (niveau d'activité non classable).

1.2 - Localisation

1.2.1. L'autorisation est accordée sur les terrains correspondants aux parcelles de la section B1 du cadastre de la commune de TREMARGAT n° 193p, 203, 204, 206, 207, 208p à 210p, 213p, 214p, 215p, 216, 218p, 219 à 223, 237p à 239p, 241 et 242p, conformément au plan annexé au présent arrêté.

1.2.2. L'ensemble de ces terrains représente une superficie de 100 900 m².

1.3 - Durée de l'autorisation - progression de l'extraction

1.3.1. L'autorisation est accordée pour 30 ans à compter de la date du présent arrêté.

1.3.2. Toutefois, l'autorisation d'extraction de matériaux n'est accordée que pour :
10 ans sur les parcelles n° 219 à 222
20 ans sur la parcelle 223

1.3.3. L'activité d'extraction dans la parcelle n° 223 ne pourra débuter qu'une fois la remise en état des parcelles n° 219 à 222 commencée conformément aux dispositions de l'article 5.

1.3.4. L'activité d'extraction dans les parcelles n° 203 et 204 ne pourra débuter qu'une fois la remise en état de la parcelle 223 commencée conformément aux dispositions de l'article 5.

1.4 - La production moyenne, calculée sur cinq années consécutives, n'excédera pas 50 000 t de matériaux par an.

1.5 - Extraction de matériaux autorisée

L'extraction de matériaux ne doit pas être réalisée à une profondeur inférieure à 220 m NGF, soit environ le niveau du carreau des installations de traitement.

Elle sera réalisée par gradins successifs d'une hauteur n'excédant pas 15 mètres.

1.6 - Conformité au dossier

Sauf disposition réglementaire contraire ou prévue par le présent arrêté, les installations devront être implantées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenues dans le

.../...

.../...

dossier déposé le 05 juillet 2002 et complété par le courrier du 23 janvier 2003.

1.7 - Taxes et redevance

Conformément à l'article 266 du Code des Douanes, les installations visées ci-dessus sont soumises à la perception d'une taxe unique, exigible à la signature du présent arrêté et d'une redevance annuelle, éventuelle, établie sur la base de la situation administrative de l'établissement en activité au 1^{er} janvier.

1.8 - Modifications et changement d'exploitant

1.8.1. Toute modification apportée à l'installation ou à son mode d'exploitation doit être préalablement portée à la connaissance du Préfet, accompagnée des éléments d'appréciation nécessaires.

1.8.2. En cas de volonté de changement d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant doit en faire la demande préalable au Préfet. Cette demande doit mentionner, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Y sont annexés des documents attestant des capacités techniques et financières ainsi que de la constitution des garanties financières prévues à l'article 6.

1.9 - Déclaration d'accident ou de pollution accidentelle

1.9.1. L'exploitant est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de ses installations qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement.

1.9.2. Les dépenses occasionnées par les analyses, campagnes de mesure, interventions d'urgence, remises en état, consécutives aux accidents ou incidents indiqués ci-dessus, sont à la charge de l'exploitant.

Article 2 - AMENAGEMENTS

2.1 - Panneaux

L'exploitant est tenu, avant le début de l'exploitation, de mettre en place sur chacune des voies d'accès au chantier des panneaux indiquant en caractères apparents son identité, la référence de l'autorisation, l'objet des travaux et l'adresse de la mairie où le plan de remise en état du site peut être consulté.

2.2 - Matérialisation du périmètre autorisé

2.2.1. Le périmètre de l'exploitation et celui d'extraction sont matérialisés par une clôture, un bornage ou tout autre dispositif équivalent.

2.2.2. Durant les heures d'activité, l'accès à la carrière est contrôlé. En dehors, il doit être efficacement interdit.

2.2.3. Une signalisation adaptée ainsi qu'une clôture solide et efficace sont placées autour des zones dangereuses.

2.2.4. L'accès à la voirie publique est aménagé de telle sorte qu'il ne crée pas de risque pour la sécurité publique.

2.3 - Protection du patrimoine archéologique

2.3.1. Dans le cas de découverte d'objets ou vestiges présentant un intérêt archéologique, l'exploitant cessera toute activité à proximité et informera dans les meilleurs délais le maire de la commune de TREMARGAT ainsi que le Service Régional de l'Archéologie.

2.3.2. Les agents de ce service auront accès à la carrière sous couvert du respect des consignes de sécurité.

.../...

2.4 - Déclaration de début des travaux

2.4.1. Dès la mise en place des aménagements du site permettant la mise en service effective de la carrière, l'exploitant adresse à Mire le Préfet des COTES-D'ARMOR une déclaration de début d'exploitation dans laquelle il présente les aménagements réalisés pour s'assurer du respect des prescriptions du présent arrêté. Il y joint l'attestation de constitution de la garantie financière prévue à l'article 6.4.

2.4.2. Le Préfet fait publier aux frais de l'exploitant, dans les quinze jours qui suivent sa réception, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, un avis annonçant le dépôt de cette déclaration de début d'exploitation.

Article 3 - CONDITIONS D'EXPLOITATION

3.1 - Décapage

3.1.1. Le décapage des terrains est limité au besoin des travaux d'exploitation.

3.1.2. Le décapage est réalisé de manière sélective, de façon à ne pas mêler les terres végétales constituant l'horizon humifère aux stériles. L'horizon humifère et les stériles sont stockés séparément et réutilisés pour la remise en état des lieux.

3.2 - Respect des limites d'extraction

3.2.1. L'exploitation du gisement à son niveau le plus bas est arrêtée à compter du bord supérieur de la fouille à une distance horizontale telle que la stabilité des terrains voisins ne soit pas compromise. Cette distance prend en compte la hauteur totale des excavations, la nature et l'épaisseur des différentes couches présentes sur toute cette hauteur.

3.2.2. Elle ne peut pas être inférieure à **10 mètres** au droit du périmètre autorisé à l'exploitation et des différents bâtiments et installations présents sur le site.

Article 4 - PREVENTION DES NUISANCES ET DES RISQUES

4.1 - Dispositions générales

4.1.1. L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conduite de l'exploitation pour limiter les risques de pollution des eaux, de l'air ou des sols et de nuisance par le bruit et les vibrations et l'impact visuel.

4.1.2. L'ensemble du site et ses abords placés sous le contrôle de l'exploitant sont maintenus en bon état de propreté. Les bâtiments et installations sont entretenus en permanence.

4.1.3. Toutes dispositions sont prises pour limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles. Les diverses catégories de déchets sont collectées séparément puis valorisées ou éliminées vers des installations dûment autorisées.

4.1.4. L'exploitant doit avoir à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité prévues par l'article R231-53 du code du travail.

4.1.5. Les fûts, réservoirs et autres emballages doivent porter en caractères très lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses.

4.1.6. Les locaux et plates-formes de stockage doivent être nettoyés régulièrement afin d'éviter l'accumulation de poussières et de matières dangereuses et d'y permettre une circulation aisée.

4.2 - Surveillance du respect du périmètre autorisé

L'exploitant met à jour au moins une fois par an un plan de la carrière et des installations sur fond cadastral sur lequel figurent, notamment :

les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter ainsi que de ses abords, dans un rayon de 50 mètres ;

.../...

- les matières en suspension totales (MEST) ont une concentration inférieure à 25 mg/L (norme NF T 90 105);
 - la demande chimique en oxygène sur effluent non décanié (D.C.O.) a une concentration inférieure à 125 mg/L (norme NF T 90 101);
 - les hydrocarbures ont une concentration inférieure à 10 mg/L (norme NF T 90 114);
 - la température est inférieure à 30 °C;
 - la modification de couleur du milieu récepteur, mesurée en un point représentatif de la zone de mélange, ne doit pas dépasser 100 mg Pt/L.
- Ces valeurs limites sont respectées pour tout échantillon prélevé proportionnellement au débit sur vingt-quatre heures ; en ce qui concerne les matières en suspension, la demande chimique en oxygène et les hydrocarbures, aucun prélèvement instantané ne doit dépasser le double de ces valeurs limites.
- 4.5.3. Point de rejet
Le point de rejet est unique pour toute la carrière, facilement accessible et clairement repéré. Il est équipé d'un canal de mesure du débit, d'un dispositif de prélèvement et d'un moyen d'obturation rapide.
- Aucun rejet direct vers le milieu naturel n'est autorisé.
- 4.5.4. Surveillance
Un **contrôle trimestriel** du respect des paramètres en pH, conductivité, et matières en suspensions totales est réalisé.
- Un **contrôle annuel** sur la totalité des paramètres visés en 4.5.2 est réalisé.
- Les résultats de ces contrôles sont communiqués trimestriellement à l'inspection des installations classées et à la maire de TREMARGAT avec le relevé mensuel des quantités rejetées à l'aide d'une fiche de transmission reprenant le modèle joint en annexe du présent arrêté.

- 4.6 - Boues**
4.6.1. Les boues récupérées au niveau des filtres-presses sont stockées en bordure Est du site.
4.6.2. Elles sont utilisées en priorité à la remise en état du site.

- 4.7 - Poussières**
4.7.1. L'exploitant prend toutes dispositions utiles pour éviter l'émission et la propagation des poussières et, notamment, doit arroser les pistes ou les stockages si nécessaire.
4.7.2. Les voies de circulation internes et les aires de stationnement des véhicules sont aménagées et entretenues.
4.7.3. Les véhicules sortant de l'installation ne doivent pas être à l'origine d'envois de poussières ni entraîner de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation publiques.

- 4.8 - Bruit**
4.8.1. L'exploitation est menée de manière à ne pas être à l'origine de bruits aériens ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité.
4.8.2. Les dispositions relatives aux émissions sonores des carrières sont fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement :

Période	Niveau maximal sonore	Émergence maximale sonore
De 07h à 22h	65 dB(A)	+5 dB(A)
De 22h à 07h et les samedis, dimanches et jours fériés	60 dB(A)	+3 dB(A)

- les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'extraire ;
 - les bords de la fouille ;
 - les différents équipements de traitement de matériaux ;
 - les courbes de niveau ou cotés d'altitude des points significatifs ;
 - le réseau de circulation des eaux ;
 - les zones remises en état ;
 - la position des différents ouvrages et stockages éventuels.
- Ce plan est tenu à disposition de l'inspection des installations classées et des propriétaires des terrains.
- 4.3 - Prévention des pollutions**
4.3.1. L'exploitant tient à jour un **registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus**, auquel est annexé un plan général des stockages. Cet état est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et des services d'incendie et de secours.
4.3.2. En cas de ravitaillement ou d'entretien des engins de chantier, ceux-ci sont réalisés sur une aire étanche entourée par un caniveau et reliée à un point bas étanche permettant la récupération totale des eaux ou des liquides résiduels.
4.3.3. Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :
100 p. 100 de la capacité du plus grand réservoir ;
50 p. 100 de la capacité des réservoirs associés.
- Cette disposition ne s'applique pas aux bassins de traitement des eaux résiduaires.
- 4.3.4. Lorsque le stockage est constitué exclusivement en récipients de capacité inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention peut être réduite à 20 p. 100 de la capacité totale des fûts associés sans être inférieure à 1 000 litres ou à la capacité totale lorsqu'elle est inférieure à 1 000 litres.
- 4.3.5. Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés et doivent être soit réutilisés, soit éliminés comme des déchets.

- 4.4 - Surveillance de l'impact de la carrière**
4.4.1. L'ensemble des résultats d'analyses et de mesures demandées par le présent arrêté sont conservés par l'exploitant et tenus à disposition de l'inspection des installations classées pendant toute la durée de l'exploitation.
4.4.2. Ces analyses et mesures sont réalisées aux frais de l'exploitant par un organisme agréé.
4.4.3. L'inspection des installations classées peut demander à l'exploitant de faire procéder à toute étude, mesure ou analyse supplémentaire aux frais de ce dernier, si elle l'estime nécessaire.

- 4.5 - Eaux**
4.5.1. Circulation des eaux
Les eaux recueillies sur le carreau de la carrière (eaux de pluie et eaux d'exhaure) sont canalisées et dirigées vers un bassin de décanitation avant d'être rejetées vers le ruisseau du LARROGAN. Le bassin de décanitation (ou l'ensemble des bassins successifs) a une capacité minimale de 1 500 m³ et est équipé d'un système permettant de bloquer tout rejet en cas de pollution. Les cours d'eau sont protégés par des merlons végétalisés. Le passage des engins au-dessus des cours d'eau est aménagé de façon à limiter tout risque de déversement de matériaux.

- 4.5.2. Valeurs admissibles pour les eaux rejetées
Les eaux rejetées respectent les prescriptions suivantes :
le pH est compris entre 5,5 et 8,5 ;
les concentrations en fer et en aluminium doivent chacune être inférieure à 5 mg/L.

4.8.3. Un contrôle du respect de ces valeurs sera réalisé dans l'année suivant la date de la prise de cet arrêté puis **tous les trois ans** au niveau des habitations les plus exposées.

4.9 - Tir et vibrations

4.9.1. L'exploitation peut être réalisée à l'aide d'explosifs utilisés dès réception, sous réserve du respect de la législation relative à l'emploi de ces produits et, notamment, du titre *Explosifs* du Règlement Général des Industries Extractives.

4.9.2. Il ne pourra pas être réalisé plus de **quatre tirs** sur toute période d'un an.

4.9.3. Les tirs de mines ne doivent pas être à l'origine de vibrations susceptibles d'engendrer dans les constructions avoisinantes des vitesses particulières pondérées supérieures à 10 mm/s mesurées suivant les trois axes de la construction.

4.9.4. La fonction de pondération du signal mesuré est une courbe continue définie par les points caractéristiques suivants :

Bande de fréquence [Hz] : 1 5 30 80

Pondération du signal : 5 1 1 3/8

On entend par constructions avoisinantes les immeubles occupés ou habités par des tiers ou affectés à toute autre activité humaine et les monuments.

4.9.5. Le respect de la valeur ci-dessus est vérifié lors de chaque tir.

4.9.6. Le résultat de la mesure est conservé avec le plan de tir.

4.10 - Prévention du risque d'incendie

4.10.1. L'installation est pourvue d'équipements de lutte contre l'incendie adaptés et conformes aux normes en vigueur.

4.10.2. Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.

4.10.3. Les abords du bassin de décantation seront aménagés pour le stationnement de véhicules de lutte contre l'incendie et pour leur permettre un accès aisé.

Article 5 - REMISE EN ETAT DU SITE

5.1 - Dispositions générales

5.1.1. La remise en état est réalisée progressivement, au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation, notamment suivant les échéances prévues à l'article 1.3.

5.1.2. Elle devra être conforme à celle prévue dans le dossier de demande de renouvellement / extension d'autorisation d'exploitation.

5.1.3. En fin d'exploitation, tous les produits polluants ainsi que tous les déchets sont valorisés ou éliminés vers des installations dûment autorisées.

5.2 - Dispositions particulières

5.2.1. Les fronts de taille seront purgés et talutés avec un angle de 45°.

5.2.2. L'accès au sommet des fronts de taille sera interdit par un dispositif difficilement franchissable.

5.2.3. Le bassin de décantation sera comblé et nivelé.

5.2.4. Les stériles et terres végétales seront régaliés en fond de carrière de façon à permettre la végétalisation.

5.2.5. Toutes les infrastructures restantes (bureaux, ateliers, pont-basculé, ...), dans le cas où aucune utilisation ultérieure n'est prévue par les propriétaires des terrains, doivent être supprimées.

5.2.6. Les pistes doivent être décapées, recouvertes de terres végétales et revégétalisées.

5.2.7. Des boisements seront réalisés dans la continuité de ceux existants, en fond de fouille et sur le carreau des installations (peupliers, érables ou hêtres).

5.2.8. Les terrains non encore remis en état doivent être revégétalisés

5.3 - Achèvement de la remise en état

5.3.1. L'exploitant doit adresser au moins **1 an** avant la date d'échéance de l'autorisation la déclaration d'arrêt définitif prévue à l'article 34-1 III du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.

5.3.2. La remise en état doit être achevée pour la totalité du site, au plus tard, **6 mois** avant l'échéance de l'autorisation.

Article 6 - GARANTIES FINANCIERES

6.1 - Le bénéficiaire de l'autorisation doit constituer un garant financier sous la forme d'un acte de cautionnement solidaire dérivé soit par un établissement de crédit, soit par une entreprise d'assurance. Cette garantie financière à pour but d'assurer, en cas de défaillance de l'exploitant, la remise en état du site telle que prévue par le présent arrêté.

6.2 - Le montant de la garantie financière s'élève à :

Période	Montant
0 à 5 ans	38 783,03 €
5 à 10 ans	39 850,17 €
10 à 15 ans	40 917,31 €
15 à 20 ans	41 984,45 €
20 à 25 ans	41 984,45 €
25 à 30 ans	41 984,45 €

6.3 - Le montant de la garantie financière est indexé sur l'indice TPO1. Il pourra le cas échéant être révisé.

6.4 - L'exploitant devra adresser au Préfet le document attestant de la constitution de la garantie financière en même temps que la déclaration de début d'exploitation prévue à l'article 2.4 Il devra être conforme au modèle fixé par l'arrêté interministériel du 1^{er} février 1996.

6.5 - L'attestation du renouvellement de la garantie financière devra être transmise au Préfet au moins **six mois** avant l'échéance des garanties en cours.

6.6 - L'obligation de disposer d'une garantie financière ne peut être levée que par le Préfet, après constat de la remise en état de l'installation conformément aux dispositions du présent arrêté.

6.7 - Indépendamment d'éventuelles sanctions pénales, l'absence de garantie financière, constatée après mise en demeure, entraînera la suspension de l'autorisation.

Article 7 - PROTECTION DES TRAVAILLEURS

L'exploitant devra se conformer aux prescriptions législatives et réglementaires édictées notamment par le Règlement Général des Industries Extractives.

Article 8 - INSTALLATIONS SOUMISES A DECLARATION

Les installations soumises à déclaration doivent, sauf dispositions contraires prévues dans le présent arrêté, respecter les prescriptions des arrêtés types respectifs.

Article 9 - ANNULATION, DECHEANCE

La présente autorisation cessera de fait si l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou si elle n'a pas été exploitée durant deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

Article 10 - SANCTIONS

En cas d'observation des prescriptions fixées par le présent arrêté, l'exploitant encourt, notamment, les sanctions prévues, par les articles L142-1, L142-2, L216-6, L216-13, L514-1 à L514-3, L514-15, L514-18, L541-46 et L541-47 du Code de l'Environnement.

Article 11 - PUBLICITE

11.1 - Une copie du présent arrêté sera déposée aux archives de la mairie du lieu d'installation pour y être tenu à disposition de toute personne intéressée.

11.2 - Un exemplaire de cet arrêté sera affiché en mairie de TREMARGAT pendant une durée minimale d'un mois. Un même extrait sera affiché en permanence et de façon visible dans les locaux de la carrière.

11.3 - Un avis sera inséré par les soins du Préfet, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux d'annonces légales du département.

Article 12 - L'arrêté préfectoral du 28 novembre 1996 relatif à la carrière est abrogé.

Article 13 - Les droits des tiers demeurent expressément réservés.

Article 14 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif.

Le délai de recours est de :

deux mois pour le demandeur ou l'exploitant à partir de la notification qui lui est faite de l'arrêté préfectoral.

six mois pour les tiers à partir de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début de d'exploitation transmise par l'exploitant au Préfet.

Article 15 - APPLICATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture des COTES-D'ARMOR,

Le Maire de TREMARGAT,

Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement à RENNES,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera notifié à la SARL GUEGAN TP ainsi qu'aux maîtres de LANRIVAIN, PEUMERIT-QUINTIN, PLOUVENEZ-QUINTIN, SAINT-NICODEME et KERGRIST-MOUELOU.

SAINTE-BRIEUC, le 2 mars 2004

LE PREFET
POUR LE PREFET
LE SECRETAIRE GENERAL

SIGNE : JACQUES MICHELOT

Pour copie certifiée conforme
l'attaché, Chef de bureau

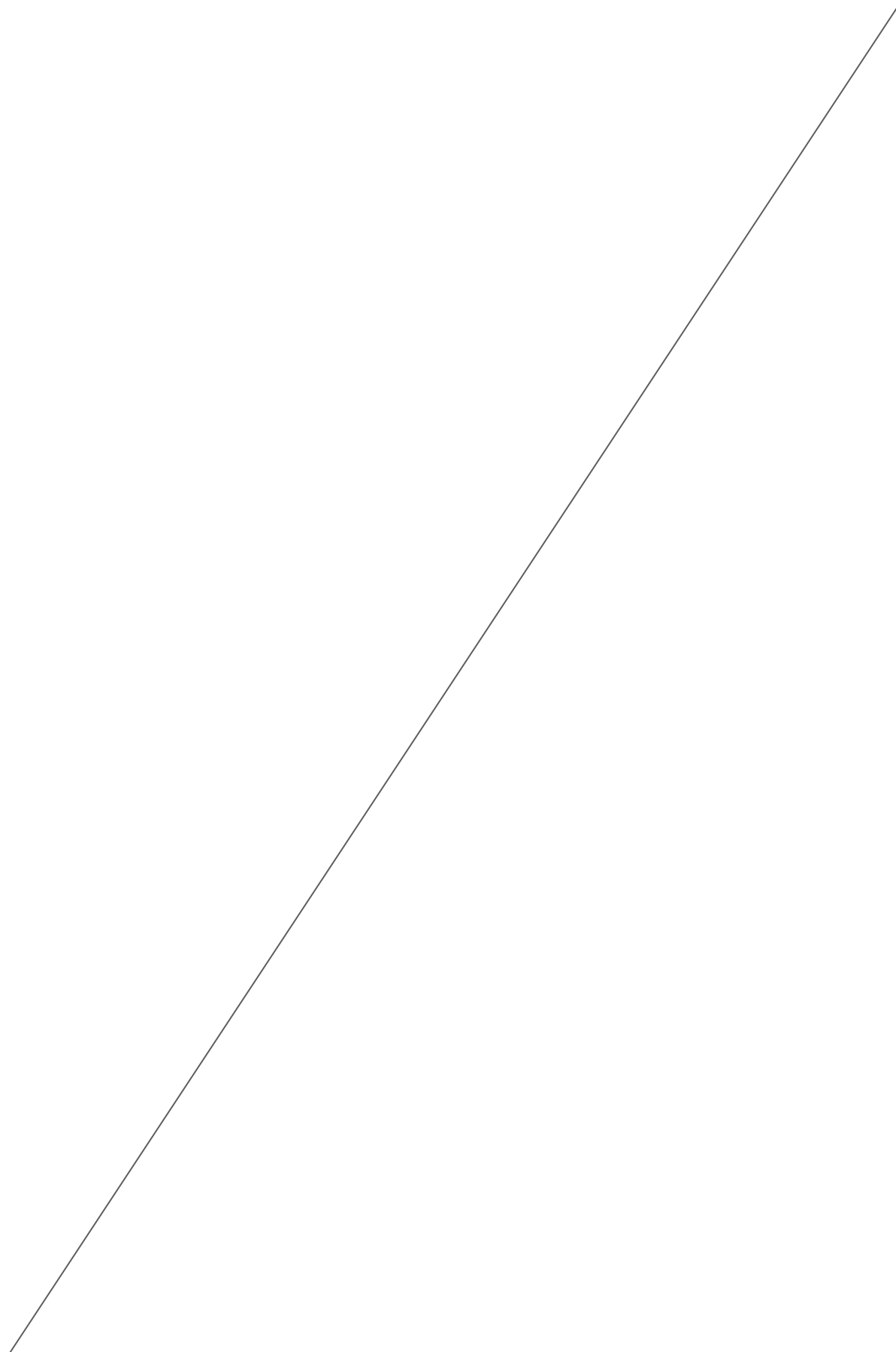
Christian Raymond

AN 5

.../...

ANNEXE 2-

**EXTRAIT DU PLU DE LA COMMUNE
DE TREMARGAT**



SARL GUEGAN T.P.
Carrière de Lariot
Commune de Trémargat - 22
Extrait du PLU de Trémargat
AU 1/3500

- Etangs, ruisseaux et rivières
- Espaces Boisés Classés (E.B.C.) en application de l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme
- Limite de protection de captage (arrêté préfectoral du 4 juin 2003)
- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection zone sensible
- Périmètre de protection complémentaire
- Emplacement réservé pour ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert
- Emplacement réservé pour voie publique à élargir
- Numéro d'opération
- Règlement départemental d'inconstructibilité (R.D. 07 - 15 mètres par rapport à l'axe de la chaussée)
- Chemins de randonnées pédestres, V.T.T. et équestres
- Secteur de risques potentiels repris par le S.R.A. (Service Régional de l'Archéologie)

- LEGENDE**
- ZONE URBAINE (Centre bourg de Trémargat)
 - ZONE D'ACTIVITÉS (artisanat ...)
 - ZONE A URBANISER - extension du centre bourg (AUBr - réglementation - AUBs : strate)
 - ZONE AGRICOLE
 - SOUS ZONAGE AGRICOLE (en protection de captage)
 - ZONE NATURELLE
 - SOUS ZONAGE NATUREL (en protection de captage)
 - SOUS ZONAGE NATUREL "STRICT" (sites et paysages remarquables sensibles)
 - SOUS ZONAGE NATUREL "STRICT" (en protection de captage)
 - SOUS ZONAGE NATUREL (dédié aux loisirs, aux activités sportives et au tourisme)
 - SOUS ZONAGE NATUREL (dédié aux loisirs, aux activités sportives et au tourisme en protection de captage)
 - SOUS ZONAGE NATUREL (dédié à l'exploitation de carrières)
 - ZONE NATURELLE HABITÉE
 - ZONE HUMIDE

DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

COMMUNE DE TRÉMARGAT

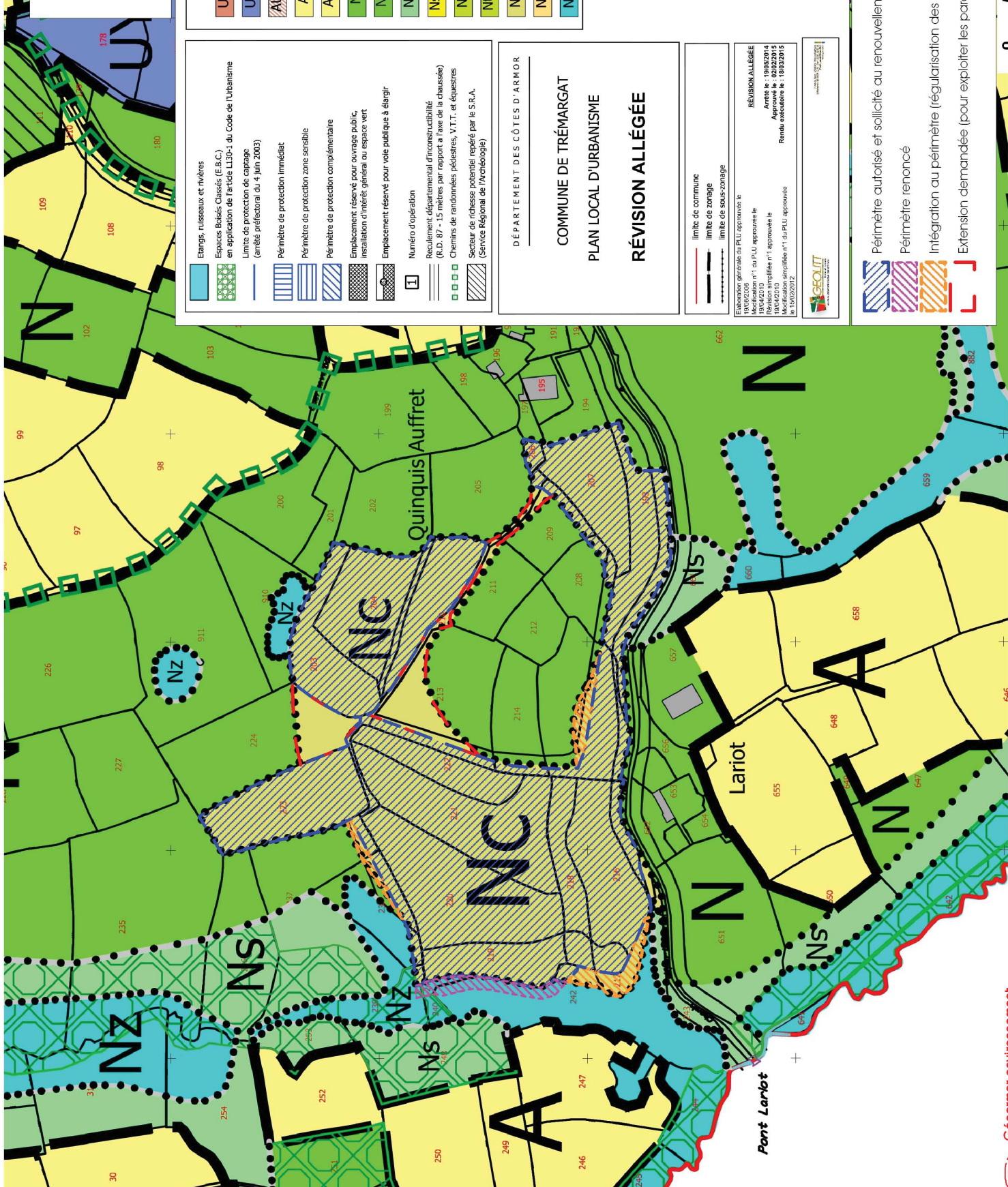
PLAN LOCAL D'URBANISME

RÉVISION ALLÉGÉE

limite de commune
 limite de zonage
 limite de sous-zonage

Elaboration générale du PLU approuvée le 18/02/2012
 Révision n°1 du PLU approuvée le 18/04/2010
 Révision simplifiée n°1 approuvée le 18/02/2015
 Révision simplifiée n°2 du PLU approuvée le 15/02/2012

01 90 00 00 00
 www.geocarmor.com



- Périmètre autorisé et sollicité au renouvellement
- Périmètre renoncé
- Intégration au périmètre (régularisation des parcelles déjà affectées par l'activité)
- Extension demandée (pour exploiter les parcelles du Nord-Est)



TITRE V : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

Chapitre 1 : règlement applicable à la zone N

CARACTERE DOMINANT DE LA ZONE

Les zones N sont les secteurs « naturels et forestiers » de la Commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leurs intérêts, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. (Article R123-8 alinéa 1).

Dans tous les cas, les autorisations d'occupations des sols prévues à l'article N.2 ci-après ne devront pas porter atteinte au maintien de l'activité agricole.

Elles comprennent plusieurs sous-secteurs :

- **NP** correspondant aux zones concernées par les règles édictées par l'arrêté préfectoral du 4 juin 2003 visant à protéger la retenue d'eau de Kerné Uhel, utilisée pour l'alimentation en eau potable. Il recouvre, avec le sous-secteur **Ap**, le périmètre immédiat de protection du captage.
- **Ns** correspondant aux sites et paysages remarquables de la commune de Trémargat. Il concerne, entre autres, les espaces naturels dits sensibles au titre de la politique de préemption du Conseil Général, les sites 'NATURA 2000' et les secteurs écologiquement riches et fragiles (thalwegs, tourbière...)
- **Nz** correspondant au secteur d'exploitation de la carrière de granit de Lariot, suivant les termes de l'arrêté préfectoral du 2 mars 2004.
- **Nt** correspondant aux secteurs naturels réservés aux activités sportives, culturelles et de tourisme (camping, golf, base nautique...). Certains de ces sous-secteurs sont également inclus dans le périmètre de protection de la retenue de Kerné Uhel et donc soumis à l'arrêté préfectoral du 4 juin 2003.
- **Nz** correspondant aux zones humides, répertoriées selon les directives du SAGE BRETAGNE-LOIRE.

ARTICLE N.1 : OCUPATION ET UTILISATION DES SOLS INTERDITES

Sont interdits tous les équipements, aménagements, constructions qui ne sont pas expressément autorisés à l'article 2.

La division de propriété bâtie est interdite.

Dans les sous-secteurs **Np**, sont interdits tout aménagement et occupation des sols édictés par l'arrêté préfectoral du 4 juin 2003 visant à protéger la retenue d'eau de Kerné Uhel (cf. en annexe les règles édictées par l'arrêté).

Dans le sous-secteur **Nz** sont interdits :

- toute construction de quelque nature que ce soit ;
- tout affouillement ou exhaussement des sols ;
- tout drainage ;
- toute utilisation et/ou occupation des sols qui aurait pour effet de modifier l'état initial de la zone.

ARTICLE N.2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

A. Dans tous les secteurs N sont admis, sous réserve d'une insertion harmonieuse dans l'environnement, dans la mesure où il ne crée pas de gêne pour l'activité agricole :

1. Les constructions ou installations nécessaires à l'exploitation et à la gestion des réseaux (voirie, réseaux divers, traitement des déchets, transports collectifs) et dont la localisation dans ces espaces ne dénature pas le caractère des lieux et est rendue indispensable par des nécessités techniques et dans la mesure où leur implantation sur un autre secteur est impossible ;
2. La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre dans la mesure où il a été régulièrement édifié ;
3. la restauration d'un bâtiment dont il reste l'essentiel des murs porteurs lorsque son intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment ;
4. les affouillements et exhaussements du sol pour la réalisation d'un lagunage et/ou nécessaires à la réalisation des constructions et équipements autorisés ;
5. les plans d'eau sous réserve de l'obtention des autorisations officielles nécessaires ;
6. l'hébergement d'animaux et le stockage des matériels et matériaux nécessaires à l'activité agricole dans les bâtiments existants affectés à cet usage, dans la mesure où ils ne sont pas soumis à autorisation ou déclaration ;
7. l'aménagement de chemins piétonniers et/ou équestres.

B. Dans les secteurs N (à l'exception des sous-secteurs Ns et Nz) sont admis sous réserve d'une insertion harmonieuse dans l'environnement :

1. L'aménagement, l'amélioration et l'extension de bâtiments existants, sur une même unité foncière, sous réserve qu'ils soient réalisés dans le sens d'une préservation et/ou d'une mise en valeur d'un bâti ancien, qu'ils constituent une amélioration du bâti récemment construit, et enfin qu'ils démontrent leur bonne intégration dans le site.

Le changement de destination des bâtiments existants est autorisé.

Il est ainsi possible :

- pour les constructions existantes d'habitation, à la date de publication du PLU, comprises entre 50 et 180 m² de SHOB, les extensions seront admises dans la mesure où après extension l'habitation ne dépasse pas 200 m² de SHOB ;
- pour les constructions existantes dont la SHOB est supérieure à 180 m², l'extension autorisée sera limitée à 20% de la SHOB existante.

SHOB du bâti initial	SHOB du bâti après extension
Moins de 50 m ²	Pas d'extension possible
Entre 50 et 180 m ² de SHOB	Extension jusqu'à 200 m ² de SHOB
Au delà de 180 m ² de SHOB	Extension limitée à 20%

2. La construction de bâtiments annexes nécessaires aux propriétés bâties existantes sous réserve qu'ils se situent à proximité de l'habitation principale et constituent avec elle, par les volumes, l'aspect et les matériaux utilisés, un ensemble harmonieux, dans les limites de surfaces suivantes : 50 m² de SHOB pour les garages, hangars pour animaux domestiques et pour les annexes, au total sur la propriété ;

3. L'aménagement, la transformation ou l'extension des établissements industriels ou artisanaux et des installations classées existants, à l'exclusion de toute construction neuve, à condition que les travaux n'aient pas pour conséquence d'augmenter les risques ou les nuisances que peuvent engendrer ces établissements ou installations et qu'ils contribuent à améliorer leur insertion dans l'environnement.

4. pour les habitations de tiers existantes comprises dans un périmètre de 100 m, autour des bâtiments agricoles en activité, sont autorisées les extensions prévues au présent paragraphe alinéa 1, dans la mesure où elles ne constituent pas une gêne supplémentaire à l'activité agricole. Dans ces périmètres, tout changement de destination d'un bâtiment est interdit.

5. Les piscines, couvertes ou non, à proximité de l'habitation ; et l'accueil d'une caravane par parcelle à proximité des secteurs habités, pour une durée inférieure à 3 mois.

C. Dans le sous-secteur Nc sont admis, sous réserve d'une insertion harmonieuse dans l'environnement, les carrières, la recherche et l'exploitation minière ainsi que les aménagements et les installations annexes nécessaires et directement liées à cette activité.

D. Dans le sous- secteur Nt sont admis sous réserve d'une insertion harmonieuse dans l'environnement les constructions et aménagements strictement nécessaires au développement et à l'accueil des activités sportives, culturelles, de loisirs et touristiques.

E. Dans le sous secteur Ns sont admis sous réserve d'une insertion harmonieuse dans l'environnement les aménagements légers suivants, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux :

- lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture du public de ces espaces ou milieux, les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours lorsque leur localisation dans ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public.
- les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la préservation de la dégradation de ces espaces par la résorption du stationnement irrégulier, sans qu'il en résulte un accroissement des capacités effectives de stationnement, à condition que ces aires ne soient pas cimentées ni bitumées et qu'aucune autre implantation ne soit possible.
- la réfection des bâtiments existants et l'extension limitée des bâtiments et installations existants nécessaires à l'exercice d'activités économiques ; à l'exclusion de toute forme d'hébergement et à condition qu'ils soient en harmonie avec le site et les constructions existantes comme les aménagements nécessaires à l'exercice des activités agricoles, pastorales et forestières ne créant pas plus de 50 m² de surface de plancher.
- les aménagements nécessaires à la gestion et à la remise en état d'éléments de patrimoine bâti reconnus par un classement au titre de la loi du 31 décembre 1913 ou localisés dans un site inscrit ou classé au titre des articles L.341-1 et L.341-2 du Code de l'Urbanisme.
- les installations, constructions et aménagements nécessaires à la sécurité civile et relevant d'un projet d'intérêt général, ainsi que les aménagements, ouvrages et installations nécessaires au fonctionnement de l'usine de Kerné Uhel.

ARTICLE N.3 : ACCES ET VOIRIE

1. Les caractéristiques des accès doivent répondre à l'importance et la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles à desservir et doivent permettre de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile.

2. Le permis de construire peut être subordonné à la réalisation d'aménagements particuliers concernant les accès et tenant compte de l'intensité de la circulation et de la sécurité des usagers.

ARTICLE N.4 : DESSERTE PAR LES RESEAUX**A. ADDUCTION EN EAU POTABLE**

Toute construction ou installation nouvelle doit être alimentée en eau potable et selon les dispositions de la réglementation sanitaire en vigueur.

A défaut de réseau, l'alimentation en eau potable par puits ou forage est admise sous réserve que l'hygiène générale et la protection sanitaire soient respectées.

B. ASSAINISSEMENT

Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau public d'assainissement conformément à la réglementation en vigueur. L'évacuation des eaux usées industrielles dans le réseau public d'assainissement est subordonnée à un prétraitement ou à l'établissement d'une convention de rejet entreprise-commune.

En dehors du sous secteurs Np, dans les parties du territoire non desservies par un réseau public d'assainissement, les eaux usées domestiques ou industrielles doivent être collectées, traitées et évacuées par des dispositifs d'assainissement autonomes conformes à la réglementation en vigueur et conçus pour être raccordés aux extensions des réseaux lorsqu'elles sont prévues au plan du zonage d'assainissement annexé au présent règlement.

En secteur Np les eaux pluviales seront traitées selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 4 juin 2003 visant la protection de la retenue d'eau de Kerné Uhel (cf.les règles édictées par l'arrêté, en annexe).

C. EAUX PLUVIALES

Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur, conformément à la réglementation sanitaire en vigueur.

En l'absence de réseaux, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales doivent être réalisés au moyen de dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

Le rejet des eaux pluviales provenant d'aires de stationnement imperméables de plus de quinze emplacements est soumis à un prétraitement adapté (hydrocarbures, graisses, boues...)

En-secteur Np les eaux pluviales seront traitées selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 4 juin 2003 visant la protection de la retenue d'eau de Kerné Uhel (cf. les règles édictées par l'arrêté, en annexe).

ARTICLE N.5 : SURFACE MINIMALE DES TERRAINS

En dehors du sous-secteur Np, le terrain devra avoir une superficie suffisante pour assurer le bon fonctionnement et la réalisation des installations nécessaires à l'évacuation et au traitement des eaux usées lorsque le raccordement immédiat au réseau d'assainissement collectif n'est pas possible.

ARTICLE N.6 : IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

1. Les aménagements et extensions de bâtiments existants et constructions autorisées devront être édifiés en fonction des conditions d'implantation des constructions ou groupe de constructions existantes.

2. Les constructions seront implantées à 15 m. au moins de l'axe de la RD 87.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières.
- aux réseaux d'intérêt public.
- aux bâtiments agricoles ; leur implantation sera au minimum à 5 m. de l'axe de la RD 87.

(Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes).

En tout état de cause, ces dispositions différentes ne pourront être admises que si une insertion harmonieuse dans l'environnement est garantie.

ARTICLE N.7 : IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

A. A moins qu'elles ne jouxtent la limite séparative, les constructions doivent en être écartées d'une distance au moins égale à la moitié de la hauteur du bâtiment mesurée à la sablière et jamais inférieure à 3 m.

B. Des dispositions différentes pourront être admises ou imposées dans les circonstances suivantes :

- pour tenir compte de l'implantation des constructions ou groupes de constructions voisines ;
- pour la modification, l'extension de constructions existantes ou la construction d'annexes à ces constructions ;
- pour des raisons de topographie ou de forme de parcelle ;
- pour permettre la préservation de végétation, de clôtures ou de talus existants ;
- afin d'assurer le libre écoulement des eaux ;
- pour les ouvrages de faible importance réalisés par une collectivité, un service public ou leur concessionnaire, dans un but d'intérêt général (WC, cabines téléphoniques, abris voyageurs, réseaux divers et ouvrages liés à leur exploitation...) pour des motifs techniques, de sécurité ou de fonctionnement de l'ouvrage.

En tout état de cause, ces dispositions différentes ne pourront être admises que si une insertion harmonieuse dans l'environnement est garantie.

ARTICLE N.10 : HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

A. La hauteur des constructions ou ouvrages pouvant être autorisés au titre du présent chapitre ne devra pas être de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

B. Pour tout type de construction ou extension de bâtiments existants, la hauteur totale des constructions mesurée à partir du sol naturel jusqu'au sommet du bâtiment (ouvrages techniques, cheminées, et autres superstructures mineures exclus) ne peut excéder 11 m et la différence d'altitude mesurée entre tout point de la sablière ou de l'acrotère et le niveau du sol naturel pris à son aplomb ne peut excéder 7 m.

C. Des travaux limités d'aménagement et de transformation des constructions existant antérieurement à la date d'approbation du présent PLU et dépassant les hauteurs admises en B et C pourront conduire pour les parties transformées ou aménagées à un dépassement de cette hauteur, sans excéder la cote d'altitude des parties anciennes les plus hautes.

D. Il n'est pas fixé de hauteur maximale pour les ouvrages techniques tels que silos, usines d'aliments à la ferme, cuves, ponts roulants, poteaux, pylônes, antennes, candélabres et postes de transformation RTE.

ARTICLE N.11 : ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS

A. REGLES GENERALES

Article R 111-21 du Code de l'Urbanisme :

« Le permis de construire ne peut être refusé ou accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ».

Loi sur l'architecture de 1977 (extraits) :

L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public.

Le respect de cet intérêt relève de la compétence du concepteur, de la volonté du maître d'ouvrage, de la responsabilité de l'autorité habilitée à délivrer les permis de construire et autres autorisations d'utilisation du sol.

Ainsi, par leur aspect extérieur (implantation, orientation, échelle, composition et modénature, aspect des matériaux et couleur...), les bâtiments, clôtures et installations diverses ne doivent porter atteinte ni au caractère et à l'intérêt des lieux avoisinants, ni à l'homogénéité et la richesse des paysages qu'ils soient naturels ou bâtis.

Les constructions nouvelles et les extensions aux constructions existantes devront clairement affirmer le mode selon lequel elles souhaitent composer avec l'architecture traditionnelle de la région ou avec l'architecture du bâtiment transformé :

- Il peut s'agir d'une architecture contemporaine en rupture avec l'architecture traditionnelle par les techniques constructives, les matériaux, les principes de composition. Cette position de rupture exige une grande rigueur de conception. Elle ne signifie pas l'ignorance du contexte : les projets devront justifier de sa prise en considération et de leur capacité à s'inscrire dans une ambiance urbaine existante sans la détruire.
- Il peut s'agir d'une architecture d'accompagnement qui s'inscrit avec discrétion dans un contexte traditionnel caractéristique de la région ou de l'immeuble transformé en respectant les principes originels. Ces principes sont rappelés aux chapitres C et D du présent article.

Quel que soit le projet architectural (restauration, construction neuve d'expression traditionnelle ou moderne) une attention particulière sera apportée :

- à l'échelle du projet de construction comparativement à l'échelle des constructions environnantes ;
- à la composition des volumes et des éléments d'architecture qui le composent : harmonie des rythmes, choix des modénatures ;
- à sa relation à l'environnement : rupture ou continuité urbaine ou paysagère devront être justifiées lors de la présentation du projet.

Les antennes et antennes paraboliques devront être positionnées et traitées de façon à être le moins visibles possible ; des emplacements et teintes pourront être imposés pour ces éléments.

B. DEMANDES D'AUTORISATION CONSTITUTION DES DOSSIERS

Tout projet de construction nouvelle quelque soit son importance et son usage, tout projet de démolition d'une construction ou d'une clôture, tout projet de modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment ou d'une clôture doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation (permis de construire, déclaration de travaux, déclaration de clôture, permis de démolir).

Les dossiers doivent permettre aux autorités chargées de délivrer les autorisations de juger de l'impact sur le paysage des modifications projetées.

C. LA RESTAURATION, L'AMENAGEMENT, L'AGRANDISSEMENT DES CONSTRUCTIONS ANCIENNES

Les travaux de restauration, d'aménagement de bâtiments anciens doivent en conserver le caractère architectural d'origine ou contribuer à le retrouver.

Tout projet de transformation portant atteinte à la qualité des constructions existantes pourra être refusé.

1. Matériaux de façades :

S'agissant du bâti de pierre, les murs seront restaurés en utilisant dans la mesure du possible les mêmes matériaux que ceux d'origine.

Les joints des maçonneries (du bâti de pierre) seront réalisés au mortier de chaux aérienne et de sable local. Les joints seront pleins, au nu de la pierre, brossés ou grattés.

2. Les ouvertures :

Les ouvertures nouvelles ou les agrandissements devront présenter des caractéristiques semblables aux ouvertures d'origine. Dans le cas général, on devra s'efforcer de traiter les percements en respectant les proportions, les dimensions et les encadrements (matériaux, finition, couleur, forme) des ouvertures d'origine. Leur localisation devra prendre en compte la composition initiale des façades. En pignon, les ouvertures resteront limitées.

Des dispositions différentes pourront toutefois être admises lorsqu'un projet global de composition de la façade démontrera sa qualité.

3. Les menuiseries :

Elles devront présenter une unité d'aspect pour l'ensemble des bâtiments concernés par un projet.

Le choix se fera dans la typologie locale traditionnelle ou en adoptant des solutions plus contemporaines (type grands vitrages).

Les volets roulants devront être équipés de coffres intérieurs. En cas d'impossibilité technique, les coffres visibles depuis l'extérieur pourront être tolérés.

4. Les toitures :

Pour sauvegarder provisoirement un bâtiment en péril, l'utilisation de matériaux économiques tels que la tôle ondulée est autorisée. Cette mesure qui permet de conserver des bâtiments plusieurs années si leur restauration n'est pas envisagée dans l'immédiat, ne peut être admise en cas de travaux d'aménagement ou de restauration. Les bâtiments seront couverts en ardoise. Des matériaux de substitution pourront éventuellement être employés pour les bâtiments annexes si leur intégration harmonieuse à l'environnement est démontrée.

Les formes et les pentes des toitures seront respectées. On évitera les toitures dissymétriques, à pentes trop faibles ou différentes entre deux parties d'un même bâtiment. De même, à l'exception des capteurs solaires, on évitera les toitures comportant des changements de matériaux.

5. Les ouvrages en toiture :

Les ouvrages en toiture ne devront pas dénaturer le caractère et la composition générale du bâtiment. Leur nombre et leur forme ne devront pas surcharger la toiture. Ils seront réalisés de la manière suivante :

- lucarnes tirées de la typologie locale ;
- châssis de toiture encastrés, dont la largeur ne dépassera pas celle des fenêtres d'origine de la maison ;
- verrières de grandes dimensions dans le plan de la toiture.

6. Les extensions et les annexes :

Les constructions nouvelles en annexe ou en extension des constructions anciennes de terre, qu'elles prennent l'option de la modernité ou celle de la tradition, devront respecter les règles énoncées en D et E. Elles devront constituer avec le bâti ancien un ensemble harmonieux et intégré.

Les extensions vitrées ou vérandas devront par leur volume, leur proportion, leurs matériaux, leur modénature et leur accrochage au bâti existant être en parfaite harmonie avec celui-ci.

Tout projet portant atteinte à la qualité des constructions existantes pourra être refusé.

D. LES CONSTRUCTIONS ANNEXES NOUVELLES D'EXPRESSION TRADITIONNELLE

Les constructions annexes telles que garages, remises, abris... devront par leur aspect, leurs matériaux et leur implantation sur la parcelle, être en parfaite harmonie avec l'environnement bâti et/ou naturel existant.

Sauf voisinage immédiat de construction d'expression moderne ou de la volonté justifiée du pétitionnaire, ces constructions devront s'inspirer de l'architecture d'expression traditionnelle locale, notamment par :

- L'absence de toiture asymétrique de matériaux identiques ou différents.
- Les toits à deux pans égaux et symétriques sont fortement conseillés, en ardoises ou en matériaux en ayant l'aspect.
- Les murs seront enduits ou construits en bardage bois ; les autres matériaux ne peuvent être admis que si l'environnement bâti et paysager le permet.

E. CLOTURES

Les clôtures, lorsqu'elles existent, seront réalisées avec des matériaux en harmonie avec leur environnement :

- en site naturel, prédominance de la végétation ;
- en site bâti, les matériaux utilisés devront s'harmoniser avec ceux des façades.

Le choix des clôtures, matériaux, gabarit, implantation, teintes devra être précisé lors de la demande de permis de construire ou la déclaration de travaux dans les conditions définies aux articles L.441-1 à L.441-3, R.441-1 à R.441-11 du Code de l'Urbanisme.

Dans la mesure du possible les éléments végétaux existants et pouvant constituer clôture sur rue ou en limites séparatives seront préservés.

Les essences des végétaux utilisés en clôture devront être choisies parmi les essences communes de la région ou dans la liste annexée au présent règlement.

Sont interdits les clôtures en plaques de béton, en briques d'aggloméré de ciment non enduites, les grillages sans végétation en clôture sur rue, les matériaux de fortune.

Les haies constituées d'alignements continus de résineux de même espèce (cyprès, thuyas...) sont à éviter.

ARTICLE N.12 : STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions, installations et de leur fréquentation doit être assuré en dehors des voies ouvertes à la circulation publique.

ARTICLE N.13 : ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

A. Les espaces boisés, les haies, les plantations d'alignement ou arbres isolés figurant au plan comme « classés » sont soumis aux dispositions des articles L.130-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

B. La plantation (haies, plantations d'alignement) figurant au Plan de Zonage comme « à préserver » ont été identifiés au titre de l'article L.123-1, alinéa 7, comme des éléments du paysage communal méritant protection. Pourront être autorisés des abattages en vue d'une replantation ou des abattages définitifs ponctuels dans la mesure où ils n'auront pas pour effet de remettre en cause l'intégrité de la structure paysagère. Les demandes d'autorisation qui auraient pour effet la disparition d'une part trop significative de ces éléments de paysages protégés pourront être refusées.

C. Le dossier de demande d'autorisation de construire devra comporter un plan du terrain qui précisera les éléments végétaux existants, les éléments végétaux dont la disparition est projetée, les nouvelles plantations projetées (localisation et espèces).

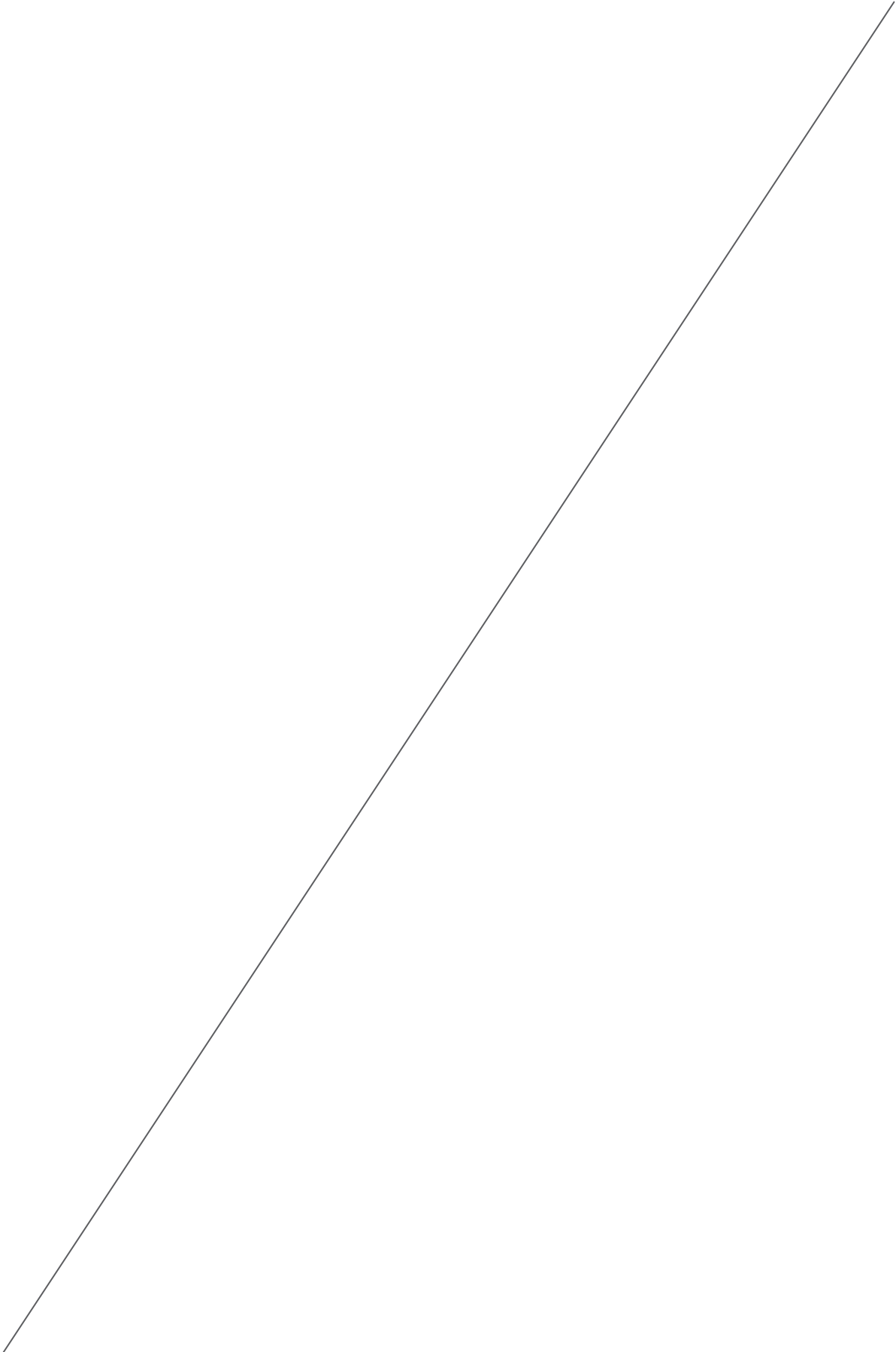
D. Les espèces d'essences locales seront privilégiées (voir liste des essences en annexe du présent règlement).

E. Sont interdits, en limite de parcelles, le laurier palme (*Prunus laurocerasus*) et toutes les espèces de conifères. Aucun cultivar au feuillage panaché, marginé, jaune ou pourpre ne sera autorisé.

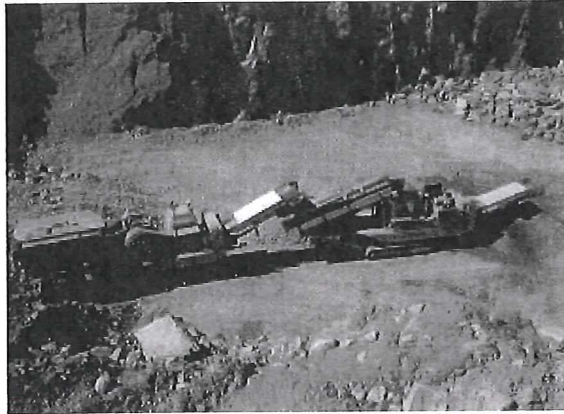
F. Les talus seront obligatoirement conservés lorsqu'ils se trouvent en limite séparative ou en bordure de voie. Seuls peuvent être admis les arasements nécessaires à la réalisation d'accès au terrain.

G. Les milieux dont l'intérêt écologique reconnu serait amoindri par des reboisements, ne devront pas faire l'objet de plantations.

ANNEXE 3-
FICHES TECHNIQUES DES INSTALLATIONS



SANDVIK CRAWLMASTER H4800i Specification Summary



Dimension

Operation	
Height	4.9m / 193"
Width	3.0m / 118"
Length	17.5m / 57'
Transport	
Height	3.8m / 150"
Width	3.0m / 118"
Length	18.8m / 62'

Weight¹

tons	43
short tons	47.5
¹ excluding options	

Feed Conveyor

Conveyor width	1.2m / 4'
Conveyor speed	0-0.55m/s 0-2ft/s
Speed is automatically adjusted to maintain material level in the crusher.	
Manually adjustable for optimal loading point in crusher.	
Hopper volume	6 m ³ / 210 ft ³

Crusher

Type	Sandvik H4800™
Drive	From diesel engine via V-belts and hydraulic coupling.

Discharge conveyor

Belt width	1400mm / 52"
Speed	0-2m/s 0-7ft/s
Approx. Discharge height under drum	3.3-3.8m 10'10" +/- 10"

On-board power pack

Diesel engine	Deutz BF6M 1015 CP turbo-charged intercooled V6
Rated output	290kW / 390hp at 1800rpm
Fuel tank volume	1125dm ³ / 300 US gallons

Hydraulic system

Power source	Pumps mounted on power pack.
Oil tank volume	420dm ³ / 111 US Gallons

Crawler tracks

Type	D5
Length c/c	3715mm / 145"
Track shoe width	500mm / 20"

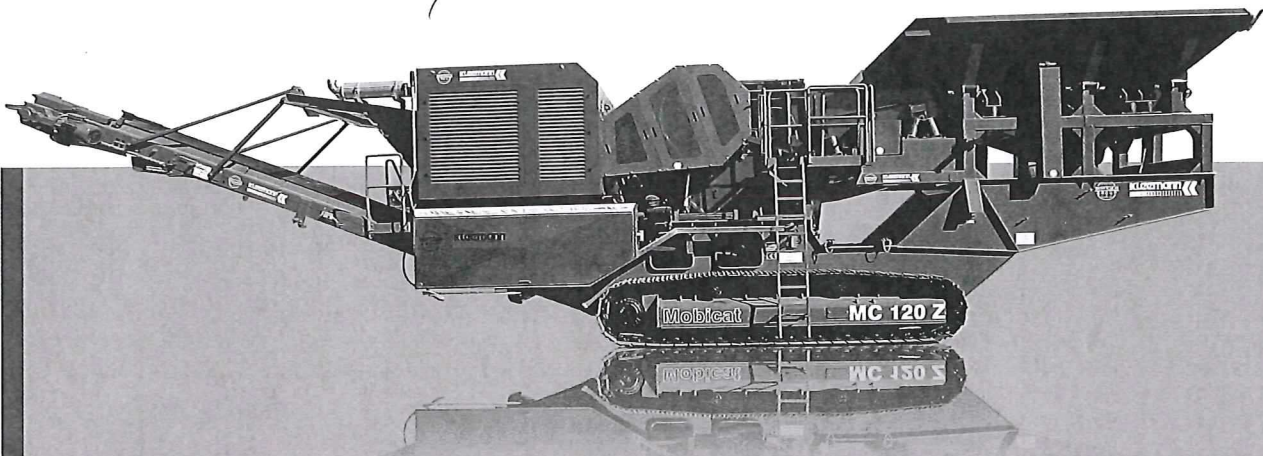
Performance

Max.feed size	250mm / 10"
Capacity (up to)	350mtp/h / 385 stph
Approx.fuel consumption at 75% continuous load	35-45l/h / 9-11 US Gallons/h
Traveling speed	1.2 km/h / 0,8 mph
Max.slope-climbing capability	Approx. 20°

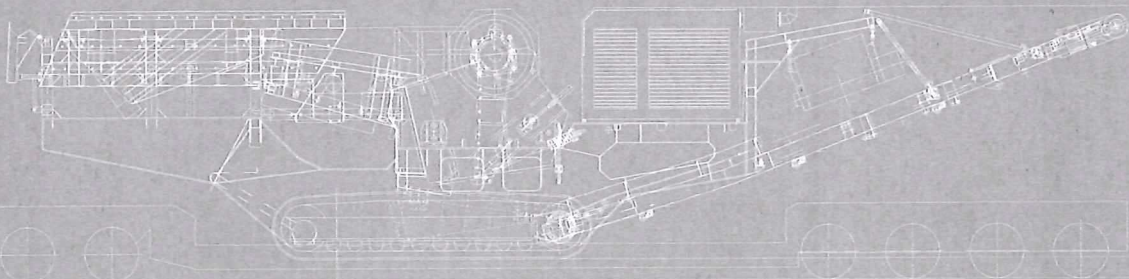


Sandvik Rock Processing

vd Brog 2816/ua



Side view MC 120 Z transport position



TECHNICAL SPECIFICATIONS MC 120 Z

Feeding unit		Vibrating discharge chute	
Feed capacity up to approx. (t/h) ¹⁾	350	Width x length (mm)	1,300 x 2,600
Feed size max. (mm)	1,100 x 700	Main discharge conveyor	
Feed height (mm)	4,650	Width x length (mm)	1,400 x 10,000
Hopper capacity (optional) (m ³)	8 (11)	Discharge height approx. (mm)	4,000
Vibrating feeder		Crawler chassis	
Width x length (mm)	1,200 x 3,500	Type	D7
Primary screening		Drive	
Type	double-deck heavy-duty screen	Drive concept	diesel-electric drive
Width x length (mm)	1,200 x 2,500	Engine power (kW)	356
Fines conveyor (optional)		Generator (kVA)	400
Width x length (mm)	650 x 6,000	Transport	
Discharge height approx. (mm)	3,300	Transport height approx. (mm)	4,130
Crusher		Transport length approx. (mm)	18,200
Single toggle jaw crusher type	SSIR 1200	Transport width unit approx (mm)	3,000
Crusher inlet width x depth (mm)	1,200 x 800	Transport weight approx. (kg)	70,000
Crusher weight approx. (kg)	24,500	¹⁾ depending on the kind and composition of feeding material, feeding size, kind of primary screening and size of end product. ²⁾ the range of gap setting can be altered by using different toggle plates and/or jaw plates ³⁾ for hard rock, CSS = Close Side Setting	
Crusher drive approx. (kW)	electric, 160		
Range of setting (mm) ²⁾	80 - 130		
Gap setting	hydraulically assisted		
Crushing capacity³⁾			
At CSS 85 mm: approx. from - to (t/h)	140 - 180		
At CSS 100 mm: approx. from - to (t/h)	165 - 220		
At CSS 130 mm: approx from - to (t/h)	215 - 280		
At CSS 160 mm: approx. from - to (t/h)	250 - 320		

Basic equipment: Hydraulically folding hopper walls / Vibrating feeder with variable speed drive / Light barrier on the crusher inlet / Full remote control / PLC control system with LCD display / Electric cabinet with two housings, lockable, overpressure system and air mounted

Options: Hopper extension / Lateral fines conveyor / Hydraulic folding jaw crusher (only MC 100 R) / Electric magnetic separator / Preparation for magnetic separator / Low pressure spraying system / Preparation for belt weigher / Belt covers out of aluminium or canvas / Remote maintenance system via GSM-Modem

Due to the continuing development of our MOBICAT plants, all technical data are subject to change without prior notice

2.6 Plan de la machine, principaux composants

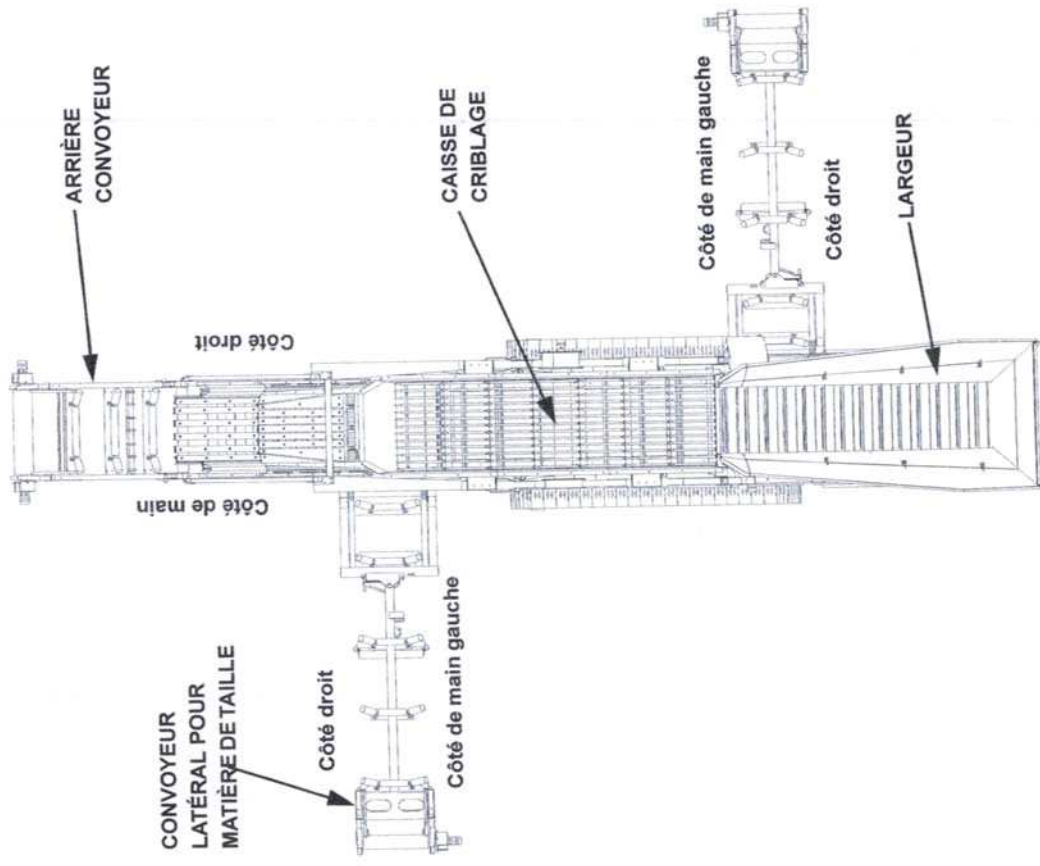


Figure 2-1: Principaux composants

2.7 Plan de la machine, positions d'arrêt d'urgence

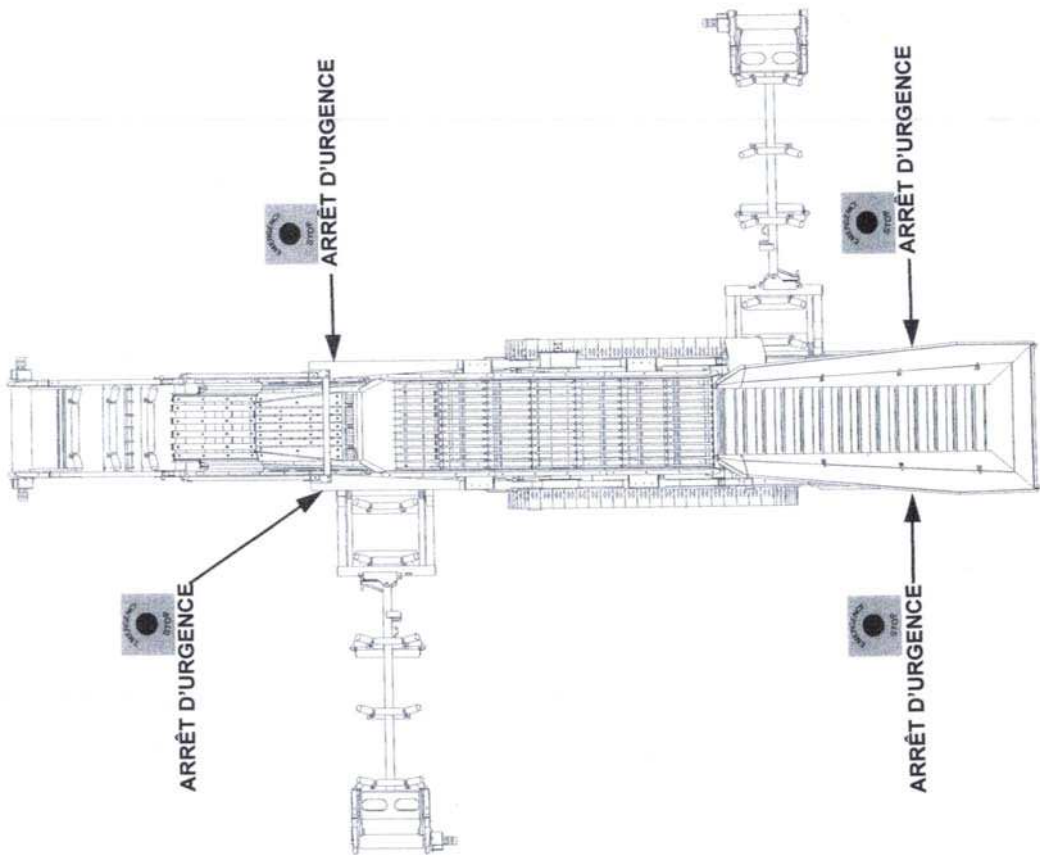


Figure 2-2: Arrêts d'urgence

2.8 Caractéristiques physiques

Caisse de criblage

Tablier Supérieur	4200 x 1426 mm
Tablier Intérieur	4700 x 1446 mm
Angle	11° - 17°
Entraînement	Hydraulique

Largeur d'alimentation

Longueur d'alimentation	4500 mm
Capacité de la trémie	7 mètres cubes

Convoyeurs

Convoyeur des fins	800 mm x 7600 mm
Convoyeur collecteur des fins	1200 mm x 4350 mm
Convoyeur Latéral Pour Matière de Taille Intermédiaire	800 mm x 7370 mm
Convoyeur arrière	1200 mm x 5230 mm

Dimensions

Longueur de transport	13950 mm
Largeur de transport	2590 mm
Hauteur de transport	3300 mm
Longueur de travail	14407 mm
Largeur de travail	12956 mm
Hauteur de travail	4253 mm
Poids	28000 kg

Détaille Moteur

Moteur	Deutz BF 4M2012C
Puissance de maximum de moteur	70 kW @ 2000 rpm
Capacité du réservoir (carburant)	230 litres
Capacité du réservoir (hydraulique)	460 litres

2.9 Dimensions pour le transport

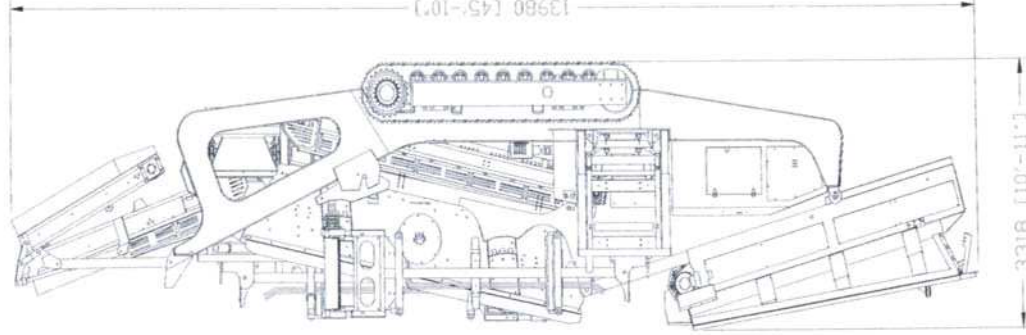
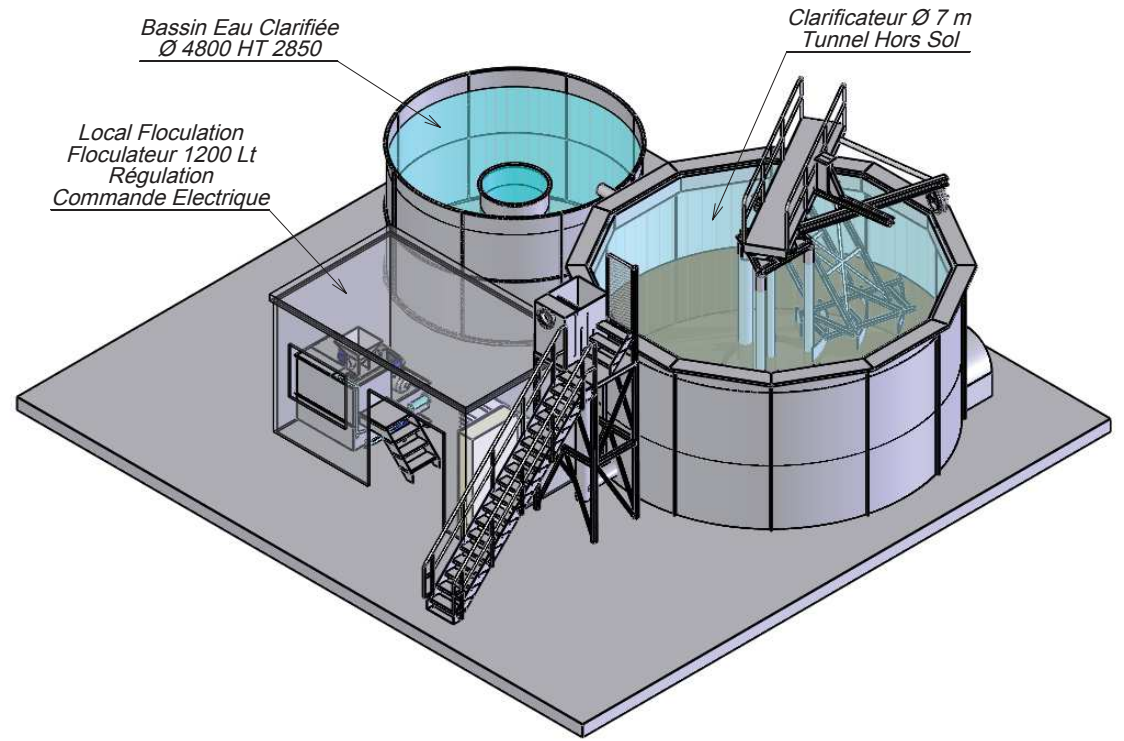
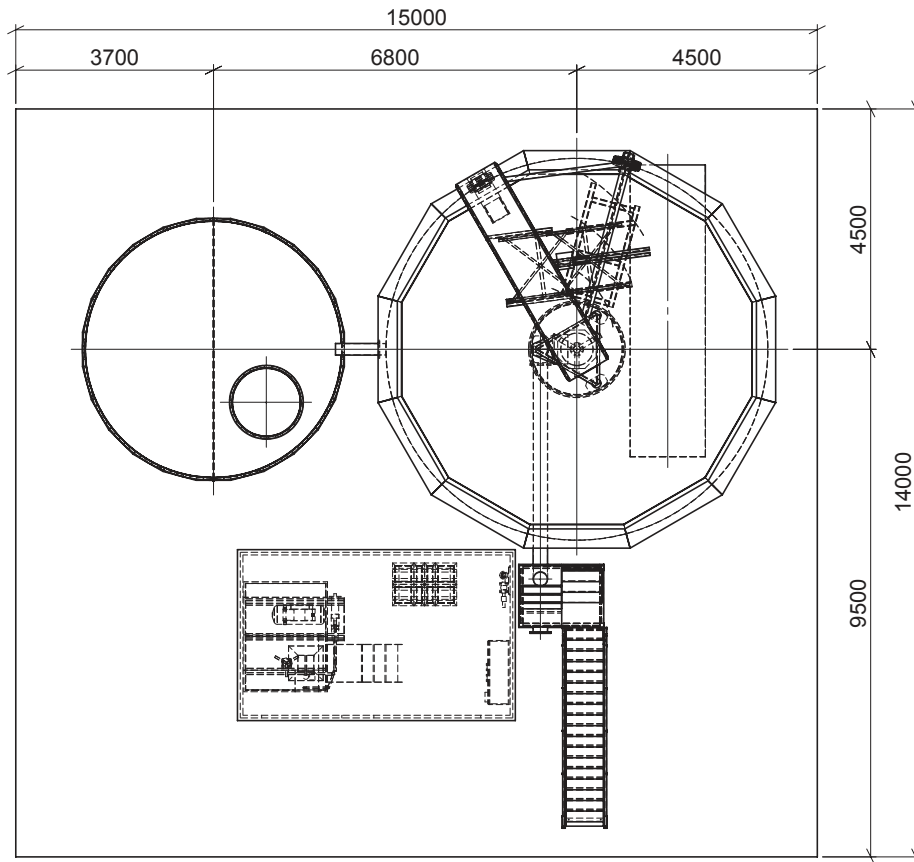
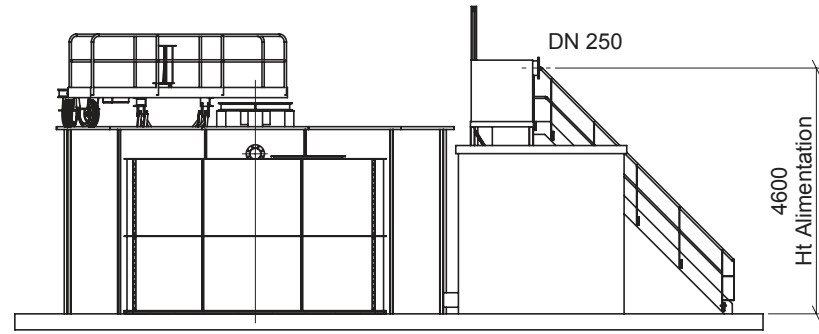
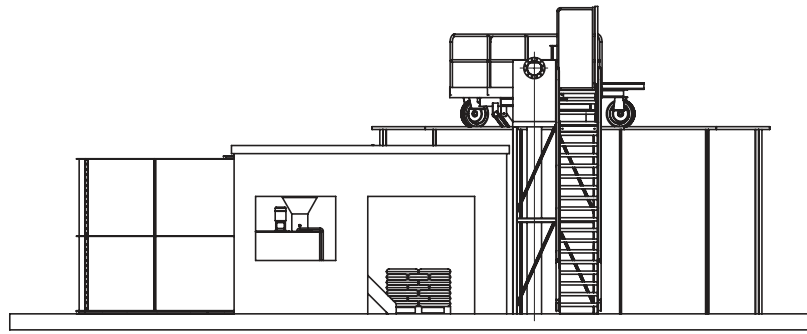


Figure 2-3: Dimensions pour le transport



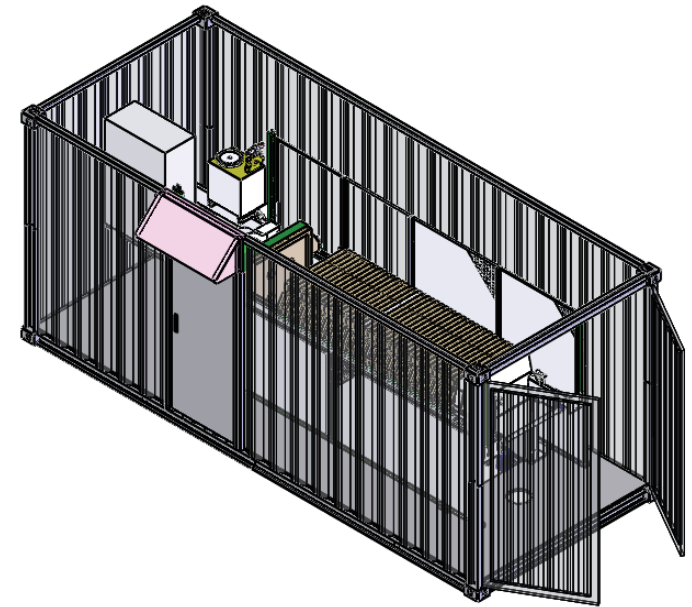
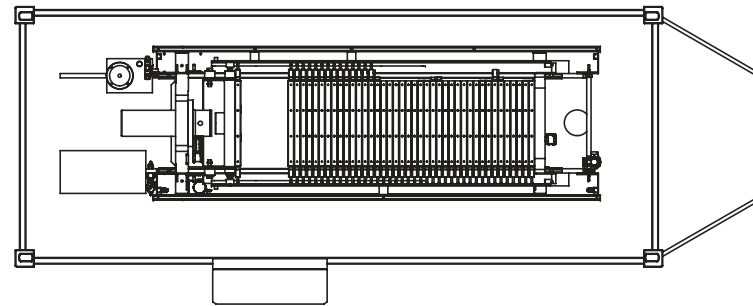
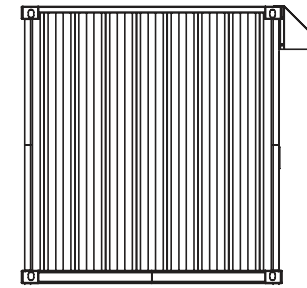
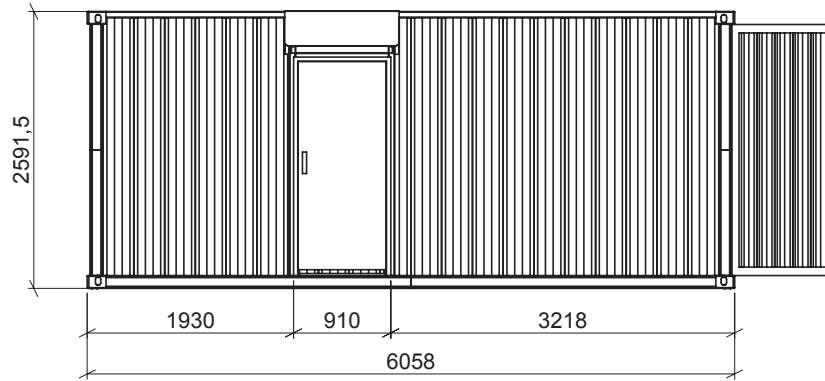
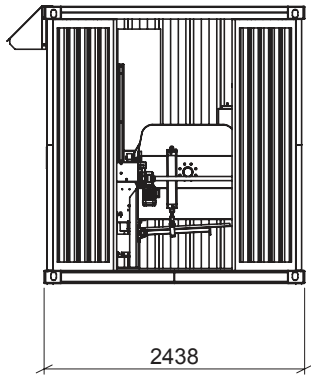
A3	14.0064-001	Ensemble
Echelle:	1:100	22-01-2014
Masse (kg):		
Matière:		
C/C 5:	C/C 10:	
Dess:	PM	
N° Aff:	140064-001	

Parc Européen des Entreprises
Rue Richard Wagner B.P. 80072
63200 RIOM - FRANCE
Fax : 33 (0)4 73 15 36 20
Tel. : 33 (0)4 73 15 36 00

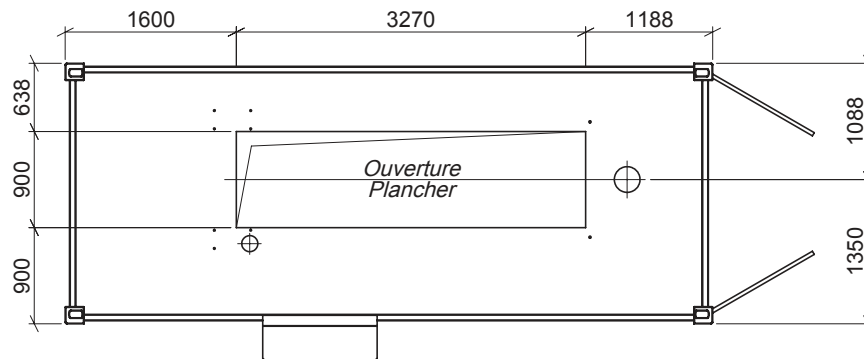


Entreprise GUEGUAN
Projet Traitement des Eaux

Ce plan est la propriété exclusive de SOTRES. Il ne peut être communiqué ou reproduit sans autorisation écrite.



*Container Seul
(Sans Presse)*



A3	14.0064-Ens	Pre-Projet
Echelle: 1:50	22-01-2014	
Masse (kg) :		
Matière :		
C/C 5:	C/C 10:	
Dess : PM		
N° Aff: 140064-002		

Parc Européen des Entreprises
Rue Richard Wagner B.P.80072
63200 RIOM - FRANCE
Fax : 33 (0)4.73.15.36.20
Tel. : 33 (0)4.73.15.36.00



Entreprise GUEGUAN
Projet Pressage des Boues

Ce plan est la propriété exclusive de SOTRES, il ne peut être communiqué ou reproduit sans autorisation écrite.

ESSAI DE PRESSAGE (Chambré ep 25 mm, 8 bars)

Repère de l'échantillon	Densité réelle	Densité de départ	Concentration avant pressage g/l de matière sèche
Boue floculée sortie clarificateur client	2,77	1,264	413

Commentaire :

Aspect du gâteau : A = liquide
B = mou à l'intérieur
C = Légèrement mou
D = dur

CONDITION DE L'ESSAI + RESULTATS

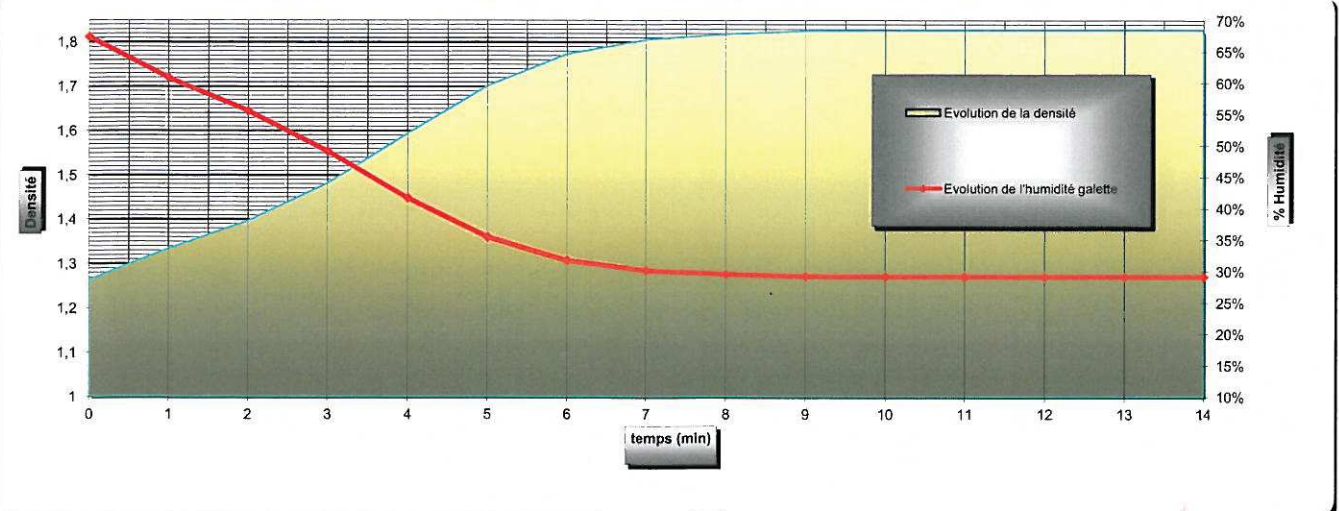
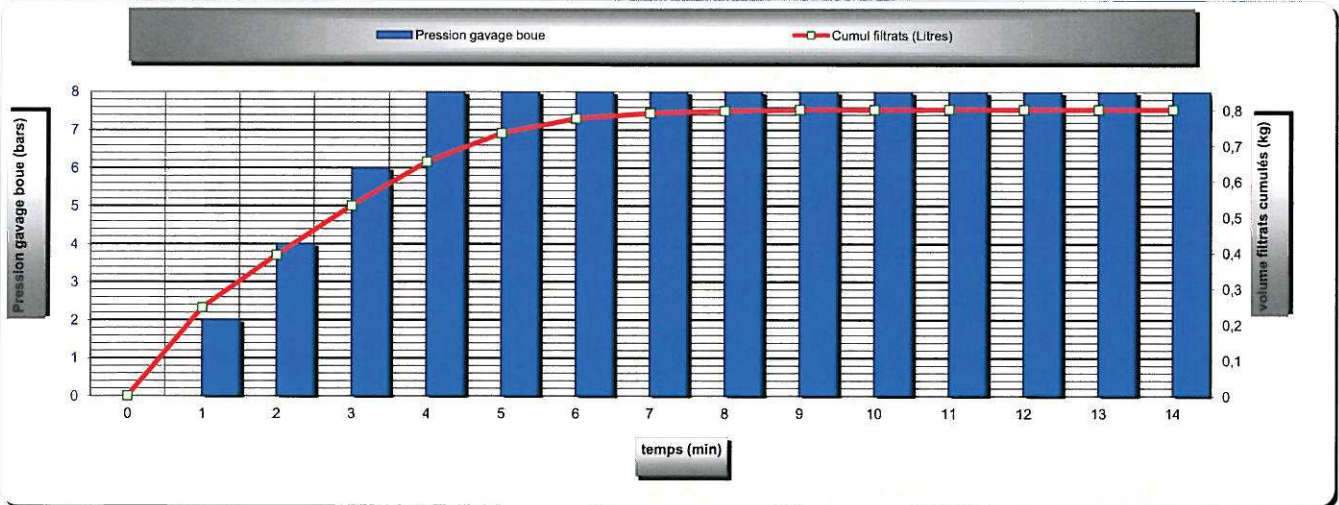
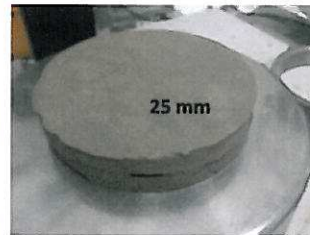
Plateaux utilisés (mm)	Volume chambre (cm3)	Toiles utilisées	Pression gavage boue (bar)
25	375	PA 912 MORTELEC	8

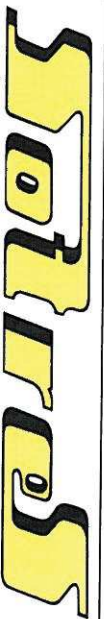
Matière sèche des filtrats avant 10 secondes de filtration	0,3g
--	------

Durée gavage boue (min)	Pression membrane (bar)	Durée gavage membrane (min)	Temps de pressage total (min)
14	0	0	14

Humidité du gâteau (%)	Densité du gâteau	Masse du gâteau humide (Kg)	Volume du gâteau (litre)
29,1	1,83	0,6852	0,375

Épaisseur du gâteau en mm	Couleur du gâteau	Masse du gâteau sec (Kg)	PH filtrat
25	gris	0,486	8,90





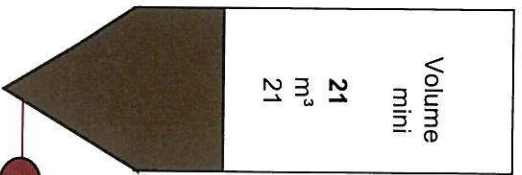
APPAREILS

LAMEMX

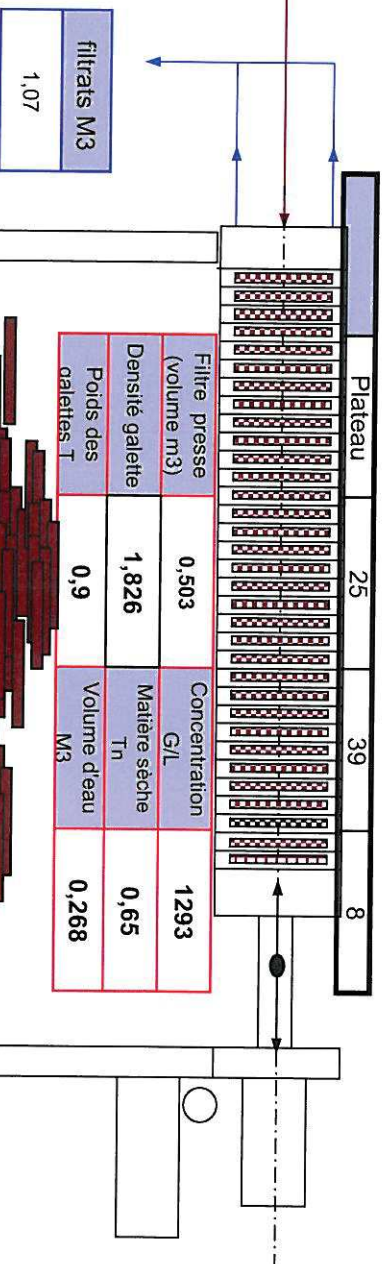
Parc Européen des Entreprises
Rue Richard Wagner
63200 RIOM - France

Document :
Demandeur :
PROJET :

CALCUL DU FILTRE PRESSE



Boue sortie clarificateur	
Débit de boue m³/h	9,68
Concentration G/L	413
Densité	1,26



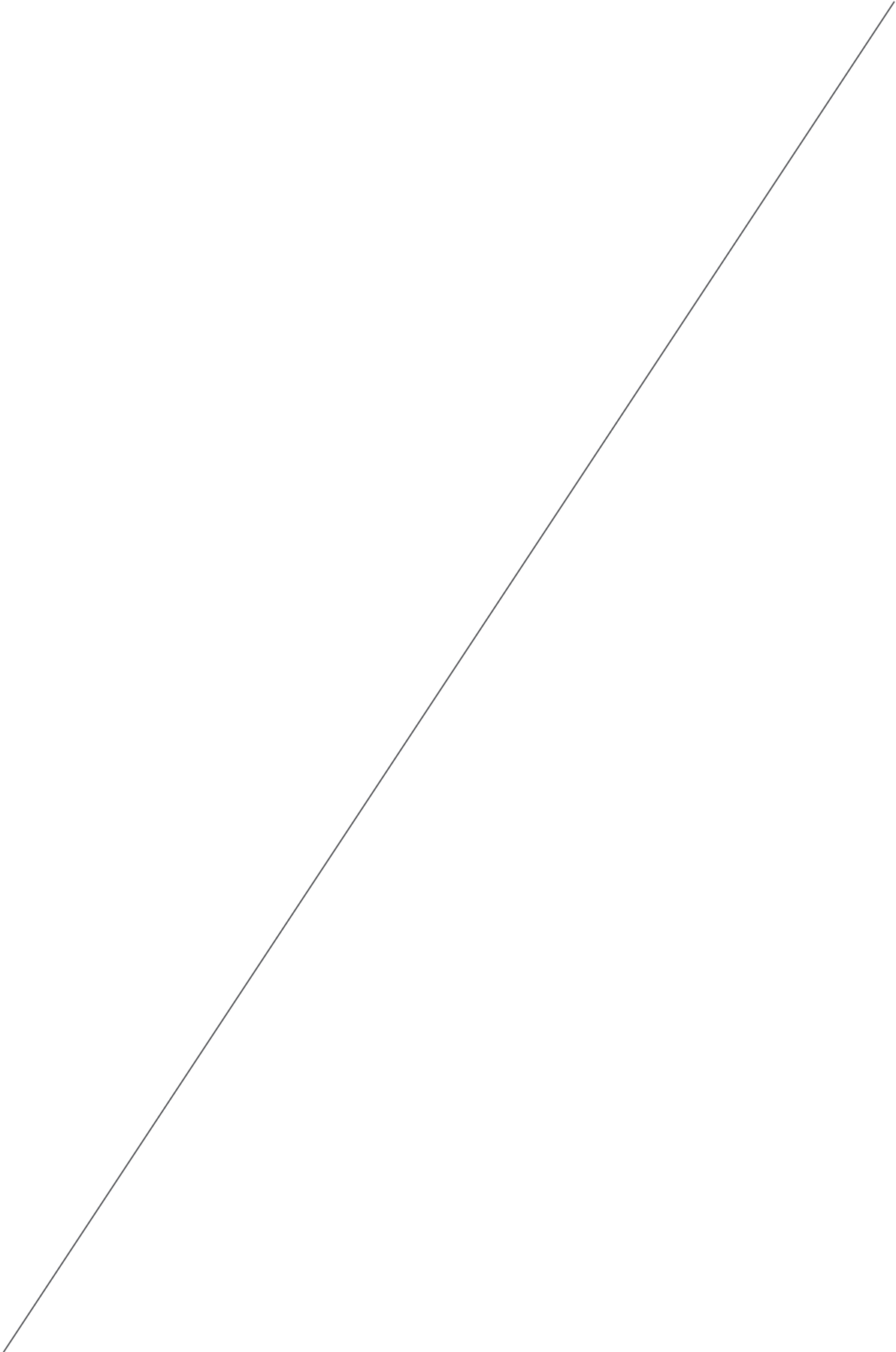
Poids des galettes T/Jour
45

Plateau	800	Chambre	25	Nombre	39
---------	-----	---------	----	--------	----

Remplissage minute à 90 m³/H (min)	2
Temps de pressage (min)	6
Temps de membrane	0
temps de débaissage (min)	4
temps fermeture (min)	1
TOTAL CYCLE (min)	13
Production du filtre en T/H de galettes	4,239
Production du filtre en T/H de matière sèche	3,00

Production en T/H de l'installation (sans sortie clarificateur)	4
Temps de fonctionnement de l'installation de lavage	8
TOTAL DE MS en Tn/Jour	32
Temps de fonctionnement du filtre h-mn	10
Nombre de pressée par jour	49
Perte d'eau journalière m³/Jour	13

ANNEXE 4-
CAPACITÉS FINANCIÈRES



BANQUE DE FRANCE

EUROSYSTEME

SUCCURSALE DE SAINT-BRIEUC
SERVICE DES ENTREPRISES

V/Réf : 350 750 022

Sect : 1

N/Réf : Mme COSSON

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations contenues dans Fiben, fichier qui a reçu une autorisation de la Cnil (délibération n°87-69 du 7 juillet 1987, confirmée par la délibération n° 2009-498 du 17 septembre 2009), et d'un droit de rectification. Les demandes devront être transmises à l'adresse précisée ci-dessous. Par ailleurs, nous vous signalons que la cote attribuée par la Banque de France ne saurait être utilisée à des fins publicitaires.

Monsieur GUEGAN GERARD
GUEGAN T P

Bourg

22110 KERGRIST MOELOU

le 22 janvier 2014

Monsieur,

La Banque de France recense un certain nombre d'informations concernant les entreprises et leurs dirigeants. Ces renseignements permettent notamment de réaliser des études sur la situation financière des entreprises françaises, de fournir des éléments d'analyse pour les opérations de refinancement des établissements de crédit auprès des Banques Centrales dans le cadre de l'Euro système, d'apprécier la qualité des créances portées par ces derniers sur les entreprises au regard des exigences prudentielles. A partir de ces informations la Banque de France attribue une cotation aux entreprises et un indicateur à leurs dirigeants. La cotation peut ainsi s'appuyer sur l'analyse des documents comptables d'une entreprise, si celle-ci réalise un chiffre d'affaires annuel supérieur à 750 K€.

D'une manière générale, la cotation attribuée par la Banque de France a pour objectif d'exprimer d'une façon synthétique le risque de crédit présenté par une entreprise. **Elle exprime sa capacité à honorer l'ensemble de ses engagements financiers sur un horizon de 3 ans.** Elle est composée d'une cote d'activité et d'une cote de crédit. Leur signification, accompagnée d'informations complémentaires, est indiquée dans le document joint.

A la suite du dernier examen de la situation de votre société, nous vous informons que nous lui avons attribué **la cotation «H4»**.

Le cas échéant, cette cotation tient compte de la situation de la société et de son degré d'intégration dans le groupe auquel elle appartient. Dans ce cas, la cotation est susceptible d'être révisée au vu de la situation de l'entité consolidante, notamment à la suite de l'analyse de ses derniers comptes consolidés.

Votre chargé de dossier se tient à votre disposition pour organiser si besoin un entretien au cours duquel vous pourrez obtenir toutes les explications que vous souhaitez.

Nous vous invitons également à consulter notre site internet : www.fiben.fr/cotation

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur



Didier BOUCHEE
Chef de Service

¹ Sauf cas spécifique des holdings

BANQUE DE FRANCE

EUROSYSTÈME

25 FEV. 2013

SUCCURSALE DE SAINT-BRIEUC
SERVICE DES ENTREPRISES

Monsieur GUEGAN GERARD
GUEGAN T P

V/Réf : 350 750 022

Sect : 1

N/Réf : Mme COSSON

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations contenues dans Fiben, fichier qui a reçu une autorisation de la Cnil (délibération n°87-69 du 7 juillet 1987, confirmée par la délibération n° 2009-498 du 17 septembre 2009), et d'un droit de rectification. Les demandes devront être transmises à l'adresse précisée ci-dessous. Par ailleurs, nous vous signalons que la cote attribuée par la Banque de France ne saurait être utilisée à des fins publicitaires.

Bourg

22110 KERGRIST MOELOU

le 22 février 2013

Monsieur,

La Banque de France recense un certain nombre d'informations concernant les entreprises et leurs dirigeants. Ces renseignements permettent notamment de réaliser des études sur la situation financière des entreprises françaises, de fournir des éléments d'analyse pour les opérations de refinancement des établissements de crédit auprès des Banques Centrales dans le cadre de l'Euro système, d'apprécier la qualité des créances portées par ces derniers sur les entreprises au regard des exigences prudentielles. A partir de ces informations la Banque de France attribue une cotation aux entreprises et un indicateur à leurs dirigeants. La cotation peut ainsi s'appuyer sur l'analyse des documents comptables d'une entreprise, si celle-ci réalise un chiffre d'affaires annuel supérieur à 750 K€.

D'une manière générale, la cotation attribuée par la Banque de France a pour objectif d'exprimer d'une façon synthétique le risque de crédit présenté par une entreprise. **Elle exprime sa capacité à honorer l'ensemble de ses engagements financiers sur un horizon de 3 ans.** Elle est composée d'une cote d'activité et d'une cote de crédit. Leur signification, accompagnée d'informations complémentaires, est indiquée dans le document joint.

A la suite du dernier examen de la situation de votre société, nous vous informons que nous lui avons attribué **la cotation «H4»**.


Le cas échéant, cette cotation tient compte de la situation de la société et de son degré d'intégration dans le groupe auquel elle appartient. Dans ce cas, la cotation est susceptible d'être révisée au vu de la situation de l'entité consolidante, notamment à la suite de l'analyse de ses derniers comptes consolidés.

Votre chargé de dossier se tient à votre disposition pour organiser si besoin un entretien au cours duquel vous pourrez obtenir toutes les explications que vous souhaitez.

Nous vous invitons également à consulter notre site internet : www.fiben.fr/cotation

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur


Didier BOUCHEE
Chef de Service

¹ Sauf cas spécifique des holdings

SARL GUEGAN TP
ZA LA GARENNE

22110 ROSTRENEN

Dossier financier de l'exercice en Euros
Période du 01/10/2013 au 30/09/2014

Activité principale de l'entreprise : TRANSPORTS TERRASSEMENTS

Nous vous présentons ci-après le dossier financier qui se décompose ainsi :

- Les comptes annuels
- Le dossier fiscal
- Le dossier de gestion

Fait à CARHAIX PLOUGUER
Le 14/01/2015

LUCIE LE TOLGUENEC

PATRICK LE DAIN

AVENIR ENTREPRISES BRETAGNE
3, Av. Kennedy

29833 CARHAIX PLOUGUER
02 98 99 38 38

Dossier N° 007075 en Euros.

Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert Comptable

COMPTES ANNUELS du 01/10/2013 au 30/09/2014

	Pages
- Attestation des comptes	1
<u>COMPTES ANNUELS</u>	
- Analyse de votre entreprise	2
- Bilan, Indicateurs financiers	3
- Bilan actif-passif	4 et 5
- Compte de résultat	6 et 7
- Annexe	8 à 12
- Détail des comptes bilan actif passif	13 à 15
- Détail compte de résultat	16 à 18
- Annexe à la liasse fiscale	19 à 21
<u>DOSSIER FISCAL</u>	
- Liasse 2065	22 à 24
- Liasse 2050 à 2059-F	25 à 44
<u>DOSSIER DE GESTION</u>	
- Bilan synthétique	45
- Soldes intermédiaires de gestion	46
- Détail soldes intermédiaires de gestion	47 à 49
- Equilibre financier	50
- Tableau de financement	51 et 52
- Du résultat à la trésorerie	53
- Ratios	54

AVENIR ENTREPRISES BRETAGNE
3, Av. Kennedy

29833 CARHAIX PLOUGUER
02 98 99 38 38

ATTESTATION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels de l'entreprise

SARL GUEGAN TP
ZA LA GARENNE
22110 ROSTRENEN

pour l'exercice du 01/10/2013 au 30/09/2014,

et conformément à nos accords, j'ai effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de mes travaux, je n'ai pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Les comptes annuels ci-joints, paginés conformément au sommaire figurant en tête du présent document, se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan,	1 087 299 Euros
- Chiffre d'affaires HT,	1 140 373 Euros
- Résultat net comptable,	17 896 Euros

Fait à CARHAIX PLOUGUER
Le 14/01/2015

LUCIE LE TOLGUENEC

PATRICK LE DAIN

COMPTES ANNUELS

AVENIR ENTREPRISES BRETAGNE
3, Av. Kennedy

29833 CARHAIX PLOUGUER
02 98 99 38 38

ANALYSE DE VOTRE ENTREPRISE

BILAN	Exercice N 30/09/2014	Exercice N-1 30/09/2013
Immobilisations	512 606	609 360
Stocks et en cours	173 550	169 650
Créances	242 274	281 073
Disponibilités	148 411	127 791
Comptes de régularisation	10 459	10 108
TOTAL DE L'ACTIF	1 087 299	1 197 982
Capitaux propres (Dont résultat)	459 906 17 896	450 010 3 400
Provisions risques et charges	89 423	86 735
Dettes financières ****	348 300	449 821
Dettes d'exploitation ****	189 671	211 416
Comptes de régularisation		
TOTAL DU PASSIF	1 087 299	1 197 982

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION	Exercice N 30/09/2014	Exercice N-1 30/09/2013
Ventes de marchandises Production de l'exercice	1 142 873	1 260 370
Marge commerciale % CA Ventes de marchandises		
Marge brute de production % CA Production exercice	948 108 82,96	1 091 814 86,63
Marge brute globale % CA	948 108 82,96	1 091 814 86,63
Valeur ajoutée % CA	477 567 41,79	474 451 37,64
Excédent brut d'exploitation % CA	133 985 11,72	114 361 9,07
Résultat courant % CA	18 229 1,59	7 919 0,63
Résultat net % CA	17 896 1,57	3 400 0,27

TABLEAU DE FINANCEMENT	Exercice N 30/09/2014	Exercice N-1 30/09/2013
Capacité d'autofinancement	125 459	96 392
Total des ressources	125 459	325 714
Dont emprunts souscrits		127 672
Total des emplois	125 642	332 468
Dont investissements	8 121	324 468
Dont remboursements d'emprunts	109 521	
Variation du fonds de roulement	183	6 754
Variation des actifs circulants	34 549	101 720
Variation des dettes d'exploitation	13 746	28 875
Besoins (-) ou dégagement (+) de l'exercice	20 803	130 595
Variation de la trésorerie	20 620	137 349

RATIOS	Exercice N 30/09/2014	Exercice N-1 30/09/2013
Rotation des stocks (en nombre de jours)	193,94	43,97
Crédit moyen client (en nombre de jours)	58,11	66,30
Crédit moyen fournisseur (en nombre de jours)	39,36	41,13
Solvabilité à court terme	1,27	1,27
Autonomie financière	0,73	0,60

**** Retraitement des intérêts courus sur emprunts

Dossier N° 09/075 en Euros.

Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert Comptable

AVENIR ENTREPRISES BRETAGNE

BILAN AU 30/09/2014

	ACTIF			PASSIF		
	Exercice N 30/09/2014	Exercice N-1 30/09/2013	Ecart %	Exercice N 30/09/2014	Exercice N-1 30/09/2013	Ecart %
Immobilisations nettes	99 331	99 605	0,27	Capital	7 622	7 622
Immobilisations corporelles nettes	412 074	508 553	18,97	Résultat de l'exercice	17 896	3 400
Immobilisations financières	1 201	1 201		Prélèvements, distributions		
ACTIF IMMOBILISE	512 606	609 360	15,88	Autres fonds propres	434 388	438 988
Stocks et en cours	173 550	169 650	2,30	FONDS PROPRES	459 906	450 010
Produits finis				Provisions réglementées		
Travaux en cours	168 750	166 250	1,50	Prov. risques et charges	89 423	86 735
STOCKS ET EN COURS	173 550	169 650	2,30	Subventions		
Créances clients	219 870	273 039	19,47	Emprunts à plus d'un an		
Autres créances	22 404	8 035	178,85	DETTES LONG TERME	89 423	86 735
Comptes de régularisation	10 459	10 108	3,47	CAPITAUX STABLES	549 329	536 745
VALEURS REALISABLES	252 733	291 182	13,20	Emprunts à court terme	340 204	449 725
Disponibilités	148 411	127 791	16,14	Avances clients		
ACTIF CIRCULANT	574 694	588 622	2,37	Dettes fournisseurs	85 941	105 587
TOTAL GENERAL	1 087 299	1 197 982	9,24	Dettes fiscales et sociales	103 421	105 436
				Autres dettes	8 405	489
				Comptes de régularisation		
				Concours bancaires		
				DETTES COURT TERME	537 970	661 237
				TOTAL GENERAL	1 087 299	1 197 982

INDICATEURS FINANCIERS

	Exercice N 30/09/2014	Exercice N-1 30/09/2013	Ecart
Rotation des stocks	193,94	43,97	149,97
Délai de paiement clients	58,11	66,30	8,19
Délai de paiement fournisseurs	39,36	41,13	1,77
Fonds de roulement en jours	16,64	46,84	30,20
Utilisation du fonds de roulement	11,59	21,35	32,94
Trésorerie en jours	46,85	37,56	9,29
Prélèvements / résultat			

Dossier N° 09/075 en Euros.

Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert Comptable

AVENIR ENTREPRISES BRETAGNE

BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 30/09/2014			Exercice N-1 30/09/2013	Ecart N / N-1	
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISE						
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
Frais d'établissement						
Frais de développement						
Cessions, Brevets et droits similaires	1 545	1 306	239	513	274	53,37
Fonds commercial (1)	99 092		99 092	99 092		
Autres immobilisations incorporelles						
Avances et acomptes						
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
Terrains						
Constructions	50 042	29 581	20 462	22 533	2 071	9,19
Installations techniques Matériel et outillage	735 593	715 498	20 095	21 089	994	4,71
Autres immobilisations corporelles	1 423 502	1 051 985	371 517	464 932	93 415	20,09
Immobilisations en cours						
Avances et acomptes						
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)						
Participations mises en équivalence						
Autres participations	473		473	473		
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	728		728	728		
TOTAL II	2 310 975	1 798 369	512 606	609 360	96 754	15,88
ACTIF CIRCULANT						
STOCKS ET EN COURS						
Matières premières, approvisionnements	4 800		4 800	3 400	1 400	41,18
En-cours de production de biens						
En-cours de production de services	168 750		168 750	166 250	2 500	1,50
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes						
CRÉANCES (3)						
Clients et Comptes rattachés	219 870		219 870	273 039	53 169	19,47
Autres créances	22 404		22 404	8 035	14 370	178,85
Capital souscrit - appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Disponibilités	148 411		148 411	127 791	20 620	16,14
Charges constatées d'avance (3)	10 459		10 459	10 108	350	3,47
TOTAL III	574 694		574 694	588 622	13 929	2,37
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
Primes de remboursement des obligations (V)						
Ecart de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	2 885 668	1 798 369	1 087 299	1 197 982	110 682	9,24

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

728

Dossier N° 09/075 en Euros.

Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert Comptable

AVENIR ENTREPRISES BRETAGNE

BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N 30/09/2014		Exercice N-1 30/09/2013	Ecart N / N-1	
	Euros	%	Euros	%	
Capital (Dont versé : Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	7 622		7 622		
RESERVES					
Réserve légale	762		762		
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves réglementées					
Autres réserves	433 625		438 225	4 600	1,05
Report à nouveau					
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	17 896		3 400	14 496	426,40
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL I	459 906		450 010	9 896	2,20
AUTRES FONDS PROPRES					
Produit des émissions de titres participatifs					
Avances conditionnées					
TOTAL II					
PROVISIONS					
Provisions pour risques	89 423		86 735	2 688	3,10
Provisions pour charges					
TOTAL III	89 423		86 735	2 688	3,10
DETTES (I)					
DETTES FINANCIERES					
Emprunts obligataires convertibles					
Autres emprunts obligataires					
Emprunts auprès d'établissements de crédit	340 204		449 725	109 521	24,35
Concours bancaires courants					
Emprunts et dettes financières diverses	8 405		489	7 917	NS
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					
DETTES D'EXPLOITATION					
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	85 941		105 587	19 647	18,61
Dettes fiscales et sociales	103 421		105 436	2 016	1,91
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Autres dettes					
Comptes de régularisation					
Produits constatés d'avance (1)					
TOTAL IV	537 970		661 237	123 267	18,64
Ecart de conversion passif (V)					
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	1 087 299		1 197 982	110 682	9,24

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

307 156

321 033

Dossier N° 09/075 en Euros.

Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert Comptable

AVENIR ENTREPRISES BRETAGNE

COMPTES DE RESULTAT

	Exercice N 30/09/2014 12			Exercice N-1 30/09/2013 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total	Euros	%	Euros	%
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de Biens							
Production vendue de Services	1 140 373		1 140 373	1 224 700	6,89	84 327	6,89
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	1 140 373		1 140 373	1 224 700	6,89	84 327	6,89
Production stockée			2 500	23 250	89,25	20 750	89,25
Production immobilisée				12 420	100,00	12 420	100,00
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			6 367	2 614	143,56	3 753	143,56
Autres produits			7	25	18	73,17	18
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)			1 149 246	1 263 008	9,01	113 762	9,01
CHARGES D'EXPLOITATION (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements			10 310	26 609	61,25	16 299	61,25
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			1 400	1 227	214,10	2 627	214,10
Autres achats et charges externes *			656 396	758 083	13,41	101 687	13,41
Impôts, taxes et versements assimilés			19 882	24 862	20,03	4 980	20,03
Salaires et traitements			245 352	250 995	2,25	5 643	2,25
Charges sociales			78 347	84 233	6,99	5 886	6,99
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			104 875	103 371	1,45	1 503	1,45
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions			2 688	2 686	0,07	2	0,07
Autres charges			254	4 386	94,22	4 133	94,22
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)			1 116 704	1 256 452	11,12	139 748	11,12
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			32 542	6 556	396,35	25 986	396,35
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTES DE RESULTAT

	Exercice N 30/09/2014 12		Exercice N-1 30/09/2013 12		Ecart N / N-1	
	Euros	%	Euros	%	Euros	%
PRODUITS FINANCIERS						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)	1 152	3 945	2 793	70,81	1 641	40,97
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
TOTAL V	1 152	3 945	2 793	70,81	1 641	40,97
CHARGES FINANCIERES						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	15 465	18 420	2 955	16,04	12 465	14,41
Intérêts et charges assimilées (4)						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
TOTAL VI	15 465	18 420	2 955	16,04	12 465	14,41
2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)	14 314	14 475	1 61	1,11	1 61	1,11
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II-III-IV-V-VI)	18 229	7 919	26 147	330,20	8 318	105,92
PRODUITS EXCEPTIONNELS						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	2 375	2 163	213	9,83	213	9,83
Produits exceptionnels sur opérations en capital		102 439	102 439	100,00	102 439	100,00
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
TOTAL VII	2 375	104 602	102 226	97,73	2 375	2,28
CHARGES EXCEPTIONNELLES						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 680	875	805	92,00	875	100,00
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		91 766	91 766	100,00	91 766	100,00
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
TOTAL VIII	1 680	92 641	90 961	98,19	1 680	1,81
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	695	11 960	11 265	94,19	695	5,83
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	1 028	642	386	60,12	642	62,46
TOTAL PRODUITS (I+II+V+VII)	1 152 773	1 371 555	218 782	15,95	1 152 773	100,00
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 134 877	1 368 155	233 278	17,05	1 134 877	100,00
5. BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	17 896	3 400	14 496	426,40	17 896	100,00
	102 834	140 789				

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées
Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert Comptable

ANNEXE

Exercice du 01/10/2013 au 30/09/2014

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 1 087 299,33 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 1 140 372,63 Euros et dégageant un bénéfice de 17 896,07 Euros

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/10/2013 au 30/09/2014.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(Code de Commerce - Art. R 123-196 1° et 2°; PCG Art. 831-1/1)

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations relatives au CICE

Il a été comptabilisé en déduction des frais de personnel un produit à recevoir relatif à l'application du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi) pour un montant de 10 711 €. Pour 2014, il s'agit d'une provision, le montant définitif ne pourra être déterminé qu'à la fin de l'année civile 2014. La société n'a demandé aucun préfinancement au titre de ce mécanisme.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/10/2013 au 30/09/2014

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	100 637		
Constructions sur sol propre	2 581		
Constructions sur sol d'autrui	47 461		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	728 088		7 505
Installations générales agencements aménagements divers	948 794		
Matériel de transport	468 518		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	5 574		616
TOTAL	2 201 016		8 121
Autres participations	473		
Prêts, autres immobilisations financières	728		
TOTAL	1 201		
TOTAL GENERAL	2 302 854		8 121

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles			100 637	100 637
Constructions sur sol propre			2 581	2 581
Constructions sur sol d'autrui			47 461	47 461
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			735 593	735 593
Installations générales agencements aménagements divers			948 794	948 794
Matériel de transport			468 518	468 518
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			6 189	6 189
TOTAL			2 209 137	2 209 137
Autres participations			473	473
Prêts, autres immobilisations financières			728	728
TOTAL			1 201	1 201
TOTAL GENERAL			2 310 975	2 310 975

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles	1 032	274		1 306
Constructions sur sol propre	2 581			2 581
Constructions sur sol d'autrui	24 928	2 071		27 000
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	706 999	8 499		715 498
Installations générales agencements aménagements divers	498 213	85 499		583 712
Matériel de transport	455 501	7 998		463 499
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	4 240	533		4 773
TOTAL	1 692 462	104 601		1 797 063
TOTAL GENERAL	1 693 494	104 875		1 798 369

ANNEXE

Exercice du 01/10/2013 au 30/09/2014

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles TOTAL	274				
Constructions sur sol d'autrui	2 071				
Instal.techniques matériel outillage indus.	8 499				
Instal.généralistes agenc.aménag.divers	85 499				
Matériel de transport	7 998				
Matériel de bureau informatique mobilier	533				
TOTAL	104 601				
TOTAL GENERAL	104 875				

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Autres provisions pour risques et charges	86 735	2 688			89 423
TOTAL	86 735	2 688			89 423
TOTAL GENERAL	86 735	2 688			89 423

Dont dotations et reprises d'exploitation

		2 688			
--	--	-------	--	--	--

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	928	728	
Autres créances clients	219 870	219 870	
Impôts sur les bénéfices	5 503	5 503	
Taxe sur la valeur ajoutée	6 680	6 680	
Débiteurs divers	10 222	10 222	
Charges constatées d'avance	10 459	10 459	
TOTAL	253 461	253 461	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	340 204	109 389	230 814	
Emprunts et dettes financières divers	309	309		
Fournisseurs et comptes rattachés	85 941	85 941		
Personnel et comptes rattachés	36 932	36 932		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	37 508	37 508		
Taxe sur la valeur ajoutée	21 225	21 225		
Autres impôts taxes et assimilés	7 756	7 756		
Groupe et associés	8 096	8 096		
TOTAL	537 970	307 156	230 814	
Emprunts remboursés en cours d'exercice	109 521			
Montant emprunts et dettes contractés aup.ass.pers.phys.	96			

ANNEXE

Exercice du 01/10/2013 au 30/09/2014

Composition du capital social

(Code du Commerce Art. R 123-197; PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
PARTS SOCIALES	15.244	500			500

Evaluation des amortissements

(Code du Commerce Art. R 123-196 2°)

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Charges à payer

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	960
Dettes fiscales et sociales	40 940
Total	42 209

Charges et produits constatés d'avance

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	10 459
Total	10 459

ANNEXE

Exercice du 01/10/2013 au 30/09/2014

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -**Crédit bail**

(Code monétaire et financier R 313-14; PCG Art.531-2/9)

Nature	Terrains	Constructions	Instal.Matériel et Outillage	Autres	Total
Valeur d'origine			1 043 400		1 043 400
Amortissements					
- cumulés exercices antérieurs			697 057		697 057
- dotations de l'exercice			146 341		146 341
Total			843 398		843 398
Redevances payées					
- cumulés exercices antérieurs			921 788		921 788
- exercice			100 971		100 971
Total			1 022 759		1 022 759
Redevances restant à payer					
- à un an au plus			47 489		47 489
- entre 1 et 5 ans			71 684		71 684
Total			119 173		119 173

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 30/09/2014 - 12	Exercice N-1 30/09/2013 - 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIMILAIRES	239	513	274	53,37
20500000 LOGICIELS	1 545	1 545		
28050000 AMORT LOGICIELS	1 306	1 032	274	26,54
FONDS COMMERCIAL	99 092	99 092		
20700000 FONDS COMMERCIAL	99 092	99 092		
CONSTRUCTIONS	20 462	22 533	2 071	9,19
21310000 CONSTRUCTIONS BATIMENT SOL PR.	2 581	2 581		
21410000 CONSTRUCTIONS BATIMENT SUR SOL	29 894	29 894		
21411000 CONSTRUCTIONS BATIMENT TREMARG	12 635	12 635		
21412000 CONSTRUCT BATIMENT ROST. BOTAN	4 932	4 932		
28131000 AMORT CONSTRUCTION BATIMENT SO	2 581	2 581		
28141000 AMORT CONSTRUCTIONS BATIMENTS	9 752	7 818	1 934	24,74
28141100 AMORT CONST BAT TREMARGAT	12 315	12 178	137	1,12
28141200 AMORT CONST CARR BOTAN	4 932	4 932		
INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS	20 095	21 089	994	4,71
21510000 INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIA	28 631	28 631		
21540000 MATERIEL ET OUTILLAGE	523 924	523 924		
21541000 MATERIEL ET OUT LARIOT TREMARG	99 017	91 512	7 505	8,20
21542000 MATERIEL ET OUT BOTAN ROSTRENE	84 020	84 020		
28151000 AMORT DES INSTALLATIONS COMPLE	28 631	28 631		
28154000 AMORT DU MATERIEL ET OUTILLAG	517 582	514 007	3 575	0,70
28154100 AMORT MAT ET OUTIL TREMARGAT	86 213	82 295	3 917	4,76
28154200 AMORT MATERIEL OUTILL BOTAN	83 072	82 066	1 007	1,23
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	371 517	464 932	93 415	20,02
21810000 A.A.LDIVERS DANS CONSTRUCTION	19 524	19 524		
21811000 AGENCEMENTS CAR. LARIOT TREMAR	563 210	563 210		
21812000 AGENCEMENTS CARRIERE ROST. BOTAN	366 061	366 061		
21820000 MATERIEL DE TRANSPORT	468 518	468 518		
21830000 MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU	6 189	5 574	616	11,05
28181000 AMORT DES A.A.LDIVERS DS CON	12 814	11 369	1 444	12,70
28181100 AMORT AAI CARRIERE TREMARGAT	462 060	421 499	40 562	9,62
28181200 AMORT AAI CARRIERE BOTAN	108 836	65 346	43 490	66,56
28182000 AMORT MATERIEL DE TRANSPORT	463 499	455 504	7 996	1,76
28183000 AMORT MOBILIER MATERIEL DE BUR	4 773	4 240	533	12,58
AUTRES PARTICIPATIONS	473	473		
26100200 TITRES DE PARTICIPATION	473	473		
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	728	728		
27500200 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSE	728	728		
TOTAL II	512 606	609 360	96 754	15,88
MATIERES PREMIERES, APPROVISIONNEMENTS	4 800	3 400	1 400	41,18
32200000 FOURNIT CONSOMMABLES COMBUST.	4 800	3 400	1 400	41,18
EN-COURS DE PRODUCTION DE SERVICES	168 750	166 250	2 500	1,50
34500000 PRESTATIONS DE SERVICES EN COU	168 750	166 250	2 500	1,50

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 30/09/2014 12	Exercice N-1 30/09/2013 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	219 870	273 039	53 169	19,47
4100000 CLIENTS COLLECTIF INDIVIDUELS	219 870	273 039	53 169	19,47
AUTRES CREANCES	22 404	8 035	14 370	178,85
4010000 FOURNISSEURS COLLECTIF	54	61	7	11,46
4440010 ETAT IMPOTS SUR LES BENEFICES	5 503			
4456610 TVA SUR ACHATS ET FRAIS	6 400	355	6 044	NS
4457010 TVA COLLECTEE 19.6%	120	1 696	1 566	92,88
4458610 TVA SUR FACTURES FOURNISSEURS	160	157	3	2,04
4687000 PRODUITS A RECEVOIR DIVERS	10 168	5 776	4 392	76,04
DISPONIBILITES	148 411	127 791	20 620	16,14
5113000 EFFETS A RECEVOIR	18 690	18 302	388	2,12
5120100 CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE	60 192	38 119	22 074	57,91
5120700 BNP PARIBAS	11 068	13 242	2 174	16,42
5120810 CMB TRESORPRO	40 000	40 000		
5120900 CMB ACTIF EPARGNE PRO AGRIC	17 897	17 382	515	2,96
5187000 INTERETS COURUS A RECEVOIR	500	716	216	30,14
5300000 CAISSE	64	30	34	111,85
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	10 459	10 108	350	3,47
4881010 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	10 459	10 108	350	3,47
TOTAL III	574 694	588 622	13 929	2,37
TOTAL GENERAL	1 087 299	1 197 982	110 682	9,24

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N 30/09/2014 12	Exercice N-1 30/09/2013 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
CAPITAL	7 622	7 622		
10130000 CAPITAL SOCIAL	7 622	7 622		
RESERVE LEGALE	762	762		
10610000 RESERVE LEGALE	762	762		
AUTRES RESERVES	433 625	438 225	4 600	1,05
10688000 RESERVES FACULTATIVES	433 625	438 225	4 600	1,05
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	17 896	3 400	14 496	426,40
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
13100000 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT		13 967	13 967	100,00
13910000 QUOTE PART SUBVENTIONS VIREES		13 967	13 967	100,00
TOTAL I	459 906	450 010	9 896	2,20
PROVISIONS POUR RISQUES	89 423	86 735	2 688	3,10
15181000 PROV. POUR RECONST. DU SITE	89 423	86 735	2 688	3,10
TOTAL III	89 423	86 735	2 688	3,10
EMPRUNTS AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT	340 204	449 725	109 521	24,32
16421550 EMPRUNT CMB N° 530	114 327	155 363	41 036	26,41
16421580 EMPRUNT CMB N° 533		3 596	3 596	100,00
16421590 EMPRUNT CMB N°534	11 823	19 043	7 220	37,52
16421600 EMPRUNT BNP N°285	214 054	271 723	57 669	21,22
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES	8 405	489	7 917	NS
16880000 INTERETS COURUS SUR EMPRUNTS	309	392	83	21,22
45510100 ASSOCIES CPTEs COURANTS	96	96		
45670000 ASSOCIES DIVIDENDES A PAYER	8 000		8 000	
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	85 941	105 587	19 647	18,61
40100000 FOURNISSEURS COLLECTIF	84 981	104 436	19 455	18,63
40810000 FOURNISSEURS FACTURES NON PAR	960	1 151	191	16,62
DETTES FISCALES ET SOCIALES	103 421	105 436	2 016	1,91
42100100 PERSONNEL REMUNERATIONS DUES	12 532	12 298	234	1,90
42860000 PERSONNEL - FRAIS A PAYER	24 400	24 400		
43100100 SECURITE SOCIALE	17 267	16 642	625	3,76
43720100 CAISSE RETR SALARIES - PRO BTP	7 990	7 989	1	0,01
43740100 CAISSE CONGES PAYES - CNETP	3 467	3 353	113	3,38
43860000 ORGANISMES SOCIAUX - CHARGES A	8 794	9 760	976	10,00
44400100 ETAT IMPOTS SUR LES BENEFICES		642	642	100,00
44551100 TVA A DECAISSER OU AVANCE	21 225	20 648	577	2,79
44860100 ETAT CHARGES A PAYER	7 756	9 704	1 948	20,07
TOTAL IV	537 970	661 237	123 267	18,64
TOTAL GENERAL	1 087 299	1 197 982	110 682	9,24

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

PRODUCTION	Exercice N 30/09/2014 12	Exercice N-1 30/09/2013 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES	1 140 373	1 224 700	84 327	6,89
70500100 TRANSPORTS	126 834	141 301	14 467	10,24
70500200 TERRASSEMENTS	68 121	103 121	35 000	33,94
70500300 LOCATIONS	329 161	348 921	19 760	5,66
70500400 DIVERS	603 222	616 775	13 553	2,20
70500500 TGAP Taxe Gén. Activ. Polluan	13 034	14 581	1 547	10,61
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	1 140 373	1 224 700	84 327	6,89
PRODUCTION STOCKEE	2 500	23 250	20 750	89,25
71330000 VARIATION DES EN-COURS DE PROD	2 500	23 250	20 750	89,25
PRODUCTION IMMOBILISEE		12 420	12 420	100,00
72200000 PRODUCTION IMMOBILISEE		12 420	12 420	100,00
REPRISES SUR DEPRECIATIONS, PROV. (ET AMORT.), TRANSF. DE CHARGES	6 367	2 614	3 753	143,56
78170000 REPRISE PROV DEPREC CLIENTS		2 392	2 392	100,00
79100000 TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOIT	5 853	155	5 698	NS
79110000 REMBOURSEMENT ASSURANCES	514	67	447	668,54
AUTRES PRODUITS	7	25	18	73,17
75800000 PRODUITS DIVERS GESTION COURAN	7	25	18	73,17
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	1 149 246	1 263 006	113 762	9,01
ACHATS DE MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS	10 310	26 609	16 299	61,25
60220100 ACHATS DIVERS	10 310	9 017	1 293	14,34
60220200 ACHATS EXPLOSIFS		17 592	17 592	100,00
VARIATION DE STOCK (MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEMENT)	1 400	1 227	2 627	214,10
60320000 VARIATION STOCKS DES AUTRES AP	1 400	1 227	2 627	214,10
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	656 396	758 083	101 687	13,41
60500000 ACHATS DE SOUS TRAITANCE TRAVA	83 737	81 858	1 879	2,30
60500001 ACHATS SABLES, GRAVIERES & BETO	62 565	32 232	30 333	94,11
60500002 ACHATS PRODUITS FINIS (fosses)	39 553	26 630	12 922	48,53
60613000 EAU ELECTRICITE	37 751	33 073	4 678	14,14
60613100 GAZ-OXYGENE		73	73	
60613200 FIOUL LARIOT	33 346	43 074	9 729	22,59
60613300 FIOUL KERGRIST MOELOU	32 936	34 900	1 963	5,63
60613400 FIOUL BOTAN	9 362	14 668	5 306	36,17
60630000 FOURNITURES D'ENTRETIEN & PETI	7 756	8 287	531	6,41
60640000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	654	581	73	12,59
60661000 GAZOIL	58 013	57 640	373	0,65
60662000 LUBRIFIANT	2 917	7 046	4 129	58,60
61220200 LOCATION SODELEM PELLE		2 370	2 370	100,00
61220300 CREDIT BAIL SODELEM SCALPEUR		28 250	28 250	100,00
61220400 CREDIT BAIL BNP CHARGEUSE 500	55 517	60 564	5 047	8,33
61220500 CREDIT BAIL ENT PELLE PC 210	24 479	24 479		
61220600 CREDIT BAIL ENT PELLE PC 138	22 839	25 127	2 288	9,11
61320000 LOCATIONS LOCALUX	11 246	11 246		
61320100 LOCATION CARRIERE	18 494	22 432	3 938	17,56
61320300 LOCATION DÉCHARGE ST NICODEME	226	183	42	23,15
61350000 LOCATIONS MATERIEL	9 002	54 376	45 374	83,45
61351000 LOCATIONS MATERIEL	478	462	16	3,55

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

PRODUCTION	Exercice N 30/09/2014 12	Exercice N-1 30/09/2013 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
61520000 ENTRETIEN CONSTRUCTION	888	502	386	76,88
61550000 ENTRETIEN REPARATION MATERIEL	38 293	46 737	8 444	18,07
61591000 ENTRETIEN CARRIERES	12 243	20 933	8 690	41,51
61555000 ENTRETIEN VEHICULES	24 418	37 010	12 592	34,02
61560000 CONTRATS D'ENTRETIEN ET MAINT	4 076	9 947	5 871	5,96
61610000 ASSURANCES MULTIRISQUES ET DIV	14 189	17 986	3 797	21,11
61615000 ASSURANCES MULTIRISQUES VEHICU	15 801	16 215	414	2,55
61700000 ETUDES ET RECHERCHES	9 147	19 837	10 690	53,89
61855000 FRAIS DE FORMATION	3 140	180	2 960	NS
62110000 PERSONNEL INTERIMAIRE	604	604		
62261000 HONORAIRES EXPERT COMPTABLE	7 091	6 878	213	3,09
62264000 HONORAIRES JURIDIQUES	800	900	100	11,11
62270000 FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEUX	50	47	3	7,82
62310000 ANNONCES ET INSERTIONS	2 202	2 685	483	18,00
62340000 CADEAUX CLIENTELE	317	223	94	42,00
62380000 POURBOIRES ET DONS	20	70	50	71,43
62410000 TRANSPORT SUR ACHATS	1 477	2 614	1 137	43,50
62560000 MISSIONS ET RECEPTIONS	1 556	996	560	56,18
62610000 FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	1 276	869	407	46,79
62620000 FRAIS TELEPHONES	4 434	4 169	265	6,36
62700000 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILE	2 370	3 028	658	21,74
62800000 DIVERS SERVICES EXTERIEURS	43	43		
62810000 COTISATIONS SYND & PROFES.	1 062	2 837	1 776	62,59
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	19 882	24 862	4 980	20,03
63120000 TAXE APPRENTISSAGE	1 279	1 538	259	16,84
63130000 FORMATION CONTINUE	1 732	1 799	66	3,70
63511000 CET - CFE/CVAE	1 333	1 323	10	0,76
63521000 CARTES GRISES ET VIGNETTES		53	53	100,00
63531000 TAXE A L'ESSIEU	2 388	2 388		
63710000 CONTRIBUTION SOCIALE DE SOLIDA	426	2 119	1 693	79,90
63781000 TAXES DIVERSES	12 724	15 643	2 919	18,66
SALAIRES ET TRAITEMENTS	245 352	250 995	5 643	2,25
64110000 SALAIRES	192 489	199 864	7 375	3,69
64120000 CAISSE DES CONGES PAYES	44 015	44 797	782	1,75
64130000 PRIME A PAYER		2 100	2 100	100,00
64140000 INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	8 848	8 434	414	4,91
CHARGES SOCIALES	78 347	84 233	5 886	6,99
64510000 COTISATIONS A L'URSSAF	62 023	61 435	588	0,96
64515000 CH SOCIALES PRIMES BILAN	976	840	136	16,19
64520000 COTISATIONS MUTUELLE PREVOYANC	15 286	15 607	321	2,06
64531100 COTISATIONS RETRAITE COMPLEMEN	11 482	12 239	756	6,18
64750000 MEDECINE DU TRAVAIL PHARMACIE	595	669	74	11,06
64800000 VETEMENTS/CHAUSSURES DE TRAVAI	648	100	548	551,53
64900000 CREDIT D'IMPOT COMPET. EMPLOI	10 711	4 976	5 735	115,25
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	104 875	103 371	1 503	1,45
68112000 DOTAT. AMORT. ET PROV. IMMO COR	104 875	103 371	1 503	1,45
DOTATIONS AUX PROVISIONS	2 688	2 686	2	0,07
68151000 DOT PROV P/RECONST DU SITE	2 688	2 686	2	0,07

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	30/09/2014	12	30/09/2013	12	Euros	%
AUTRES CHARGES						
65400000 PERTE CREANCES IRRECOUVRABLES		254		4 386	4 133	94,22
65800000 CHARGES DIVERSES GESTION COURA		4		1	4 135	94,30
					3	208,20
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	1 116 704	1 256 452			139 748	11,12
RESULTAT D'EXPLOITATION	32 542	6 556			25 986	396,35
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES						
76400000 PRODUITS D'INTERETS		1 152		3 945	2 793	70,81
					2 793	70,81
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	1 152	3 945			2 793	70,81
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES						
66116000 INTERETS DES EMPRUNTS		15 465		18 420	2 955	16,04
66160000 INTERETS DES EMPRUNTS		14 715		17 637	2 922	16,57
66160000 INTERETS BANCAIRES & ESCOMPTE		750		783	33	4,19
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	15 465	18 420			2 955	16,04
RESULTAT FINANCIER	14 314	14 475			161	1,11
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	18 229	7 919			26 147	330,20
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION						
77100000 PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE		2 375		2 163	213	9,83
77170000 DETAXATION GASOIL		184		823	639	77,64
		2 191		1 340	852	63,58
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS EN CAPITAL						
77520000 PRIX VENTE IMMO.CORPO.CEDES				102 439	102 439	100,00
77700000 QUOTE PART SUBVENTIONS VIRE A				101 650	101 650	100,00
				789	789	100,00
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 375	104 602			102 226	97,73
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION						
67100000 CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OP		1 680		875	805	92,00
67120000 AMENDES - PENALITES NON DED.		1 387		875	512	58,51
		293			293	
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS EN CAPITAL						
67500000 VAL NETTE COMPT. ACTIF CEDE				91 766	91 766	100,00
				91 766	91 766	100,00
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 680	92 641			90 961	98,19
RESULTAT EXCEPTIONNEL	695	11 960			11 265	94,19
IMPOTS SUR LES BENEFICES						
69500000 IMPOTS SUR LES BENEFICES		1 028		642	386	60,12
		1 028		642	386	60,12
TOTAL DES PRODUITS	1 152 773	1 371 555			218 782	15,95
TOTAL DES CHARGES	1 134 877	1 368 155			233 278	17,05
BENEFICE OU PERTE (Produits - Charges)	17 896	3 400			14 496	426,40

ANNEXE A LA LIASSE FISCALE

Ecritures d'inventaires	Débit	Crédit	Montant
COMPTES D'ACTIF			
48610100 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE			10 458,50
30/09/2014 XT CCA ASSURANCE MULTI 6 MOIS		885,00	
30/09/2014 XT CCA ASS. 6 MOIS		3 448,50	
30/09/2014 XT CCA SYSDO 3 MOIS		48,00	
30/09/2014 XT CCA ASS. 3 MOIS		1 212,00	
30/09/2014 XT CCA ASS/ INITIAL BFB		717,00	
30/09/2014 XT CCA FIBRES EN STOCK		4 100,00	
30/09/2014 XT CCA SYSDO 3 MOIS		48,00	
46870000 PRODUITS A RECEVOIR DIVERS			10 168,05
30/09/2014 XT TGAP 1SEM 2014 A RECEVOIR	1 012,05		
30/09/2014 XT CICE BASE 6 % + 10%	9 156,00		
51870000 INTERETS COURUS A RECEVOIR			500,00
30/09/2014 XT INTERETS L'INTERETS 2014	500,00		
COMPTES DE PASSIF			
16880000 INTERETS COURUS SUR EMPRUNTS			309,19
30/09/2014 XT Total I.C. au 30/09/2014		309,19	
40810000 FOURNISSEURS FACTURES NON PAR			960,00
01/10/2013 RNF S.A.N.		1 151,31	
01/10/2013 XT RNF HND JURIDIQUE 2013	956,80		
01/10/2013 XT RNF CDT PFB 3T2013	194,51		
30/09/2014 XT RNF HND JURIDIQUES 2014		960,00	
42860000 PERSONNEL - FRAIS A PAYER			24 400,00
30/09/2014 XT RNFES BILAN 2014		24 400,00	
43860000 ORGANISMES SOCIAUX - CHARGES A			8 784,00
30/09/2014 XT CHARGES RNFES BILAN 2014		8 784,00	

ANNEXE A LA LIASSE FISCALE

Ecritures d'inventaires	Débit	Crédit	Montant
44860100 ETAT CHARGES A PAYER			7 756,00
30/09/2014 XT TIVE AFP. 9 MOIS		1 038,00	
30/09/2014 XT RCV CFE 9 MOIS REGRIST		799,00	
30/09/2014 XT RCV CFE BASE 300 €		225,00	
30/09/2014 XT SCLE TGAF3T14		4 551,00	
30/09/2014 XT TIVE EXPLOI. CARRIERES A BRYE		850,00	
30/09/2014 XT PENALITES CONTROLE FISCAL TVA		293,00	

ANNEXE A LA LIASSE FISCALE

Ecritures d'inventaires	Débit	Crédit	Montant
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
67100000 CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OP			1 387,00
26/09/2014 CM 0652329 S'AFRTP SINIS/LE HENAF	1 387,00		
67120000 AMENDES - PENALITES NON DED.			293,00
30/09/2014 XT PENALITES CONTROLE FISCAL TVA		293,00	
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
77100000 PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE			184,03
30/09/2014 CD SCLE AIR LIQUIDE		184,03	
77170000 DETAXATION GASOIL			2 191,26
01/10/2013 XT RNF TIPP A RECEVOIR	800,00		
28/03/2014 CM RNF TIPP 2me semestre 2013		897,25	
28/03/2014 CM RNF TIPP 1ER semestre 2013		1 081,96	
30/09/2014 XT TGAP 1SEM 2014 A RECEVOIR		1 012,05	

Formulaire obligatoire
Direction Générale des Finances Publiques
N° 2065-SD
2014

IMPOT SUR LES SOCIETES

Exercice ouvert le 01/02/2013 et clos le 30/09/2014 Régime simplifié d'imposition
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe Régime réel normal

A IDENTIFICATION

Désignation de la société: SARL GUEGAN TP ZA LA GARENNE 22110 ROSTRENEN
SIRET 35075002200013
Adresse du siège social: _____
Ancienne adresse en cas de changement: _____

B ACTIVITE

Activités exercées: TRANSPORTS TERRESTRES

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal: Bénéfice imposable à 33 1/3%: 0 Bénéfice imposable à 15%: 6 855 Déficit: _____
2 Plus-values: PV à long terme imposables à 15%: _____ Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets à 15%: _____
PV à long terme imposables à 19%: _____ Autres PV à long terme imposables à 19%: _____ PV exonérées (art. 238 quinquies): _____

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n° 2065 par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr dans la rubrique Recherche de formulaires, numéros d'imprimés 2032 ou 2033, formulaires 2032-NOT ou 2033-NOT

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable: AVENIR ENTREPRISES BRETAGNE 3, Av. Kennedy 29833 CARHAIX PLOUGUER Tél: 02 98 99 38 38
Nom et adresse du CGA ou du viséur conventionné: _____ Identité du déclarant: _____ Date: 14/01/2015 Lieu: KERGRIST-MOELOU
Qualité et nom du signataire: GUEGAN GERARD
Signature: _____

La charte du contribuable: des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Formulaire obligatoire
Direction Générale des Finances Publiques
N° 2065 bis-SD
2014

ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

F REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

Montant global brut des distributions (1) payées par la société elle-même: a 8 000 payées par un établissement chargé du service des titres: b _____
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2): c _____
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées: d _____
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3): e _____
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4): f _____
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI: g _____
Montant des revenus répartis (5): h _____ Total (a à h): 8 000

G REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI):
* SARL, tous les associés;
* SCA, associés gérants;
* SNC ou SCS, associés en nom ou commandités;
* SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants

Montant des sommes versées:
à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits: 4
à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement: 5
à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les articles 5 et 6: 6
Indemnités forfaitaires: 7
Remboursements: 8

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI)	1	2	3	4	5	6	7	8
M. GUEGAN ERINO KERVEBU 22110 ROSTRENEN	245	2013	14	007				
M. GUEGAN ERINO KERVEBU 22110 ROSTRENEN		2014	29	362				
Mme THORVAL ANNICK BOURG 22110 KERGRIST MOELOU	125							
Mme THORVAL ANNICK BOURG 22110 KERGRIST MOELOU	125							
M. GUEGAN GERARD BOURG 22110 KERGRIST MOELOU								
M. GUEGAN GERARD BOURG 22110 KERGRIST MOELOU								
Mme GUEGAN SOLANGE 1 RUE CHARLOTAN 35510 CESSON SEVIGNE	5							
Mme GUEGAN SOLANGE 1 RUE CHARLOTAN 35510 CESSON SEVIGNE								

H AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME

Caractéristiques (marque et puissance)	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (N° de titre de propriété ou N° de carte grise)	Caractéristiques (marque et puissance)	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (N° de titre de propriété ou N° de carte grise)

I DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE REGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REVENUS	MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)	MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice
	MVLT réalisée au cours de l'exercice
	MVLT restant à reporter

DOSSIER FISCAL

AVENIR ENTREPRISES BRETAGNE
3, Av. Kennedy

29833 CARHAIX PLOUGUER
02 98 99 38 38

ANNEXE 2065 BIS - RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

Désignation de l'entreprise: SARL GUEGAN TP 30/09/2014

G RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI):
* SARL - tous les associés;
* SCA - associés gérants;
* SNC ou SCS - associés en nom ou commandités;
* SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants

Montant des sommes versées:
à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits: 4
à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement: 5
à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les articles 5 et 6: 6
Indemnités forfaitaires: 7
Remboursements: 8

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI)	1	2	3	4	5	6	7	8
M. GUEGAN ERINO KERVEBU 22110 ROSTRENEN	245	2013	14	007				
M. GUEGAN ERINO KERVEBU 22110 ROSTRENEN		2014	29	362				
Mme THORVAL ANNICK BOURG 22110 KERGRIST MOELOU	125							
Mme THORVAL ANNICK BOURG 22110 KERGRIST MOELOU	125							
M. GUEGAN GERARD BOURG 22110 KERGRIST MOELOU								
M. GUEGAN GERARD BOURG 22110 KERGRIST MOELOU								
Mme GUEGAN SOLANGE 1 RUE CHARLOTAN 35510 CESSON SEVIGNE	5							
Mme GUEGAN SOLANGE 1 RUE CHARLOTAN 35510 CESSON SEVIGNE								

BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : SARTI GUEGAN TP		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois		Néant <input type="checkbox"/> *	
Adresse de l'entreprise : ZA LA CASERNE		22110 ROSIRENEN		Durée de l'exercice précédent	
Numero SIRET : 3 9 0 7 5 0 0 2 2 0 0 0 1 3					
		Exercice N clos le		Exercice N-1	
		2014		2013	
		2014		2013	
		Brut	Amortissements, provisions	Net	Net
		1	2	3	4
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
Frais d'établissement *		AB	AC		
Frais de développement *		ACX	CQ		
Concessions, brevets et droits similaires		AF	AG	1 306	513
Fonds commercial (1)		AH	AI	99 092	99 092
Autres immobilisations incorporelles		AJ	AK		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		AL	AM		
Terrains		AN	AO		
Constructions		AP	AQ	29 581	22 533
Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR	AS	715 498	20 095
Autres immobilisations corporelles		AT	AU	1 051 985	371 517
Immobilisations en cours		AV	AW		
Avances et acomptes		AX	AY		
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		CS	CT		
Autres participations		CU	CV	473	473
Créances rattachées à des participations		BB	BC		
Autres titres immobilisés		BD	BE		
Prêts		BF	BG		
Autres immobilisations financières*		BH	BI	728	728
TOTAL (II)		BJ	BK	2 310 975	1 798 369
Matières premières, approvisionnements		BL	BM	4 800	3 400
En cours de production de biens		BN	BO		
En cours de production de services		BP	BQ	168 750	166 250
Produits intermédiaires et finis		BR	BS		
Marchandises		BT	BU		
Avances et acomptes versés sur commandes		BV	BW		
Clients et comptes rattachés (3)*		BX	BY	219 870	273 039
Autres créances (3)		BZ	CA	22 404	8 035
Capital souscrit et appelé, non versé		CB	CC		
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)		CD	CE		
Disponibilités		CF	CG	148 411	127 791
Charges constatées d'avance (3)*		CH	CI	10 459	10 108
TOTAL (III)		CJ	CK	574 694	588 622
Frais d'émission d'emprunt à étaler		(IV) CW			
Primes de remboursement des obligations		(V) CM			
Ecart de conversion actif*		(VI) CN			
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	IA	2 885 668	1 087 299
Revois : (1) Dont droit au bail		CP	728		
Chasse de réserve de provisions*		CR			
Immobilisations :		CS			
Stocks :		CT			
Créances :		CU			

BILAN - PASSIF avant répartition

Désignation de l'entreprise : SARTI GUEGAN TP		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	
		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES			
Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 7.622.....)		DA	7 622
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB	
Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)		DC	
Réserve légale (3)		DD	762
Réserves statutaires ou contractuelles		DE	
Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)		DF	
Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)		DG	433 625
Report à nouveau		DH	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	17 896
Subventions d'investissement		DJ	
Provisions réglementées *		DK	
TOTAL (I)		DL	459 906
Produit des émissions de titres participatifs		DM	
Avances conditionnées		DN	
TOTAL (II)		DO	
Provisions pour risques		DP	89 423
Provisions pour charges		DQ	86 735
TOTAL (III)		DR	89 423
DETTES (4)			
Emprunts obligataires convertibles		DS	
Autres emprunts obligataires		DT	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	340 204
Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)		DV	8 405
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	85 941
Dettes fiscales et sociales		DY	103 421
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ	
Autres dettes		EA	
Produits constatés d'avance (4)		EB	
TOTAL (IV)		EC	537 970
Ecart de conversion passif *		ED	661 237
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	1 087 299
Renvois		EF	
(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital		EB	
(2) Dont : Réserve spéciale de réévaluation (1959)		IC	
Ecart de réévaluation libre		ID	
Réserve de réévaluation (1976)		IE	
(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	307 156
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	321 033

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

Désignation de l'entreprise : SARTI GUEGAN TP		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	
		Exercice N-1	
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Ventes de marchandises*		FA	FB
Production vendue : biens*		FD	FE
services*		FG	FH
Chiffres d'affaires nets*		FJ	FK
Production stockée*		FM	23 250
Production immobilisée*		FN	12 420
Subventions d'exploitation		FO	
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)		FP	6 367
Autres produits (1) (11)		FQ	7
Total des produits d'exploitation (2) (I)		FR	1 149 246
Achats de marchandises (y compris droits de douane)*		FS	
Variation de stock (marchandises)*		FT	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*		FU	10 310
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*		FV	(1 400)
Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *		FW	656 396
Impôts, taxes et versements assimilés*		FX	19 882
Salaires et traitements*		FY	245 352
Charges sociales (10)		FZ	78 347
Dotations d'exploitation		GA	104 875
Sur immobilisations : - dotations aux amortissements*		GB	
- dotations aux provisions		GC	
Sur actif circulant : dotations aux provisions*		GD	2 688
Pour risques et charges : dotations aux provisions		GE	254
Autres charges (12)		GF	1 116 704
Total des charges d'exploitation (4) (II)		GG	1 149 246
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (II - I)		GH	6 556
Bénéfice attribué ou perte transférée*		(III) GI	
Perte supportée ou bénéfice transféré*		(IV) GJ	
PRODUITS FINANCIERS			
Produits financiers de participations (5)		GK	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)		GL	1 152
Autres intérêts et produits assimilés (5)		GM	3 945
Reprises sur provisions et transferts de charges		GN	
Différences positives de change		GO	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		GP	1 152
Total des produits financiers (V)		GQ	3 945
Dotations financières aux amortissements et provisions*		GR	
Intérêts et charges assimilés (6)		GS	15 465
Différences négatives de change		GT	18 420
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		GU	15 465
Total des charges financières (VI)		GV	18 420
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)		GW	(14 475)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (II - III - IV + V - VI)			(7 919)

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Désignation de l'entreprise : SARTI GUEGAN TP		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	
		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	2 375
Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB	102 439
Reprises sur provisions et transferts de charges		HC	
Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	2 375
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	1 680
Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF	91 766
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		HG	
Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	1 680
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	695
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		HJ	11 960
Impôts sur les bénéfices *		HK	1 028
TOTAL DES PRODUITS (II + III + V + VII)		HL	1 152 773
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	1 134 877
5 - BÉNÉFICE OU Perte (Total des produits - total des charges)		HN	17 896
(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO	
(2) Dont : produits de locations immobilières		HP	102 834
produits d'exploitation affectés à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		HQ	140 789
(3) Dont : - Crédit bail mobilier *		HR	
- Crédit bail immobilier		HS	
(4) Dont charges d'exploitation affectées à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		HT	
(5) Dont produits concernant les entreprises liées		IJ	
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK	
(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		IL	
(9) Dont transferts de charges		AI	6 367
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2	222
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3	
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6			
obligatoires A9			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le rendre en annexes)			
SOLDE COMPTE DIVERS			184
DETAXATION GAZOIL			2 191
CHARGE EXCEPTIONNELLE SINISTRE			1 387
PENALITES NON DEDUCTIBLES			293
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			
Charges antérieures			
Produits antérieurs			

Table of immobilizations with columns for nature, amount at start, and amount at end. Includes sub-sections for incorporelles, corporelles, and financières.

Table of immobilizations with columns for nature, amount at start, and amount at end. Includes sub-sections for incorporelles, corporelles, and financières.

Dozier N° 007075 en Euros. Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert Comptable. AVENIR ENTREPRISES BRETAGNE

Table of amortissements with columns for nature, amount at start, and amount at end. Includes sub-sections for incorporelles and corporelles.

Table of amortissements with columns for nature, amount at start, and amount at end. Includes sub-sections for incorporelles and corporelles.

Table of amortissements with columns for nature, amount at start, and amount at end. Includes sub-sections for incorporelles and corporelles.

Dozier N° 007075 en Euros. Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert Comptable. AVENIR ENTREPRISES BRETAGNE

Table of provisions with columns for nature, amount at start, and amount at end. Includes sub-sections for risques et charges, dépréciation, and autres provisions.

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

Dozier N° 007075 en Euros. Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert Comptable. AVENIR ENTREPRISES BRETAGNE

Table of provisions with columns for nature, amount at start, and amount at end. Includes sub-sections for risques et charges, dépréciation, and autres provisions.

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

Dozier N° 007075 en Euros. Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert Comptable. AVENIR ENTREPRISES BRETAGNE

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SARL GUEGAN TP Néant

I - SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

	Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme			
	taxés à 10 %	taxés à 15 %	taxés à 18 %	taxés à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1			
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2			
TOTAL (lignes 1 et 2)	3			
Prélèvements opérés	4			
- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5			
- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	6			
TOTAL (lignes 4 et 5)	7			
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7			

II - RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice
		donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt	
①	②	③	④	⑤

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Formulaire obligatoire (art. 51 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL GUEGAN TP Néant

Exercice ouvert le : 01102013 et clos le : 30092014 Durée en nombre de mois : 12

I - Production de l'entreprise

Ventes de marchandises	OA	
Production vendue - Biens	OB	
Production vendue - Services	OC	1 140 373
Production stockée	OD	2 500
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère commercial	OF	
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	7
Transferts de charges restructurées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Retenues sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	OT	
TOTAL I	OM	1 142 879

II - Consommation de biens et services en provenance de tiers (I)

Achats de marchandises (droits de douanes compris)	ON	
Variation de stock (marchandises)	OO	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP	10 310
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)	OQ	(1 400)
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR	514 117
Loyers et redevances, à l'exception de ceux affectés à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OV	254
Abandons de créances à caractère commercial	OX	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY	
Taxes sur le CA, autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs... à l'IFL)	OZ	
Fraction des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
TOTAL 2	OJ	523 280

III - Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL I - TOTAL 2	137	619 599
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1329 et la 1330-CVAE)		117	619 599

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OV et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OY.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt 1/2 (1)

EXERCICE CLOS LE 3 0 0 9 2 0 1 4 N° SIRET 3 5 0 7 5 0 0 2 2 0 0 0 1 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL GUEGAN TP

ADRESSE (voie) ZA LA GARENNE

CODE POSTAL 22110 VILLE ROSTRENN

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 4 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 500

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune	Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)	Nom patronymique	Prénom(s)	Nom marital	% de détention	Nb de parts ou actions
M	GUEGAN	BRUNO		49,00	245
Naissance : Date	N° Département	Commune	Pays		
090866	29	CARHAIX FLOUJ	FRANCE		
Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune	Pays	
	KERJEGU	22110	ROSTRENN	FRANCE	
Titre (2)	Nom patronymique	Prénom(s)	Nom marital	% de détention	Nb de parts ou actions
Naissance : Date	N° Département	Commune	Pays		
Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune	Pays	

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt 2/2 (1)

EXERCICE CLOS LE 3 0 0 9 2 0 1 4 N° SIRET 3 5 0 7 5 0 0 2 2 0 0 0 1 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL GUEGAN TP

ADRESSE (voie) ZA LA GARENNE

CODE POSTAL 22110 VILLE ROSTRENN

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 4 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 500

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune	Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)	Nom patronymique	Prénom(s)	Nom marital	% de détention	Nb de parts ou actions
M	GUEGAN	GERARD		25,00	125
Naissance : Date	N° Département	Commune	Pays		
060339	22	KERGRIST MOEL	FRANCE		
Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune	Pays	
	BOURG	22110	KERGRIST MOELOU	FRANCE	
Titre (2)	Nom patronymique	Prénom(s)	Nom marital	% de détention	Nb de parts ou actions
Naissance : Date	N° Département	Commune	Pays		
Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune	Pays	

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

BILAN SYNTHETIQUE

ACTIF	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	30/09/2014	% bilan	30/09/2013	% bilan	Euros	%
Immobilisations incorporelles	99 331	9,14	99 605	8,31	274	0,27
Immobilisations corporelles	412 074	37,90	508 553	42,45	96 480	18,97
Immobilisations financières	1 201	0,11	1 201	0,10		
ACTIF IMMOBILISE	512 606	47,14	609 360	50,87	96 754	15,88
Stocks et en cours	173 550	15,96	169 650	14,16	3 900	2,30
Créances clients et comptes rattachés	219 870	20,22	273 039	22,79	53 169	19,47
Autres créances	22 404	2,06	8 035	0,67	14 370	178,85
Disponibilités	148 411	13,65	127 791	10,67	20 620	16,14
ACTIF CIRCULANT	564 235	51,89	578 514	48,29	14 279	2,47
Comptes de régularisation	10 459	0,96	10 108	0,84	350	3,47
TOTAL DE L'ACTIF	1 087 299	100,00	1 197 982	100,00	110 682	9,24

DOSSIER DE GESTION

PASSIF	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	30/09/2014	% bilan	30/09/2013	% bilan	Euros	%
Capital et réserves	442 010	40,65	446 610	37,28	4 600	1,03
Résultat (Bénéfice ou perte)	17 896	1,65	3 400	0,28	14 496	426,40
Provisions réglementées et subventions						
CAPITAUX PROPRES	459 906	42,30	450 010	37,56	9 896	2,20
Provisions pour risques et charges	89 423	8,22	86 735	7,24	2 688	3,10
Emprunts et dettes assimilées ****	340 204	31,29	449 725	37,54	109 521	24,35
Groupe et associés ****	8 096	0,74	96	0,01	8 000	NS
Concours bancaires courants						
Fournisseurs d'exploitation et comptes rattachés	85 941	7,90	105 587	8,81	19 647	18,61
Autres dettes ****	103 730	9,54	105 829	8,83	2 099	1,98
DETTES	537 970	49,48	661 237	55,20	123 267	18,64
Comptes de régularisation						
TOTAL DU PASSIF	1 087 299	100,00	1 197 982	100,00	110 682	9,24

AVENIR ENTREPRISES BRETAGNE
3, Av. Kennedy

29833 CARHAIX PLOUGUER
02 98 99 38 38

**** Renouveau des crédits courants

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	30/09/2014	% CA	30/09/2013	% CA	Euros	%
VENTES DE MARCHANDISES + PRODUCTION	1 142 873	100,00	1 260 370	100,00	117 497	9,32
+ Ventes de marchandises						
- Coût d'achat des marchandises vendues						
MARGE COMMERCIALE						
+ Production vendue	1 140 373	99,78	1 224 700	97,17	84 327	6,89
+ Production stockée ou déstockage	2 500	0,22	23 250	1,84	20 750	89,25
+ Production immobilisée			12 420	0,99	12 420	100,00
PRODUCTION DE L'EXERCICE	1 142 873	100,00	1 260 370	100,00	117 497	9,32
- Matières premières, approvisionnements consommés	8 910	0,78	27 836	2,21	18 926	67,99
- Sous traitance directe	185 855	16,26	140 720	11,16	45 135	32,07
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	948 108	82,96	1 091 814	86,63	143 706	13,16
MARGE BRUTE GLOBALE	948 108	82,96	1 091 814	86,63	143 706	13,16
- Autres achats + charges externes	470 541	41,17	617 363	48,98	146 822	23,78
VALEUR AJOUTEE	477 567	41,79	474 451	37,64	3 116	0,68
+ Subventions d'exploitation						
- Impôts, taxes et versements assimilés	19 882	1,74	24 862	1,97	4 980	20,03
- Salaires du personnel	245 352	21,47	250 995	19,91	5 643	2,25
- Charges sociales du personnel	78 347	6,86	84 233	6,68	5 886	6,99
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	133 985	11,72	114 361	9,07	19 624	17,16
+ Autres produits de gestion courante	7	0,00	25	0,02	18	73,17
- Autres charges de gestion courante	254	0,22	4 386	0,35	4 133	94,22
+ Reprises amortissements provisions, transferts de charges	6 367	0,56	2 614	0,21	3 753	143,56
- Dotations aux amortissements	104 875	9,18	103 371	8,20	1 503	1,45
- Dotations aux provisions	2 688	0,24	2 686	0,21	2	0,07
RESULTAT D'EXPLOITATION	32 542	2,85	6 556	0,52	25 986	396,38
+ Quotes parts de résultat sur opérations en commun						
+ Produits financiers	1 152	0,10	3 945	0,31	2 793	70,81
- Charges financières	15 465	1,35	18 420	1,46	2 955	16,04
RESULTAT COURANT	18 229	1,59	7 919	0,63	26 147	330,20
+ Produits exceptionnels	2 375	0,21	104 602	8,30	102 226	97,73
- Charges exceptionnelles	1 680	0,15	92 641	7,35	90 961	98,19
RESULTAT EXCEPTIONNEL	695	0,06	11 960	0,95	11 265	94,19
- Impôt sur les bénéfices	1 028	0,09	642	0,05	386	60,12
- Participation des salariés						
RESULTAT NET	17 896	1,57	3 400	0,27	14 496	426,40

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	30/09/2014	% CA	30/09/2013	% CA	Euros	%
VENTES DE MARCHANDISES + PRODUCTION	1 142 873	100,00	1 260 370	100,00	117 497	9,32
PRODUCTION VENDUE	1 140 373	99,78	1 224 700	97,17	84 327	6,89
7050100 TRANSPORTS	126 834	11,10	141 301	11,21	14 467	10,24
7050200 TERRASSEMENTS	69 121	5,96	103 121	8,18	35 000	33,94
7050300 LOCATIONS	329 161	28,80	348 921	27,68	19 760	5,66
7050400 DIVERS	603 222	52,78	616 775	48,94	13 553	2,20
7050500 TGAP Taxe Génér. Activ. Polluan	13 034	1,14	14 581	1,16	1 547	10,61
PRODUCTION STOCKEE OU DESTOCKAGE	2 500	0,22	23 250	1,84	20 750	89,25
7133000 VARIATION DES EN-COURS DE PROD	2 500	0,22	23 250	1,84	20 750	89,25
PRODUCTION IMMOBILISEE			12 420	0,99	12 420	100,00
7220000 PRODUCTION IMMOBILISEE			12 420	0,99	12 420	100,00
PRODUCTION DE L'EXERCICE	1 142 873	100,00	1 260 370	100,00	117 497	9,32
MATIERES PREMIERES, APPROVISIONNEMENTS CONSOMMES	8 910	0,78	27 836	2,21	18 926	67,99
6022000 ACHATS DIVERS	10 310	0,90	9 017	0,72	1 293	14,34
6022020 ACHATS EXPLOSIFS	602 200	52,71	17 592	1,40	17 592	100,00
6032000 VARIATION STOCKS DES AUTRES AP	1 400	0,12	1 227	0,10	2 627	214,10
SOUS TRAITANCE DIRECTE	185 855	16,26	140 720	11,16	45 135	32,07
6050000 ACHATS DE SOUS TRAITANCE TRAVA	83 737	7,33	81 858	6,49	1 879	2,30
6050001 ACHATS SABLES, GRAVIERES & BETO	62 565	5,47	32 232	2,56	30 333	94,11
6050002 ACHATS PRODUITS FINIS (fosses,	39 553	3,46	26 630	2,11	12 922	48,53
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	948 108	82,96	1 091 814	86,63	143 706	13,16
MARGE BRUTE GLOBALE	948 108	82,96	1 091 814	86,63	143 706	13,16
AUTRES ACHATS + CHARGES EXTERNES	470 541	41,17	617 363	48,98	146 822	23,78
60612000 EAU ELECTRICITE	37 751	3,30	33 073	2,62	4 678	14,14
60613100 GAZ-OXYGENE	73	0,01			73	
60613200 FIOUL LARROT	33 346	2,92	43 074	3,42	9 729	22,59
60613300 FIOUL KERGRIST MOELOU	32 936	2,88	34 900	2,77	1 963	5,63
60613400 FIOUL BOTAN	9 362	0,82	14 668	1,16	5 306	36,17
60630000 FOURNITURES D'ENTRETIEN & PETI	7 756	0,68	8 287	0,66	531	6,41
60640000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	654	0,06	581	0,05	73	12,59
60661000 GAZOIL	58 013	5,08	57 640	4,57	373	0,65
60662000 LUBRIFIANT	2 917	0,26	7 046	0,56	4 129	58,60
61220200 LOCATION SODELEM PELLE			2 370	0,19	2 370	100,00
61220300 CREDIT BAIL SODELEM SCALPEUR			28 250	2,24	28 250	100,00
61224000 CREDIT BAIL BNP CHARGEUSE 500	55 517	4,86	60 564	4,81	5 047	8,33
61225000 CREDIT BAIL ENT PELLE PC 210	24 479	2,14	24 479	1,94		
61226000 CREDIT BAIL ENT PELLE PC 138	22 839	2,00	25 127	1,99	2 288	9,11
61320000 LOCATIONS LOCAUX	11 246	0,98	11 246	0,89		
61320100 LOCATION CARRIERE	18 494	1,62	22 432	1,78	3 938	17,56
61320300 LOCATION DECHARGE ST NICODEME	226	0,02	183	0,01	42	23,15
61350000 LOCATIONS MATERIEL	9 002	0,79	54 376	4,31	45 374	83,45
61351000 LOCATIONS MATERIEL	478	0,04	462	0,04	16	3,55
61520000 ENTRETIEN CONSTRUCTION	888	0,08	502	0,04	386	76,88
61550000 ENTRETIEN REPARATION MATERIEL	38 293	3,35	46 737	3,71	8 444	18,07
61550100 ENTRETIEN CARRIERES	12 243	1,07	20 933	1,66	8 690	41,51
61555000 ENTRETIEN VEHICULES	24 418	2,14	37 010	2,94	12 593	34,02

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	30/09/2014	12	30/09/2013	12	Euros	%
61560000 CONTRATS D'ENTRETIEN ET MAINTEN	4 076	0,36	3 847	0,31	229	5,96
61610000 ASSURANCES MULTIRISQUES ET DIV	14 189	1,24	17 986	1,43	3 797	21,11
61615000 ASSURANCES MULTIRISQUES VEHICU	15 801	1,38	16 215	1,29	414	2,55
61700000 ETUDES ET RECHERCHES	9 147	0,80	19 837	1,57	10 690	53,89
61850000 FRAIS DE FORMATION	3 140	0,27	180	0,01	2 960	NS
62110000 PERSONNEL INTERMEDIAIRE	604	0,05			604	
62261000 HONORAIRES EXPERT COMPTABLE	7 091	0,62	6 878	0,55	213	3,09
62264000 HONORAIRES JURIDIQUES	800	0,07	900	0,07	100	11,11
62270000 FRAIS D'ACTES ET CONTENTEUX	50	0,00	47	0,00	4	7,82
62310000 ANNONCES ET INSERTIONS	2 202	0,19	2 685	0,21	483	18,00
62340000 CADEAUX CLIENTELE	317	0,03	223	0,02	94	42,00
62380000 POURBOIRES ET DON	20	0,00	70	0,01	50	71,43
62410000 TRANSPORT SUR ACHATS	1 477	0,13	2 614	0,21	1 137	43,50
62560000 MISSIONS ET RECEPTIONS	1 556	0,14	996	0,08	560	56,18
62610000 FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	1 276	0,11	869	0,07	407	46,79
62620000 FRAIS TELEPHONES	4 434	0,39	4 169	0,33	265	6,36
62700000 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILE	2 370	0,21	3 028	0,24	658	21,74
62800000 DIVERS SERVICES EXTERIEURS			43	0,00	43	100,00
62810000 COTISATIONS SYND & PROFES.	1 062	0,09	2 837	0,23	1 776	62,59
VALEUR AJOUTEE	477 567	41,79	474 451	37,64	3 116	0,66
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	19 882	1,74	24 862	1,97	4 980	20,02
63120000 TAXE APPRENTISSAGE	1 279	0,11	1 538	0,12	259	16,84
63130000 FORMATION CONTINUE	1 732	0,15	1 799	0,14	66	3,70
63511000 CEF - CFE/CAVE	1 333	0,12	1 323	0,10	10	0,76
63521000 CARTES GRISES ET VIGNETTES			53	0,00	53	100,00
63531000 TAXE A L'ESSIEU	2 388	0,21	2 388	0,19		
63710000 CONTRIBUTION SOCIALE DE SOLIDA	4 426	0,04	2 119	0,17	1 693	79,90
63781000 TAXES DIVERSES	12 724	1,11	15 643	1,24	2 919	18,66
SALAIRES DU PERSONNEL	245 352	21,47	250 995	19,91	5 643	2,25
64110000 SALAIRES	192 489	16,84	199 864	15,86	7 375	3,69
64120000 CAISSE DES CONGES PAYES	44 015	3,85	44 797	3,55	782	1,75
64130000 PRIME A PAYER			2 100	0,17	2 100	100,00
64140000 INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	8 848	0,77	8 434	0,67	414	4,91
CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL	78 347	6,86	84 233	6,68	5 886	6,99
64510000 COTISATIONS A L'URSSAF	62 023	5,43	61 435	4,87	588	0,96
64515000 CH SOCIALES PRIMES BILAN	976	0,09	840	0,07	136	16,19
64520000 COTISATIONS MUTUELLE PREVOYANC	15 286	1,34	15 607	1,24	321	2,06
64531100 COTISATIONS RETRAITE COMPLEMEN	11 482	1,00	12 239	0,97	756	6,18
64750000 MEDICINE DU TRAVAIL PHARMACIE	595	0,05	669	0,05	74	11,06
64800000 VETEMENTS/CHAUSSURES DE TRAVAI	648	0,06	100	0,01	548	551,53
64900000 CREDIT D'IMPOT COMPET. EMPLOI	10 711	0,94	4 976	0,39	5 735	115,25
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	133 985	11,72	114 361	9,07	19 624	17,16
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	7	0,00	25	0,00	18	73,17
75800000 PRODUITS DIVERS GESTION COURAN	7	0,00	25	0,00	18	73,17

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	30/09/2014	12	30/09/2013	12	Euros	%
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	254	0,02	4 386	0,35	4 133	94,22
65400000 PERTE CREANCES IRRECOURVABLES	250	0,02	4 385	0,35	4 135	94,30
65800000 CHARGES DIVERSES GESTION COURA	4	0,00	1	0,00	3	208,20
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES	6 367	0,56	2 614	0,21	3 753	143,56
78170000 REPRISE PROV DEPREC CLIENTS	5 853	0,51	2 392	0,19	2 392	100,00
79100000 TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOIT	514	0,04	155	0,01	5 698	NS
79110000 REMBOURSEMENT ASSURANCES			67	0,01	447	668,54
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	104 875	9,18	103 371	8,20	1 503	1,45
68112000 DOTAT. AMORT. et PROV. IMMO COR	104 875	9,18	103 371	8,20	1 503	1,45
DOTATIONS AUX PROVISIONS	2 688	0,24	2 686	0,21	2	0,07
68151000 DOT PROV P RECONST DU SITE	2 688	0,24	2 686	0,21	2	0,07
RESULTAT D'EXPLOITATION	32 542	2,85	6 556	0,52	25 986	396,35
PRODUITS FINANCIERS	1 152	0,10	3 945	0,31	2 793	70,81
76400000 PRODUITS D'INTERETS	1 152	0,10	3 945	0,31	2 793	70,81
CHARGES FINANCIERES	15 465	1,35	18 420	1,46	2 955	16,04
66116000 INTERETS DIVERS EMPRUNTS	14 715	1,23	17 637	1,40	2 922	16,57
66160000 INTERETS BANCAIRES & ESCOMPTE	750	0,07	783	0,06	33	4,19
RESULTAT COURANT	18 229	1,59	7 919	0,63	26 147	330,29
PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 375	0,21	104 602	8,30	102 226	97,73
77100000 PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE	184	0,02	823	0,07	639	77,64
77170000 DETAXATION GASOIL	2 191	0,19	1 340	0,11	852	63,58
77520000 PRIX VENTE IMMO.CORPO.CEDES			101 650	8,07	101 650	100,00
77700000 QUOTE PART SUBVENTIONS VIRES A			789	0,06	789	100,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 680	0,15	92 641	7,35	90 961	98,19
67100000 CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OP	1 387	0,12	875	0,07	512	58,51
67120000 AMENDES - PENALITES NON DED.	293	0,03			293	
67500000 VAL.NETTE COMPT. ACTIF CEDE			91 766	7,28	91 766	100,00
RESULTAT EXCEPTIONNEL	695	0,06	11 960	0,95	11 265	94,19
IMPOT SUR LES BENEFICES	1 028	0,09	642	0,05	386	60,12
69500000 IMPOTS SUR LES BENEFICES	1 028	0,09	642	0,05	386	60,12
RESULTAT NET	17 896	1,57	3 400	0,27	14 496	426,40

EQUILIBRE FINANCIER

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	30/09/2014	12	30/09/2013	12	Euros	%
FONDS DE ROULEMENT						
Capital et réserves	442 010	139,23	446 610	127,57	4 600	1,03
Résultat de l'exercice	17 896	5,64	3 400	0,97	14 496	426,40
Provisions réglementées et subventions						
CAPITAUX PROPRES	459 906	144,87	450 010	128,54	9 896	2,20
Provisions pour risques et charges	89 423	28,17	96 735	24,77	2 688	3,10
Emprunts et dettes assimilées	340 204	107,16	449 725	128,46	109 521	24,35
Groupes et associés	8 096	2,55	96	0,03	8 000	NS
CAPITAUX PERMANENTS	897 629	282,75	986 566	281,79	88 937	9,01
Actif net immobilisé	512 606	161,47	609 360	174,05	96 754	15,88
Charges à répartir sur plusieurs exercices						
FONDS DE ROULEMENT	385 023	121,28	377 206	107,74	7 817	2,07
BESOINS EN FONDS DE ROULEMENT						
Stocks et en cours	173 550	54,67	169 650	48,46	3 900	2,30
Créances clients et comptes rattachés	219 870	69,26	273 039	77,99	53 169	19,47
Autres créances	22 404	7,06	8 035	2,29	14 370	178,85
Comptes de régularisation	10 459	3,29	10 108	2,89	350	3,47
ACTIF CIRCULANT	426 283	134,28	460 832	131,63	34 549	7,58
Fournisseurs et comptes rattachés	85 941	27,07	105 587	30,16	19 647	18,61
Autres dettes	103 730	32,67	105 829	30,23	2 099	1,98
Comptes de régularisation						
DETTES D'EXPLOITATION	189 671	59,75	211 416	60,39	21 746	10,29
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	236 612	74,53	249 416	71,24	12 803	5,13
Disponibilités	148 411	46,75	127 791	36,50	20 620	16,14
Concours bancaires courants						
TRESORERIE NETTE	148 411	46,75	127 791	36,50	20 620	16,14

TABLEAU DE FINANCEMENT
CALCUL DE LA VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT

	Exercice N		Exercice N-1	
	30/09/2014	12	30/09/2013	12
RESSOURCES DURABLES				
Résultat net comptable	17 896	3 400		
Dotations aux amortissements et provisions	107 563	106 057		
Reprises sur amortissements et provisions		2 392		
Plus ou moins-values sur cession d'actif		9 884		
Subventions d'investissements virées au résultat		789		
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	125 459	96 382		
Prélèvements				
AUTOFINANCEMENT DISPONIBLE	125 459	96 382		
Cessions d'immobilisations				
Augmentation des capitaux propres	0	101 650		
Augmentation des comptes courants d'associés				
Augmentation des dettes financières		127 672		
Subventions reçues		0		
TOTAL DES RESSOURCES	125 459	325 714		
EMPLOIS FIXES				
Acquisitions d'immobilisations	8 121	324 468		
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Réduction des capitaux propres				
Dividendes	8 000	8 000		
Remboursements des comptes courants d'associés				
Remboursements des dettes financières	109 521			
TOTAL DES EMPLOIS	125 642	332 468		
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL	183	6 754		
Ressource nette (+) ou emploi net (-)				

**TABLEAU DE FINANCEMENT
UTILISATION DE LA VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT**

	Variations N - (N-1) 30/09/2014 12		Variations (N-1) - (N-2) 30/09/2013 12	
	VARIATION DES ACTIFS CIRCULANTS			
Stocks et en cours		3 900		22 023
Clients et comptes rattachés		53 169		78 638
Autres créances		14 370		2 282
Comptes de régularisation		350		1 223
VARIATION		34 549		101 720
VARIATION DES PASSIFS HORS TRESORERIE				
Fournisseurs et comptes rattachés		19 647		30 276
Autres dettes		5 901		1 401
Comptes de régularisation				
VARIATION		13 746		28 875
BESOIN (-) ou DEGAGEMENT (+) de l'exercice		20 803		130 595
VARIATION TRESORERIE				
Disponibilités		20 620		137 349
Concours bancaires courants				
VARIATION		20 620		137 349
UTILISATION DE LA VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT Emploi net (-) ou Ressource nette (+)		183		6 754

DU RESULTAT A LA TRESORERIE

	Exercice N 30/09/2014 12		Exercice N-1 30/09/2013 12	
	RESULTAT NET COMPTABLE		17 896	
± Non flux d'exploitation				
Dotations aux amortissements et provisions		107 563		106 057
Reprises sur amortissements et provisions			107 563	2 392
Plus ou moins-values sur cession d'actif				9 884
Subventions d'investissements virées au résultat				789
= Capacité d'autofinancement		125 459		96 392
- Prélèvements				
= Autofinancement disponible		125 459		96 392
+ Variation du B.F.R.		20 803		130 595
= Trésorerie d'exploitation		146 262		34 203
+ Ressources				
Cessions d'immobilisations		0		101 650
Augmentation des capitaux propres				
Augmentations des comptes courants d'associés				127 672
Augmentations des dettes financières				0
Subventions reçues				
- Emplois				
Acquisitions d'immobilisations		8 121		324 468
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Réduction des capitaux propres			125 642	
Dividendes		8 000		8 000
Remboursements des comptes courants d'associés				
Remboursements des dettes financières		109 521		
= Variation de trésorerie		20 620		137 349
+ Trésorerie initiale		127 791		265 139
TRESORERIE FINALE		148 411		127 791

RATIOS

	30/09/2014		30/09/2013	
	Bases	Valeurs	Bases	Valeurs
ROTATION DES STOCKS MATIERES PREMIERES ET MARCHANDISES				
Stock matières premières + Stock de marchandises x nbre jours de l'exercice	4 800		3 400	
Matières premières consommées + Coût d'achat des marchandises vendues	8 910	193,94	27 836	43,97
<i>Ce ratio vous renseigne sur le nombre moyen de jours pendant lesquels les stocks restent dans l'entreprise. Il doit vous aider à définir votre politique d'achats.</i>				
CREDIT MOYEN CONSENTI AUX CLIENTS				
Clients et comptes rattachés x nbre jours de l'exercice	219 870		273 039	
Chiffre d'affaires TTC	1 362 010	58,11	1 482 593	66,30
<i>Il s'agit de la durée moyenne d'encaissement des créances clients. Il doit être comparé au crédit pratiqué par vos concurrents et à celui que vous avez fixé comme objectif.</i>				
CREDIT MOYEN OBTENU DES FOURNISSEURS				
Fournisseurs et comptes rattachés x nbre jours de l'exercice	85 941		105 587	
Achats et charges externes TTC	786 099	39,36	924 185	41,13
<i>Il s'agit de la durée moyenne de règlement des dettes fournisseurs. Il doit être comparé aux conditions d'achats généralement obtenues.</i>				
RATIO DE SOLVABILITE A COURT TERME				
Créances à moins d'un an + Disponibilités	390 685		408 864	
Dettes à moins d'un an	307 156	1,27	321 033	1,27
<i>Ce ratio indique si l'entreprise est apte à faire face à ses dettes à court terme.</i>				
RATIO D'AUTONOMIE FINANCIERE				
Capitaux propres	459 906		450 010	
Dettes	627 393	0,73	747 972	0,60
<i>Ce ratio indique comment a été financée votre entreprise. Il mesure la part des fonds que vous avez apportés par rapport aux fonds que vous avez empruntés.</i>				

SARL GUEGAN TP
ZA LA GARENNE
22110 ROSTRENEN

Dossier financier de l'exercice en Euros
Période du 01/10/2012 au 30/09/2013

Activité principale de l'entreprise : TRANSPORTS TERRASSEMENTS

Nous vous présentons ci-après le dossier financier qui se décompose ainsi :

- Les comptes annuels
- Le dossier fiscal
- Le dossier de gestion

Fait à CARHAIX PLOUGUER
Le 10/01/2014

Lucie LE TOLGUENEC

PATRICK LE DAIN

AVENIR ENTREPRISES BRETAGNE
3, Av. Kennedy
29833 CARHAIX PLOUGUER
02 98 99 38 38

Dossier N° 007075 en Euros.

Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert Comptable

Dossier N° 007075 en Euros.

Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert Comptable

ATTESTATION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels de l'entreprise

SARL GUEGAN TP
ZA LA GARENNE
22110 ROSTRENEN

pour l'exercice du 01/10/2012 au 30/09/2013,

et conformément à nos accords, j'ai effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de mes travaux, je n'ai pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Les comptes annuels ci-joints, paginés conformément au sommaire figurant en tête du présent document, se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan,	1 197 982 Euros
- Chiffre d'affaires HT,	1 224 700 Euros
- Résultat net comptable,	3 400 Euros

Fait à CARHAIX PLOUGUER
Le 10/01/2014

Lucie LE TOLGUENEC

PATRICK LE DAIN

COMPTES ANNUELS du 01/10/2012 au 30/09/2013

	Pages
- Attestation des comptes	1
<u>COMPTES ANNUELS</u>	
- Analyse de votre entreprise	2
- Bilan, Indicateurs financiers	3
- Bilan actif-passif	4 et 5
- Compte de résultat	6 et 7
- Annexe	8 à 12
- Détail des comptes bilan actif passif	13 à 16
- Détail compte de résultat	17 à 20
- Annexe à la liasse fiscale	21 à 23
<u>DOSSIER FISCAL</u>	
- Liasse 2065	24 à 26
- Liasses 2050 à 2059-F	27 à 46
<u>DOSSIER DE GESTION</u>	
- Bilan synthétique	47
- Soldes intermédiaires de gestion	48
- Détail soldes intermédiaires de gestion	49 à 51
- Equilibre financier	52
- Tableau de financement	53 et 54
- Du résultat à la trésorerie	55
- Ratios	56

AVENIR ENTREPRISES BRETAGNE
3, Av. Kennedy
29833 CARHAIX PLOUGUER
02 98 99 38 38

ANALYSE DE VOTRE ENTREPRISE

BILAN	Exercice N 30/09/2013	Exercice N-1 30/09/2012
Immobilisations	609 360	480 029
Stocks et en cours	169 650	147 627
Créances	281 073	197 761
Disponibilités	127 791	265 139
Comptes de régularisation	10 108	11 331
TOTAL DE L'ACTIF	1 197 982	1 101 888
Capitaux propres (Dont résultat)	450 010 3 400	455 399 530
Provisions risques et charges	86 735	84 049
Dettes financières ****	449 821	322 149
Dettes d'exploitation ****	211 416	240 291
Comptes de régularisation		
TOTAL DU PASSIF	1 197 982	1 101 888

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION	Exercice N 30/09/2013	Exercice N-1 30/09/2012
Ventes de marchandises Production de l'exercice	1 260 370	1 293 434
Marge commerciale % CA Ventes de marchandises		
Marge brute de production % CA Production exercice	1 091 834 86,63	1 056 015 81,64
Marge brute globale % CA	1 091 834 86,63	1 056 015 81,64
Valeur ajoutée % CA	474 451 37,64	462 439 35,75
Excédent brut d'exploitation % CA	114 361 9,07	105 579 8,16
Résultat courant % CA	7 919 0,63	1 701 0,13
Résultat net % CA	3 400 0,27	530 0,04

TABLEAU DE FINANCEMENT	Exercice N 30/09/2013	Exercice N-1 30/09/2012
Capacité d'autofinancement	96 392	97 593
Total des ressources	325 714	97 593
Dont emprunts souscrits	127 672	
Total des emplois	332 468	147 447
Dont investissements	324 468	63 066
Dont remboursements d'emprunts		78 381
Variation du fonds de roulement	6 754	49 854
Variation des actifs circulants	101 720	36 579
Variation des dettes d'exploitation	28 875	21 089
Besoins (-) ou dégageement (+) de l'exercice	130 595	15 489
Variation de la trésorerie	137 349	34 364

RATIOS	Exercice N 30/09/2013	Exercice N-1 30/09/2012
Rotation des stocks (en nombre de jours)	43,97	44,81
Crédit moyen client (en nombre de jours)	66,30	47,45
Crédit moyen fournisseur (en nombre de jours)	41,13	49,74
Solvabilité à court terme	1,27	1,46
Autonomie financière	0,60	0,70

**** Retraitement des intérêts courus sur emprunts

BILAN AU 30/09/2013

	ACTIF		Ecart %	PASSIF		Ecart %
	Exercice N 30/09/2013	Exercice N-1 30/09/2012		Exercice N 30/09/2013	Exercice N-1 30/09/2012	
Immobilisations nettes	99 605	99 517	0,09	Capital	7 622	7 622
Immobilisations corporelles nettes	508 553	379 311	34,07	Résultat de l'exercice	3 400	530
Immobilisations financières	1 201	1 201		Prélèvements, distributions		
ACTIF IMMOBILISE	609 360	480 029	26,94	Autres fonds propres	438 988	446 457
Stocks matières, marchandises	3 400	4 627	26,52	FONDS PROPRES	450 010	454 610
Produits finis				Provisions réglementées		
Travaux en cours	166 250	143 000	16,26	Prov. risques et charges	86 735	84 049
STOCKS ET EN COURS	169 650	147 627	14,92	Subventions		789
Avances fournisseurs				Emprunts à plus d'un an		
Créances clients	273 039	192 008	42,20	DETTES LONG TERME	86 735	84 838
Autres créances	8 035	5 753	39,67	CAPITAUX STABLES	536 745	539 448
Comptes de régularisation	10 108	11 331	10,80	Emprunts à court terme	449 725	322 053
VALEURS REALISABLES	291 182	209 092	39,26	Avances clients		15 610
Disponibilités	127 791	265 139	51,80	Dettes fournisseurs	105 587	135 864
ACTIF CIRCULANT	588 622	621 859	5,34	Dettes fiscales et sociales	105 436	88 817
TOTAL GENERAL	1 197 982	1 101 888	8,72	Autres dettes	489	96 407,95
				Comptes de régularisation		
				DETTES COURT TERME	661 237	562 440
				TOTAL GENERAL	1 197 982	1 101 888

INDICATEURS FINANCIERS

	Exercice N 30/09/2013	Exercice N-1 30/09/2012	Ecart
Rotation des stocks	43,97	44,81	0,83
Délai de paiement clients	66,30	47,45	18,85
Délai de paiement fournisseurs	41,13	49,74	8,61
Fonds de roulement en jours	46,84	7,42	39,42
Utilisation du fonds de roulement	21,35	17,35	38,69
Trésorerie en jours	37,96	77,42	39,85
Prélèvements / résultat			

BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 30/09/2013		Exercice N-1 30/09/2012		Ecart N / N-1	
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISE						
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
Frais d'établissement						
Frais de développement						
Cessions, brevets et droits similaires	1 545	1 032	513	426	88	20,59
Fonds commercial (1)	99 052		99 052	99 052		
Autres immobilisations incorporelles						
Avances et acomptes						
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
Terrains						
Constructions	50 042	27 509	22 533	777	21 756	NS
Installations techniques Matériel et outillage	728 088	706 999	21 089	111 729	90 640	81,12
Autres immobilisations corporelles	1 422 886	957 954	464 932	225 213	239 718	106,44
Immobilisations en cours				24 192	24 192	100,00
Avances et acomptes				17 400	17 400	100,00
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)						
Participations mises en équivalence						
Autres participations	473		473	473		
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	728		728	728		
TOTAL II	2 302 854	1 693 494	609 360	480 029	129 330	26,94
ACTIF CIRCULANT						
STOCKS ET EN COURS						
Matières premières, approvisionnements	3 400		3 400	4 627	1 227	26,52
En-cours de production de biens						
En-cours de production de services	166 250		166 250	143 000	23 250	16,26
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes						
CRÉANCES (3)						
Clients et Comptes rattachés	273 039		273 039	192 008	81 030	42,20
Autres créances	8 035		8 035	5 753	2 282	39,67
Capital souscrit - appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Disponibilités	127 791		127 791	265 139	137 349	51,80
Charges constatées d'avance (3)	10 108		10 108	11 331	1 223	10,80
TOTAL III	588 622		588 622	621 859	33 237	5,34
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
Primes de remboursement des obligations (V)						
Ecart de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	2 891 476	1 693 494	1 197 982	1 101 888	96 094	8,72

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

728

BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N 30/09/2013		Exercice N-1 30/09/2012		Ecart N / N-1	
	Euros	%	Euros	%	Euros	%
Capital (Dont versé : Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	7 622		7 622			
RESERVES						
Réserve légale	762		762			
Réserves statutaires ou contractuelles						
Réserves réglementées						
Autres réserves	438 225		445 695		7 470	1,68
Report à nouveau						
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	3 400		530		2 869	541,05
Subventions d'investissement					789	100,00
Provisions réglementées						
TOTAL I	450 010		455 399		5 389	1,18
AUTRES FONDS PROPRES						
Produit des émissions de titres participatifs						
Avances conditionnées						
TOTAL II						
PROVISIONS						
Provisions pour risques	86 735		84 049		2 686	3,20
Provisions pour charges						
TOTAL III	86 735		84 049		2 686	3,20
DETTES (I)						
DETTES FINANCIERES						
Emprunts obligataires convertibles						
Autres emprunts obligataires						
Emprunts auprès d'établissements de crédit	449 725		322 053		127 672	39,64
Concours bancaires courants						
Emprunts et dettes financières diverses	489		96		392	407,95
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
DETTES D'EXPLOITATION						
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	105 587		135 864		30 276	22,28
Dettes fiscales et sociales	105 436		88 817		16 619	18,71
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
Autres dettes					15 610	100,00
Comptes de régularisation						
Produits constatés d'avance (1)						
TOTAL IV	661 237		562 440		98 797	17,57
Ecart de conversion passif (V)						
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	1 197 982		1 101 888		96 094	8,72

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

321 033 318 222

COMPTES DE RESULTAT

	Exercice N 30/09/2013			Exercice N-1 30/09/2012		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total	Euros	%	Euros	%
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de Biens							
Production vendue de Services	1 224 700		1 224 700	1 232 934	0,67	8 234	0,67
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	1 224 700		1 224 700	1 232 934	0,67	8 234	0,67
Production stockée			23 250	60 500	61,57	37 250	61,57
Production immobilisée			12 420	12 420		12 420	
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			2 614	4 074	1,46	1 460	35,83
Autres produits			25	0	NS	24	NS
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)			1 263 008	1 297 508	2,66	34 500	2,66
CHARGES D'EXPLOITATION (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements			26 609	39 986	33,45	13 377	33,45
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			1 227	2 809	143,68	4 036	143,68
Autres achats et charges externes *			758 083	793 818	4,50	35 735	4,50
Impôts, taxes et versements assimilés			24 862	25 024	0,65	162	0,65
Salaires et traitements			250 995	242 677	3,43	8 318	3,43
Charges sociales			84 233	89 159	5,52	4 926	5,52
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			103 371	93 663	10,36	9 708	10,36
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				1 503	100,00	1 503	100,00
Dotations aux provisions			2 686	2 686			
Autres charges			4 386	35	NS	4 352	NS
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)			1 256 452	1 285 741	2,28	29 289	2,28
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			6 556	11 767	44,28	5 210	44,28
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTES DE RESULTAT

	Exercice N 30/09/2013		Exercice N-1 30/09/2012		Ecart N / N-1	
	Euros	%	Euros	%	Euros	%
PRODUITS FINANCIERS						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)	3 945		1 864		2 081	111,70
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
TOTAL V	3 945		1 864		2 081	111,70
CHARGES FINANCIERES						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilés (4)	18 420		15 331		3 089	20,15
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
TOTAL VI	18 420		15 331		3 089	20,15
2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)	14 475		13 468		1 007	7,48
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	7 919		1 701		6 218	365,53
PRODUITS EXCEPTIONNELS						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	2 163		1 998		165	8,24
Produits exceptionnels sur opérations en capital	102 439		789		101 650	NS
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
TOTAL VII	104 602		2 787		101 814	NS
CHARGES EXCEPTIONNELLES						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	875		500		375	75,00
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	91 766				91 766	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
TOTAL VIII	92 641		500		92 141	NS
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	11 960		2 287		9 673	422,90
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	642		56		586	NS
TOTAL PRODUITS (I+II+V+VII)	1 371 555		1 302 159		69 396	5,33
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 368 155		1 301 629		66 527	5,11
5. BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	3 400		530		2 869	541,05
	140 789		157 259			

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

ANNEXE

Exercice du 01/10/2012 au 30/09/2013

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 1 197 981,66 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 1 224 699,74 Euros et dégageant un bénéfice de 3 399,69 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/10/2012 au 30/09/2013.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(Code du Commerce - Art. R 123-196 1° et 2°; PCG Art. 531-1/1)

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -**Etat des immobilisations**

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	100 683		400
Constructions sur sol propre	2 581		
Constructions sur sol d'autrui	24 240		23 221
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	841 858		18 646
Installations générales agencements aménagements divers	629 608		319 186
Matériel de transport	465 218		3 300
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	4 266		1 308
Immobilisations corporelles en cours	24 192		
Avances et acomptes	17 400		45 000
TOTAL	2 009 364		410 660
Autres participations	473		
Prêts, autres immobilisations financières	728		
TOTAL	1 201		
TOTAL GENERAL	2 111 248		411 060

ANNEXE

Exercice du 01/10/2012 au 30/09/2013

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL		446	100 637	100 627
Constructions sur sol propre			2 581	2 581
Constructions sur sol d'autrui			47 461	47 461
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	132 416		728 088	728 088
Installations générales agencements aménagements divers			948 794	948 794
Matériel de transport			468 518	468 518
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			5 574	5 574
Immobilisations corporelles en cours			24 192	
Avances et acomptes			62 400	
TOTAL		219 008	2 201 016	2 201 016
Autres participations			473	473
Prêts, autres immobilisations financières			728	728
TOTAL			1 201	1 201
TOTAL GENERAL		219 454	2 302 854	2 302 854

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles	1 165	312	446	1 032
Constructions sur sol propre	2 398	183		2 581
Constructions sur sol d'autrui	23 647	1 282		24 928
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	730 129	17 519	40 650	706 999
Installations générales agencements aménagements divers	425 547	72 666		498 213
Matériel de transport	444 317	11 185		455 501
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	4 016	224		4 240
TOTAL	1 630 053	103 059	40 650	1 692 462
TOTAL GENERAL	1 631 219	103 371	41 096	1 693 494

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires
Autres immob. incorporelles	312			
Constructions sur sol propre	183			
Constructions sur sol d'autrui	1 282			
Instal. techniques matériel outillage indus.	17 519			
Instal. générales agenc. aménag. divers	72 666			
Matériel de transport	11 185			
Matériel de bureau informatique mobilier	224			
TOTAL	103 059			
TOTAL GENERAL	103 371			

ANNEXE

Exercice du 01/10/2012 au 30/09/2013

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Autres provisions pour risques et charges	84 049	2 686			86 735
TOTAL	84 049	2 686			86 735

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur comptes clients	2 392		2 392		
TOTAL	2 392		2 392		
TOTAL GENERAL	86 441	2 686	2 392		86 735

Dont dotations et reprises d'exploitation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
		2 686	2 392		

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	728	728	
Autres créances clients	273 039	273 039	
Taxe sur la valeur ajoutée	2 198	2 198	
Débiteurs divers	5 837	5 837	
Charges constatées d'avance	10 108	10 108	
TOTAL	291 910	291 910	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	449 725	109 521	340 204	
Emprunts et dettes financières divers	392	392		
Fournisseurs et comptes rattachés	105 587	105 587		
Personnel et comptes rattachés	36 698	36 698		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	37 745	37 745		
Impôts sur les bénéfices	642	642		
Taxe sur la valeur ajoutée	20 648	20 648		
Autres impôts taxes et assimilés	9 704	9 704		
Groupe et associés	96	96		
TOTAL	661 237	321 033	340 204	
Emprunts souscrits en cours d'exercice	321 996			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	194 324			
Montant emprunts et dettes contractés aup.ass.pers.phys.	96			

ANNEXE

Exercice du 01/10/2012 au 30/09/2013

Composition du capital social

(Code du Commerce Art. R 123-197; PCG Art. 531-3 et 532-12)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
PARTS SOCIALES	15.2443	500			500

Evaluation des amortissements

(Code du Commerce Art. R 123-196 2°)

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Charges à payer

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	392
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 151
Dettes fiscales et sociales	43 864
Total	45 407

Charges et produits constatés d'avance

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	10 108
Total	10 108

ANNEXE

Exercice du 01/10/2012 au 30/09/2013

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Crédit bail

(Code monétaire et financier R 313-14; PCG Art.531-2/9)

Nature	Terrains	Constructions	Instal. Matériel et Outillage	Autres	Total
Valeur d'origine			1 050 400		1 050 400
Amortissements					
- cumulés exercices antérieurs			530 257		530 257
- dotations de l'exercice			167 468		167 468
Total			697 724		697 724
Redevances payées					
- cumulés exercices antérieurs			783 801		783 801
- exercice			137 987		137 987
Total			921 788		921 788
Redevances restant à payer					
- à un an au plus			100 971		100 971
- entre 1 et 5 ans			119 173		119 173
Total			220 145		220 145

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	30/09/2013 12	30/09/2012 12	Euros	%
CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIMILAIRES	513	426	88	20,59
20500000 LOGICIELS	1 945	1 591	46	2,89
28050000 AMORT LOGICIELS	1 032	1 165	134	11,46
FONDS COMMERCIAL	99 092	99 092		
20700000 FONDS COMMERCIAL	99 092	99 092		
CONSTRUCTIONS	22 533	777	21 756	NS
21310000 CONSTRUCTIONS BATIMENT SOL PR.	2 581	2 581		
21410000 CONSTRUCTIONS BATIMENT SUR SOL	29 894	6 673	23 221	347,96
21411000 CONSTRUCTIONS BATIMENT TREMARG	12 635	12 635		
21412000 CONSTRUCT BATIMENT ROST. BOTAN	4 932	4 932		
28131000 AMORT CONSTRUCTION BATIMENT SO	2 581	2 398	183	7,64
28141000 AMORT CONSTRUCTIONS BATIMENTS	7 818	6 673	1 145	17,15
28141100 AMORT CONST BAT TREMARGAT	12 178	12 041	137	1,14
28141200 AMORT CONST CARR BOTAN	4 932	4 932		
INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS	21 089	111 729	90 640	81,12
21510000 INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIA	28 631	28 631		
21540000 MATERIEL ET OUTILLAGE	523 924	642 489	118 565	18,45
21541000 MATERIEL ET OUT LARIOT TREMARG	91 512	87 874	3 638	4,14
21542000 MATERIEL ET OUT BOTAN ROSTRENE	84 020	82 864	1 156	1,40
28151000 AMORT DES INSTALLATIONS COMPLE	28 631	28 631		
28154000 AMORT DU MATERIEL ET OUTILLAG	514 007	535 407	21 401	4,00
28154100 AMORT MAT ET OUTIL TREMARGAT	82 295	86 135	2 840	3,34
28154200 AMORT MATERIEL OUTILL BOTAN	82 066	80 956	1 110	1,37
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	464 932	225 213	239 718	106,44
21810000 A.A.DIVERS DANS CONSTRUCTION	19 524	15 161	4 363	28,78
21811000 AGENCEMENTS CAR. LARIOT TREMAR	563 210	563 210		
21812000 AGENCEMENTS CARRIERE ROST. BOTAN	366 061	51 238	314 823	614,44
21820000 MATERIEL DE TRANSPORT	468 518	465 218	3 300	0,71
21830000 MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU	5 574	4 266	1 308	30,65
28181000 AMORT DES A.A.DIVERS DS CON	11 369	10 132	1 238	12,21
28181100 AMORT AAI CARRIERE TREMARGAT	421 499	380 469	41 030	10,78
28181200 AMORT AAI CARRIERE BOTAN	65 946	34 947	30 999	86,99
28182000 AMORT MATERIEL DE TRANSPORT	455 501	444 317	11 185	2,53
28183000 AMORT MOBILIER MATERIEL DE BUR	4 240	4 016	224	5,58
IMMOBILISATIONS EN COURS	24 192	24 192		
23100000 IMMOBILISATIONS CORP. EN COURS	24 192	24 192		
AVANCES ET ACOMPTE SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17 400	17 400		
23800000 AVCES & ACPTE VERSES SUR COMM	17 400	17 400		
AUTRES PARTICIPATIONS	473	473		
26100200 TITRES DE PARTICIPATION	473	473		
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	728	728		
27500200 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSE	728	728		
TOTAL II	609 360	480 029	129 330	26,94

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 30/09/2013 12	Exercice N-1 30/09/2012 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
MATIERES PREMIERES, APPROVISIONNEMENTS	3 400	4 627	1 227	26,52
3220000 FOURNIT CONSOMMABLES COMBUST.	3 400	4 627	1 227	26,52
EN-COURS DE PRODUCTION DE SERVICES	166 250	143 000	23 250	16,28
3450000 PRESTATIONS DE SERVICES EN COU	166 250	143 000	23 250	16,28
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	273 039	192 008	81 030	42,20
4110000 CLIENTS COLLECTIF INDIVIDUELS	273 039	192 008	81 030	42,20
4160000 CLIENTS DOUTEUX		2 861	2 861	100,00
4181000 CLIENTS FACTURES A ETABLIR	9 204	9 204		
4910000 PROVISIONS POUR DEPRECIATION D		2 392	2 392	100,00
AUTRES CREANCES	8 035	5 753	2 282	39,67
4010000 FOURNISSEURS COLLECTIF	61	90	29	32,73
44562100 TVA SUR IMMOBILISATIONS		3 411	3 411	100,00
44566100 TVA SUR ACHATS ET FRAIS	355		355	
44570100 TVA COLLECTEE 19,6 %	1 686	117	1 569	NS
44586100 TVA SUR FACTURES FOURNISSEURS	157	137	20	14,29
44587000 TVA SUR FACTURES CLIENTS A ETA		1 050	1 050	100,00
46870000 PRODUITS A RECEVOIR DIVERS	5 776	948	4 828	509,35
DISPONIBILITES	127 791	265 139	137 348	51,80
51130000 EFFETS A RECEVOIR	18 302	29 800	11 498	38,59
51201000 CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE	38 119	50 322	12 203	24,25
51207000 BNP PARIBAS	13 242	36 588	23 346	63,81
51208100 CMB TRESOPRO	40 000	70 000	30 000	42,86
51209000 CMB ACTIF EPARGNE PRO AGRIC	17 382	78 391	61 008	77,83
51870000 INTERETS COURUS A RECEVOIR	716		716	
53000000 CAISSE	30	39	9	22,16
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	10 108	11 331	1 223	10,80
48610100 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	10 108	11 331	1 223	10,80
TOTAL III	588 622	621 859	33 237	5,34
TOTAL GENERAL	1 197 982	1 101 888	96 094	8,72

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N 30/09/2013 12	Exercice N-1 30/09/2012 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
CAPITAL	7 622	7 622		
10130000 CAPITAL SOCIAL	7 622	7 622		
RESERVE LEGALE	762	762		
10610000 RESERVE LEGALE	762	762		
AUTRES RESERVES	438 225	445 695	7 470	1,68
10688000 RESERVES FACULTATIVES	438 225	445 695	7 470	1,68
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	3 400	530	2 869	541,05
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		789	789	100,00
13100000 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	13 987	13 987		
13910000 QUOTE PART SUBVENTIONS VIREES	13 987		13 987	5,98
TOTAL I	450 010	455 399	5 389	1,18
PROVISIONS POUR RISQUES	86 735	84 049	2 686	3,20
15181000 PROV. POUR RECONST. DU SITE	86 735	84 049	2 686	3,20
TOTAL III	86 735	84 049	2 686	3,20
EMPRUNTS AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT	449 725	322 053	127 672	39,64
16421550 EMPRUNT CMB N° 530	155 363	194 714	39 351	20,21
16421580 EMPRUNT CMB N° 533	3 596	10 583	6 986	66,02
16421590 EMPRUNT CMB N° 534	19 043	116 756	97 713	83,69
16421600 EMPRUNT BNP N° 285	271 723		271 723	
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES	489	96	392	407,95
16880000 INTERETS COURUS SUR EMPRUNTS	392		392	
45510100 ASSOCIES CPTES COURANTS	96	96		
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	105 587	135 864	30 276	22,28
40100000 FOURNISSEURS COLLECTIF	104 436	134 845	30 409	22,55
40810000 FOURNISSEURS FACTURES NON PAR	1 151	1 019	132	12,99
DETTES FISCALES ET SOCIALES	105 436	88 817	16 619	18,71
42100100 PERSONNEL REMUNERATIONS DUES	22 298	11 894	10 404	3,39
42860000 PERSONNEL - FRAIS A PAYER	24 400	26 500	2 100	7,92
43100100 SECURITE SOCIALE	16 642	15 504	1 138	7,34
43720100 CAISSE RETR SALARIES - PRO BTP	7 989	7 218	772	10,69
43740100 CAISSE CONGES PAYES - CNETP	3 353	3 286	67	2,04
43860000 ORGANISMES SOCIAUX - CHARGES A	9 760	10 600	840	7,52
44400100 ETAT IMPOTS SUR LES BENEFICES	642	56	586	NS
44551100 TVA A DECAISSER OU AVANCE	20 648	4 888	15 760	322,42
44566100 TVA SUR ACHATS ET FRAIS		69	69	100,00
44860100 ETAT CHARGES A PAYER	9 704	8 802	902	10,24
AUTRES DETTES		15 610	15 610	100,00
41980000 CLIENTS - AVOIRS A ETABLIR		15 610	15 610	100,00
TOTAL IV	661 237	562 440	98 797	17,57

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N 30/09/2013 12	Exercice N-1 30/09/2012 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
TOTAL GENERAL	1 197 982	1 101 888	96 094	8,72

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/09/2013 12	Exercice N-1 30/09/2012 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES	1 224 700	1 232 934	8 234	0,67
70500100 TRANSPORTS	141 301	126 337	14 964	11,84
70500200 TERRASSEMENTS	103 221	115 003	11 881	10,33
70500300 LOCATIONS	348 821	327 153	21 668	3,49
70500400 DIVERS	616 775	639 297	22 522	3,53
70500500 TGAP Taxe Gén. Activ. Pollution	14 581	15 144	563	3,72
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	1 224 700	1 232 934	8 234	0,67
PRODUCTION STOCKEE	23 250	60 500	37 250	61,57
71330000 VARIATION DES EN-COURS DE PROD	23 250	60 500	37 250	61,57
PRODUCTION IMMOBILISEE	12 420		12 420	
72200000 PRODUCTION IMMOBILISEE	12 420		12 420	
REPRISES SUR DEPRECIATIONS, PROV. (ET AMORT.), TRANSF. DE CHARGES	2 614	4 074	1 460	35,83
78170000 REPRISE PROV DEPREC CLIENTS	2 392		2 392	
79100000 TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOIT	155	3 238	3 082	95,21
79110000 REMBOURSEMENT ASSURANCES	67	836	769	92,00
AUTRES PRODUITS	25	0	25	NS
75800000 PRODUITS DIVERS GESTION COURAN	25	0	25	NS
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	1 263 008	1 297 508	34 500	2,66
ACHATS DE MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS	26 609	39 986	13 377	33,45
60220100 ACHATS DIVERS	9 017	16 083	7 066	43,94
60220200 ACHATS EXPLOSIFS	17 592	23 903	6 311	26,40
VARIATION DE STOCK (MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEM)	1 227	2 809	4 036	143,68
60320000 VARIATION STOCKS DES AUTRES AP	1 227	2 809	4 036	143,68
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	758 083	793 818	35 735	4,50
60500000 ACHATS DE SOUS TRAITANCE TRAVA	81 858	136 433	53 575	39,56
60500001 ACHATS SABLES, GRAVIERS & BETO	32 232	39 909	7 677	19,24
60500002 ACHATS PRODUITS FINIS (fosses,	26 630	24 900	1 730	6,95
60612000 EAU ELECTRICITE	33 073	32 756	317	0,95
60613100 GAZ-OXYGENE		129	129	100,00
60613200 FIOUL LARIOT	43 074	29 057	14 018	48,24
60613300 FIOUL KERGRIST MOELOU	34 900	36 422	1 522	4,18
60613400 FIOUL BOTAN	14 668	17 038	2 370	13,51
60630000 FOURNITURES D'ENTRETIEN & PETI	8 287	7 082	1 205	17,02
60640000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	581	941	361	38,31
60661000 GAZOIL	57 640	63 080	5 440	8,62
60662000 LUBRIFIANT	7 046	5 314	1 732	32,59
61220100 LOCATION SODELEM CHARGEUSE	12 959		12 959	100,00
61220200 LOCATION SODELEM PELLE	2 370	28 441	26 071	91,67
61220300 CREDIT BAIL SODELEM SCALPEUR	28 250	30 818	2 568	8,33
61220400 CREDIT BAIL BNP CHARGEUSE 500	60 564	60 564		
61220500 CREDIT BAIL ENT PELLE PC 210	24 479		24 479	
61220600 CREDIT BAIL ENT PELLE PC 138	25 127		25 127	
61320000 LOCATIONS LOCAUX	11 246	11 155	91	0,81
61320100 LOCATION CARRIERE	22 432	23 236	804	3,46
61320300 LOCATION DECHARGE ST NICODEME	183	179	4	2,67
61350000 LOCATIONS MATERIEL	54 376	46 552	7 824	16,81

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/09/2013 12	Exercice N-1 30/09/2012 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
6151000 LOCATIONS MATERIEL BUREAU	462		462	
6152000 ENTRETIEN CONSTRUCTION	502		502	
6155000 ENTRETIEN REPARATION MATERIEL	46 737	34 211	12 526	36.61
6155010 ENTRETIEN CARRIERES	20 933	13 393	7 540	56.29
61555000 ENTRETIEN VEHICULES	37 010	35 287	1 723	4.88
61560000 CONTRATS D'ENTRETIEN ET MAINTEN	3 947		3 947	
61610000 ASSURANCES MULTIRISQUES ET DIV	17 986	20 847	2 861	13.72
61615000 ASSURANCES MULTIRISQUES VEHICU	16 215	15 194	1 021	6.72
61700000 ETUDES ET RECHERCHES	19 837	11 527	8 310	72.09
61855000 FRAIS DE FORMATION	180	700	520	74.29
62110000 PERSONNEL INTERIMAIRE		5 409	5 409	100.00
62261000 HONORAIRES EXPERT COMPTABLE	6 878	95	6 783	1.40
62264000 HONORAIRES JURIDIQUES	900	700	200	28.57
62270000 FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEUX	47		0	0.13
62310000 ANNONCES ET INSERTIONS	2 685	2 690	5	0.19
62340000 CADEAUX CLIENTELE	223	110	113	103.82
62380000 POURBOIRES ET DON	70	20	50	250.00
62410000 TRANSPORT SUR ACHATS	2 614	1 536	1 078	70.15
62510000 VOYAGES ET DEPLACEMENTS		454	454	100.00
62560000 MISSIONS ET RECEPTIONS	996	1 264	268	21.16
62610000 FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	869	1 330	461	34.65
62620000 FRAIS TELEPHONES	4 169	4 139	30	0.72
62700000 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILE	3 028	2 216	812	36.66
62800000 DIVERS SERVICES EXTERIEURS	43		43	
62810000 CONVERSATIONS SYND.& PROFES.	2 837	2 633	205	7.77
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	24 862	25 024	162	0.65
63120000 TAXE APPRENTISSAGE	1 538	1 480	58	3.92
63130000 FORMATION CONTINUE	1 799	1 731	68	3.91
63511000 CET - CFE/CVAE	1 323	1 337	14	1.05
63521000 CARTES GRISES ET VIGNETTES	53		53	
63531000 TAXE A L'ESSIEU	2 388	2 388		
63710000 CONTRIBUTION SOCIALE DE SOLIDA	2 119	1 981	138	6.97
63781000 TAXES DIVERSES	15 643	16 107	464	2.88
SALAIRES ET TRAITEMENTS	250 995	242 677	 8 318	 3.43
64110000 SALAIRES	199 864	192 353	7 511	3.90
64120000 CAISSE DES CONGES PAYES	44 797	42 768	2 029	4.74
64130000 PRIME A PAYER	2 100	900	1 200	133.33
64140000 INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	8 434	8 455	22	0.26
CHARGES SOCIALES	84 233	89 159	 4 926	 5.82
64510000 COTISATIONS A L'URSSAF	61 435	54 294	7 141	13.15
64515000 CH SOCIALES PRIMES BILAN	840	360	480	133.33
64520000 COTISATIONS MUTUELLE PREVOYANC	15 607	13 843	1 764	12.74
64531100 COTISATIONS RETRAITE COMPLEMEN	12 239	12 258	20	0.16
64540000 COTISATIONS POLE EMPLOI		8 271	8 271	100.00
64750000 MEDECINE DU TRAVAIL PHARMACIE	669	591	78	13.20
64800000 VETEMENTS/CHAUSSURES DE TRAVAI	100	261	162	61.91
64900000 CREDIT IMPOT COMPETIT. EMPLOI	4 976		4 976	
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	103 371	93 663	 9 708	10.36
68112000 DOTAT. AMORT ET PROV. IMMO COR	103 371	93 663	9 708	10.36

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/09/2013 12	Exercice N-1 30/09/2012 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS SUR ACTIF CIRCULANT		1 503	1 503	100.00
68170000 DOT PROV P/DEPREC CLIENTS		1 503	1 503	100.00
DOTATIONS AUX PROVISIONS	2 686	2 686		
68151000 DOT PROV P/RECONS DU SITE	2 686	2 686		
AUTRES CHARGES	4 386	35	4 352	NS
65400000 PERTE CREANCES IRRECOURVABLES	4 385	32	4 353	NS
65800000 CHARGES DIVERSES GESTION COURA	1	3	2	57.19
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	1 256 452	1 285 741	29 289	2.28
RESULTAT D'EXPLOITATION	6 556	11 767	5 210	44.28
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	3 945	1 864	2 081	111.70
76400000 PRODUITS D'INTERETS	3 945	1 864	2 081	111.70
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	3 945	1 864	2 081	111.70
INTERETS ET CHARGES ASSIMILES	18 420	15 331	3 089	20.15
66116000 INTERETS DES EMPRUNTS	17 637	15 331	2 306	15.04
66160000 INTERETS BANCAIRES & ESCOMPTES	783		783	
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	18 420	15 331	3 089	20.15
RESULTAT FINANCIER	14 475	13 468	1 007	7.48
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	7 919	1 701	6 218	365.53
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	2 163	1 998	165	8.24
77100000 PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE	823		823	
77170000 DETAXATION GASOIL	1 340	1 998	659	32.96
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS EN CAPITAL	102 439	789	101 650	NS
77520000 PRIX VENTE IMMO.CORPO.CEDEES	101 650		101 650	
77700000 QUOTE PART SUBVENTIONS VIREES A	789	789	0	0.03
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	104 602	2 787	101 815	NS
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	875	500	375	75.00
67100000 CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OP	875	500	375	75.00
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS EN CAPITAL	91 766		91 766	
67500000 VAL NETTE COMPT. ACTIF CEDE	91 766		91 766	
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	92 641	500	92 141	NS
RESULTAT EXCEPTIONNEL	11 960	2 287	9 673	422.90
IMPOTS SUR LES BENEFICES	642	56	586	NS
69500000 IMPOTS SUR LES BENEFICES	642	56	586	NS
TOTAL DES PRODUITS	1 371 555	1 302 159	69 396	5.33

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/09/2013 12	Exercice N-1 30/09/2012 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
TOTAL DES CHARGES	1 368 155	1 301 629	66 527	5.11
BENEFICE OU PERTE (Produits - Charges)	3 400	530	2 869	541.05

ANNEXE A LA LIASSE FISCALE

Ecritures d'inventaires	Débit	Crédit	Montant
COMPTES D'ACTIF			
48610100 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE			
10 108.12			
30/09/2013 XT CCA BNP LOYER CHARGESE 5 046.98			
30/09/2013 XT CCA INITIAL BIB 412013 681.14			
30/09/2013 XT CCA SYSDIAD 3 MOIS LARIOT 48.00			
30/09/2013 XT CCA SYSDIAD 3 MOIS BOFAN 48.00			
30/09/2013 XT CCA PUB CITY BLE 230 JOURS 773.00			
30/09/2013 XT CCA ASS AVA BUREAU 1 MOIS 34.00			
30/09/2013 XT CCA ASS MVA RC 3 MOIS 1 574.00			
30/09/2013 XT CCA ASS AVA MLITT 6 MOIS 824.00			
30/09/2013 XT CCA ASS SNAEP 3 MOIS BRIS 1 079.00			
46870000 PRODUITS A RECEVOIR DIVERS			
5 776.00			
30/09/2013 XT FERM TIPP A RELEVOIR 800.00			
30/09/2013 XT CICE 9 MOIS BSEE 124 406 € 4 976.00			
51870000 INTERETS COURUS A RECEVOIR			
725.74			
30/09/2013 XT INTERETS LIVRET 9 MOIS 656.00			
30/09/2013 XT INTERETS TRESO PRO 59.74			
COMPTES DE PASSIF			
16880000 INTERETS COURUS SUR EMPRUNTS			
392.49			
30/09/2013 XT Total I.C. au 30/09/2013 392.49			
40810000 FOURNISSEURS FACTURES NON PAR			
1 151.31			
30/09/2013 XT FNP HND JURIDIQUES 2013 956.80			
30/09/2013 XT FNP CDT PFB 312013 194.51			
42860000 PERSONNEL - FRAIS A PAYER			
24 400.00			
30/09/2013 XT FIDES BILAN IEM 2012 24 400.00			
43860000 ORGANISMES SOCIAUX - CHARGES A			
9 760.00			
30/09/2013 XT CH FIDES PRIMES BILAN 9 760.00			

ANNEXE A LA LIASSE FISCALE

Ecritures d'inventaires	Débit	Crédit	Montant
44860100 ETAT CHARGES A PAYER			9 703.64
30/09/2013 XT HRV. CFE 9 MOIS		794.00	
30/09/2013 XT TNSF AFP 9 MOIS		1 075.00	
30/09/2013 XT HRV CURE BRSE 300 €		225.00	
30/09/2013 XT TNSF EXPLOIT. CASERIE 2013		814.64	
30/09/2013 XT HRV CBS 9 MOIS BRSE 1 031 882		1 651.00	
30/09/2013 XT SCLEF TRAP 312013		5 144.00	

ANNEXE A LA LIASSE FISCALE

Ecritures d'inventaires	Débit	Crédit	Montant
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
67100000 CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OP			875.00
11/01/2013 BB 5105262 CFAMEL/EC SINISTRE	875.00		
67500000 VALNETTE COMPT. ACTIF CEDE			91 766.34
30/09/2013 CD Cession / Rebut au 30/09/2013	91 766.34		
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
77100000 PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE			823.19
30/09/2013 CD SCLEF CCEB 2008		242.79	
30/09/2013 CD UNCLEB ENCRISSE, SUITE RJ		233.04	
30/09/2013 CD LERLIK MIS EN PERIE		347.36	
77170000 DETAXATION GASOIL			1 339.60
01/10/2012 XT TIC REMB SEM 2012 A REC	947.90		
01/11/2012 CM TIC 1ER SEMESTRE 2012		947.90	
18/04/2013 CM DETAXATION GASOIL 2ème sem/12		539.60	
30/09/2013 XT REMB TIEP A RECEVOIR		800.00	
77520000 PRIX VENTE IMMO.CORPO.CEDEES			101 650.00
03/04/2013 VE 13-226 SPMT TP BELLE FC 138		100 000.00	
30/09/2013 CD AVOIR SUR CELLULE GUIDAGE		1 650.00	
77700000 QUOTE PART SUBVENTIONS VIRE A			788.94
30/09/2013 CD CERPCA		23.54	
30/09/2013 CD FIDUC SUBVENTION SIRTION-CLV		765.40	

SARL GUEGAN TP
ZA LA GARENNE
22110 ROSTRENN

DOSSIER FISCAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
AGREMENT DGFiP CS113.11030
Formulaire obligatoire
(article 223 du Code général des impôts)

DGFiP N° 2065
(2013)

Page 24

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS Timbre à date du service

Exercice ouvert le 01/10/2012 et clos le 30/09/2013 Régime simplifié d'imposition Régime réel normal

Déclaration soumise pour le résultat d'ensemble du groupe

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration : C. D. I. GUIGAMP 13 AVENUE KENNEDY BP 214 22205 GUIGAMP CEDEX

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

A IDENTIFICATION SARL GUEGAN TP

Identification du destinataire : ZA LA GARENNE 22110 ROSTRENN

112 Insp./IFU 302886 N° dossier 35075002200013 N° Siret

B ACTIVITÉ Activités exercées (souligner l'activité principale)
TRANSPORTS TERRESTRES

Préciser éventuellement l'ancienne adresse en cas de changement :
le téléphone : 02 96 29 27 09

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. page 4)

1 Résultat fiscal : Bénéfice imposable au taux de 33, 10 % : 0 Bénéfice imposable au taux de 15 % : 4 283 Déficit (report de la ligne X0 du 2058A ou 372 du 2033B) :

2 Plus-values : Plus-values à long terme imposables au taux de 15 % : Résultat net de la concession de brevets au taux de 15% (ligne 17 du tableau n° 2059A ou 391 du 2033C) (sous déduction du montant imposable à 15% du code 1) :
Plus-values à long terme imposables au taux de 19 % : Autres plus-values imposables au taux de 19 % : Plus-values à long terme imposables au taux de 0 % : Plus-values exonérées art. 238 quinquies :

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2 :
Entreprises nouvelles art 44 sexes : Jeunes entreprises innovantes : Zones franches urbaines : Zone franche Corse : Pôle de compétitivité :
Entreprises nouvelles art 44 septies : Sociétés d'investissement immobilières cotées : Zones franches d'activités : Autres dispositifs : Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies :
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) : Plus-values exonérées relevant du taux de 15 % :

D IMPUTATIONS (cf. page 4) Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été compensés par l'imprimé (66.66 %).
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. page 4) Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 % :

Ea6 COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES L'ENTREPRISES (pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 euros HT)
En remplissant ce cadre vous certifiez remplir les conditions pour bénéficier de la mesure de simplification (notice de l'imprimé n° 1330-CVAE - Généralités), à ce titre vous êtes dispensé de déposer une déclaration n° 1330-CVAE.
Valeur ajoutée de référence : 699 577 Chiffre d'affaires de référence : 1 224 700
Date de cessation de l'activité soumise à la CVAE :
Pour le calcul de la valeur ajoutée et du chiffre d'affaire, se reporter à la notice de la 1330-CVAE.
ATTENTION : À COMPTER DES EXERCICES CLOS AU 31/12/2012 VOUS DEVEZ IMPÉRATIVEMENT DÉPOSER SOUS FORMAT TDFC LE FORMULAIRE PAPIER NE SERA PLUS ADRESSÉ.

CGA Viseur conventionné AVENIR ENTREPRISES BRETAGNE 3, Av. Kennedy 29833 CARHAIX PLOUGUER
Nom, adresse, téléphone, télécopie : 02 98 99 38 38 02 98 99 38 39
- Professionnel de l'expertise comptable :
- Conseil :
- CGA :
- n° d'agrément du CGA : A KERGRIST-MOELOU, le 10/01/2014
Signature et qualité du déclarant Gérard GUEGAN GERARD

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

Dossier N° 007075 en Euros. Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert Comptable AVENIR ENTREPRISES BRETAGNE

Désignation de l'entreprise : SARL GUEGAN TP		Exercice N		Exercice N-1		
		France	Exportations et hybrons intracommunautaires	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	FB	FC		
	Production vendue { biens* services* }	FD	FE	FF		
		FG	1 224 700	PH	FI	1 224 700
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	FK	FL	1 224 700	
	Production stockée*			FM	23 250	
	Production immobilisée*			FN	12 420	
	Subventions d'exploitation			FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)			FP	2 614	
	Autres produits (1) (11)			FQ	25	
				FR	1 263 008	
Total des produits d'exploitation (2) (II)						
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS		
	Variation de stock (marchandises)*			FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU	26 609	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV	1 227	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			FW	758 083	
	Impôts, taxes et versements assimilés*			FX	24 862	
	Salaires et traitements*			FY	250 995	
	Charges sociales (10)			FZ	84 233	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions	GA	GB	GC	
			GD	GE	GF	
Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GG	6 556	
Autres charges (12)				GH	11 767	
Total des charges d'exploitation (4) (III)						
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (II - III)						
PRODUITS FINANCIERS	Bénéfice attribué ou perte transférée*			GI		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*			GJ		
	Produits financiers de participations (5)			GK		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GL	3 945	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GM	1 864	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GN		
	Différences positives de change			GO		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GP	3 945	
	Total des produits financiers (V)					
	CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ	
Intérêts et charges assimilés (6)				GR	18 420	
Différences négatives de change				GS	15 331	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT		
Total des charges financières (VI)						
2 - RÉSULTAT FINANCIER (IV - VI)						
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (II - III - IV + V - VI)						

Désignation de l'entreprise : SARL GUEGAN TP		Exercice N		Exercice N-1		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	2 163	HB	1 998	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HC	102 439	HD	789	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HE		HF		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)					
	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HG	875	HH	500	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HI	91 766	HI		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HJ		HK		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)					
	4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)					
	Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	HL	11 960	HL	2 287	
Impôts sur les bénéfices *	HM	642	HM	56		
TOTAL DES PRODUITS (II + III + V + VII)						
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)						
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)						
(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HN	3 400	HN	530		
(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HO		HO			
(3) Dont { - Crédit bail mobilier * - Crédit bail immobilier	HP	140 789	HP	157 259		
(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HQ		HQ			
(5) Dont produits concernant les entreprises liées	HR		HR			
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	HS		HS			
(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HT		HT			
(9) Dont transferts de charges	HA	222	HA	4 074		
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	AA		AA			
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	AB		AB			
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	AC		AC			
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives AA obligatoires AV	AD		AD			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le Cf état annexe	AE	92 641	AE	104 602		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	AF		AF			

ANNEXE DÉCLARATION 2053

Détail des produits et charges exceptionnels	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
CHARGE EXCEPTIONNELLE SINISTRE	875	
VALEUR NETTE COMPTABLE IMMOBILISATIONS CEDEES	91 766	
DETAXATION GAZOIL		1 340
ENCAISSEMENTS CLIENTS EXCEPTIONNELS		823
PRIX VENTE IMMOBILISATIONS CEDEES		101 650
QUOTE PART SUBVENTIONS VIREES AU RESULTAT		789

IMMOBILISATIONS DGFIP N° 2054 2013 Page 32

Désignation de l'entreprise : SARL GUEGAN TP		Exercice N		Exercice N-1			
INCORPORAIBLES	CADRE A IMMOBILISATIONS	TOTAL I	CZ	446	DO		
		TOTAL II	KD	100 683	KE	400	
	CORPORAIBLES	Terrains		KG		KH	
			Sur sol propre	KJ	2 581	KK	
		Constructions	Sur sol d'autrui	KL	24 240	KN	23 221
			Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	KM	841 858	KO	18 646
		Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels	KS	629 608	KP	319 186
			Matériel de transport *	KV	465 218	KQ	3 300
		Autres immobilisations incorporelles	Matériel de bureau et mobilier informatique	KY	4 266	KR	1 308
			Emballages récupérables et divers *	LA	24 192	LS	
Autres immobilisations incorporelles		Immobilisations corporelles en cours	LE	17 400	LT	45 000	
		Avances et acomptes	LH	2 009 364	LI	410 660	
FINANCIÈRES	CADRE B IMMOBILISATIONS	TOTAL I	LN	2 111 248	LO		
		TOTAL II	LP		LP		
	Participations évaluées par mise en équivalence	Autres participations	LK	473	LM		
		Autres titres immobilisés	LN	728	LN		
	Autres participations	Prêts et autres immobilisations financières	LQ	1 201	LO	411 060	
		TOTAL III	OG	2 111 248	OH		
	Autres participations	TOTAL IV	OI		OI		
		TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	OK	2 111 248	OK	411 060	

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
FRAS D'ÉTABLISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT					
TOTAL I					
Autres immobilisations incorporelles					
TOTAL II					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres					
Immobilisations corporelles					
TOTAL III					
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)					

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
FRAS D'ÉTABLISSEMENT								
Autres immobilisations incorporelles								
Terrains								
Constructions								
Installations techniques, matériel et outillage								
Autres immobilisations corporelles								
TOTAL III								
TOTAL IV								
Total général (I+II+III+IV)								

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler					
Primes de remboursement des obligations					

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS :		DIMINUTIONS :		Montant à la fin de l'exercice
		Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Reprises de l'exercice	Dotations de l'exercice	
Provisions réglementées						
TOTAL I						
Provisions pour litiges						
Provisions pour garanties données aux clients						
Provisions pour pertes sur marchés à terme						
Provisions pour amendes et pénalités						
Provisions pour pertes de change						
Provisions pour pensions et obligations similaires						
Provisions pour impôts (1)						
Provisions pour renouvellement des immobilisations *						
TOTAL II						
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)						

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
FRAS D'ÉTABLISSEMENT								
Autres immobilisations incorporelles								
Terrains								
Constructions								
Installations techniques, matériel et outillage								
Autres immobilisations corporelles								
TOTAL III								
TOTAL IV								
Total général (I+II+III+IV)								

ANNEXE DÉCLARATION 2056

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES À LA CLOTURE DE L'EXERCICE *

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	A 1 an ou plus		A plus de 1 an et 5 ans ou plus		A plus de 5 ans	
		1	2	1	2	1	2
Autres provisions risquées et chargées							
PROVISION RECONSTRUCTION SITE							
TOTAL							

Form for 'DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL' (2013) for SARL GUEGAN TP. Includes sections for 'I. RÉINTEGRATIONS', 'II. DÉDUCTIONS', and 'III. RÉSULTAT FISCAL'. Total result is 4 283.

Form for 'DÉFICITS INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES' (2013) for SARL GUEGAN TP. Includes sections for 'I. SUIVI DES DÉFICITS', 'II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER...', and 'III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER...'. Total result is 1 410.

Tableau d'affectation du résultat et renseignements divers (2013) for SARL GUEGAN TP. Shows distribution of 8 530 ZCA among various categories like 'ORIGINES', 'RESEIGNEMENTS DIVERS', 'DIVERS', and 'RÉGIME DE GROUPE'.

(1) Ce cadastre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dans les résultats des filiales de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'il s'agit ou non d'être filiales d'une précédente affectation.

Form for 'DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES' (2013) for SARL GUEGAN TP. Includes sections for 'A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE' and 'B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES'. Total result is 9 884.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 F du CGI.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



N° de dépôt

Néant *

EXERCICE CLOS LE 3 0 0 9 2 0 3 3 N° SIRET 3 5 0 7 5 0 0 2 2 0 0 0 3 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL GUEGAN TP

ADRESSE (voie) ZA LA GARENNE

CODE POSTAL 22110 VILLE ROSTRENNEN

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 4 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 500

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique GUEGAN Prénom(s) BRUNO

Nom marital % de détention 49.00 Nb de parts ou actions 245

Naissance : Date 090866 N° Département 29 Commune CARHAIX PLOUGU Pays FRANCE

Adresse : N° Voie KERJEGU

Code postal 22110 Commune ROSTRENNEN Pays FRANCE

Titre (2) Mme Nom patronymique THORAVAL Prénom(s) ANNICK

Nom marital GUEGAN % de détention 25.00 Nb de parts ou actions 125

Naissance : Date 270843 N° Département 22 Commune LOCARN Pays FRANCE

Adresse : N° Voie BOURG

Code postal 22110 Commune KERGRIST MOELOU Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

SARL GUEGAN TP
ZA LA GARENNE
22110 ROSTRENNEN

DOSSIER DE GESTION

AVENIR ENTREPRISES BRETAGNE
3, Av. Kennedy
29833 CARHAIX PLOUGUER
02 98 99 38 38

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



N° de dépôt

Néant *

EXERCICE CLOS LE 3 0 0 9 2 0 3 3 N° SIRET 3 5 0 7 5 0 0 2 2 0 0 0 3 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL GUEGAN TP

ADRESSE (voie) ZA LA GARENNE

CODE POSTAL 22110 VILLE ROSTRENNEN

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 4 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 500

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique GUEGAN Prénom(s) GERARD

Nom marital % de détention 25.00 Nb de parts ou actions 125

Naissance : Date 060339 N° Département 22 Commune KERGRIST MOELA Pays FRANCE

Adresse : N° Voie BOURG

Code postal 22110 Commune KERGRIST MOELOU Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

SARL GUEGAN TP
22110 ROSTRENNEN

BILAN SYNTHETIQUE

ACTIF	Exercice N 30/09/2013	12	% bilan	Exercice N-1 30/09/2012	12	% bilan	Ecart N / N-1	
							Euros	%
Immobilisations incorporelles	99 605		8.31	99 517		9.03	88	0.09
Immobilisations corporelles	508 553		42.45	379 311		34.42	129 243	34.07
Immobilisations financières	1 201		0.10	1 201		0.11		
ACTIF IMMOBILISE	609 360		50.87	480 029		43.56	129 330	26.94
Stocks et en cours	169 650		14.16	147 627		13.40	22 023	14.92
Créances clients et comptes rattachés	273 039		22.79	192 008		17.43	81 030	42.20
Autres créances	8 035		0.67	5 753		0.52	2 282	39.67
Disponibilités	127 791		10.67	265 139		24.06	137 349	51.80
ACTIF CIRCULANT	578 514		48.29	610 528		55.41	32 013	5.24
Comptes de régularisation	10 108		0.84	11 331		1.03	1 223	10.80
TOTAL DE L'ACTIF	1 197 962		100.00	1 101 888		100.00	96 094	8.72

PASSIF	Exercice N 30/09/2013	12	% bilan	Exercice N-1 30/09/2012	12	% bilan	Ecart N / N-1	
							Euros	%
Capital et réserves	446 610		37.28	454 080		41.21	7 470	1.65
Résultat (Bénéfice ou perte)	3 400		0.28	530		0.05	2 869	541.05
Provisions réglementées et subventions				789		0.07	789	100.00
CAPITAUX PROPRES	450 010		37.56	455 399		41.33	5 389	1.18
Provisions pour risques et charges	86 735		7.24	84 049		7.63	2 686	3.20
Emprunts et dettes assimilées ****	449 725		37.54	322 053		29.23	127 672	39.64
Groupe et associés ****	96		0.01	96		0.01		
Concours bancaires courants	105 587		8.81	135 864		12.33	30 276	22.28
Fournisseurs d'exploitation et comptes rattachés	105 829		8.83	104 427		9.48	1 401	1.34
Autres dettes ****								
DETTES	661 237		55.20	562 440		51.04	98 797	17.57
Comptes de régularisation								
TOTAL DU PASSIF	1 197 962		100.00	1 101 888		100.00	96 094	8.72

**** Renouveau des intérêts courus

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	30/09/2013	% CA	30/09/2012	% CA	Euros	%
VENTES DE MARCHANDISES + PRODUCTION	1 260 370	100,00	1 293 434	100,00	33 064	2,56
+ Ventes de marchandises						
- Coût d'achat des marchandises vendues						
MARGE COMMERCIALE						
+ Production vendue	1 224 700	97,17	1 232 934	95,32	8 234	0,67
+ Production stockée ou déstockage	23 250	1,84	60 500	4,68	37 250	61,57
+ Production immobilisée	12 420	0,99			12 420	
PRODUCTION DE L'EXERCICE	1 260 370	100,00	1 293 434	100,00	33 064	2,56
- Matières premières, approvisionnements consommés	27 836	2,21	37 177	2,87	9 341	25,13
- Sous traitance directe	140 720	11,16	200 242	15,48	59 522	29,72
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	1 091 814	86,63	1 056 015	81,64	35 799	3,39
MARGE BRUTE GLOBALE	1 091 814	86,63	1 056 015	81,64	35 799	3,39
- Autres achats + charges externes	617 363	48,98	593 576	45,89	23 787	4,01
VALEUR AJOUTEE	474 451	37,64	462 439	35,75	12 012	2,60
+ Subventions d'exploitation						
- Impôts, taxes et versements assimilés	24 862	1,97	25 024	1,93	162	0,65
- Salaires du personnel	250 995	19,91	242 677	18,76	8 318	3,43
- Charges sociales du personnel	84 233	6,68	89 159	6,89	4 926	5,52
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	114 361	9,07	105 579	8,16	8 782	8,32
+ Autres produits de gestion courante	25	0,35	0		24	NS
- Autres charges de gestion courante	4 386	0,35	35		4 352	NS
+ Reprises amortissements provisions, transferts de charges	2 614	0,21	4 074	0,31	1 460	35,83
- Dotations aux amortissements	103 371	8,20	93 663	7,24	9 708	10,36
- Dotations aux provisions	2 686	0,21	2 189	0,32	1 503	35,88
RESULTAT D'EXPLOITATION	6 556	0,52	11 767	0,91	5 210	44,28
+ Quotes parts de résultat sur opérations en commun						
+ Produits financiers	3 945	0,31	1 864	0,14	2 081	111,70
- Charges financières	18 420	1,46	15 331	1,19	3 089	20,15
RESULTAT COURANT	7 919	0,63	1 701	0,13	6 218	365,53
+ Produits exceptionnels	104 602	8,30	2 787	0,22	101 814	NS
- Charges exceptionnelles	92 641	7,35	500	0,04	92 141	NS
RESULTAT EXCEPTIONNEL	11 960	0,95	2 287	0,18	9 673	422,90
- Impôt sur les bénéfices	642	0,05	56		586	NS
- Participation des salariés						
RESULTAT NET	3 400	0,27	530	0,04	2 869	541,05

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	30/09/2013	% CA	30/09/2012	% CA	Euros	%
VENTES DE MARCHANDISES + PRODUCTION	1 260 370	100,00	1 293 434	100,00	33 064	2,56
PRODUCTION VENDUE	1 224 700	97,17	1 232 934	95,32	8 234	0,67
70500100 TRANSPORTS	141 301	11,21	126 337	9,77	14 964	11,84
70500200 TERRASSEMENTS	103 123	8,18	115 082	8,89	11 959	10,33
70500300 LOCATIONS	348 923	27,68	337 153	26,07	11 768	3,49
70500400 DIVERS	616 775	48,94	639 297	49,43	22 522	3,52
70500500 TGAP Taxe Génér. Activ. Polluan	14 581	1,16	15 144	1,17	563	3,72
PRODUCTION STOCKEE OU DESTOCKAGE	23 250	1,84	60 500	4,68	37 250	61,57
71330000 VARIATION DES EN-COURS DE PROD	23 250	1,84	60 500	4,68	37 250	61,57
PRODUCTION IMMOBILISEE	12 420	0,99			12 420	
72200000 PRODUCTION IMMOBILISEE	12 420	0,99			12 420	
PRODUCTION DE L'EXERCICE	1 260 370	100,00	1 293 434	100,00	33 064	2,56
MATIERES PREMIERES, APPROVISIONNEMENTS CONSOMMES	27 836	2,21	37 177	2,87	9 341	25,13
60220100 ACHATS DIVERS	9 017	0,72	16 083	1,24	7 066	43,94
60220200 ACHATS EXPLOSIFS	17 582	1,40	23 903	1,85	6 311	26,40
60320000 VARIATION STOCKS DES AUTRES AP	1 227	0,10	2 809	0,22	4 036	143,68
SOUS TRAITANCE DIRECTE	140 720	11,16	200 242	15,48	59 522	29,72
60500000 ACHATS DE SOUS TRAITANCE TRAVA	81 858	6,49	135 433	10,47	53 575	39,56
60500001 ACHATS SABLES, GRAVIERES & BETO	32 232	2,56	39 909	3,09	7 677	19,24
60500002 ACHATS PRODUITS FINIS (fosses,	26 630	2,11	24 900	1,93	1 730	6,95
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	1 091 814	86,63	1 056 015	81,64	35 799	3,39
MARGE BRUTE GLOBALE	1 091 814	86,63	1 056 015	81,64	35 799	3,39
AUTRES ACHATS + CHARGES EXTERNES	617 363	48,98	593 576	45,89	23 787	4,01
60612000 EAU ELECTRICITE	33 073	2,62	32 795	2,54	278	0,85
60613100 GAZ-OXYGENE			129	0,01	129	100,00
60613200 FIOUL LARJOT	43 074	3,42	29 057	2,25	14 018	48,24
60613300 FIOUL KERGRIST MOELOU	34 900	2,77	36 422	2,82	1 522	4,18
60613400 FIOUL BOTAN	14 668	1,16	17 038	1,32	2 370	13,91
60630000 FOURNITURES D'ENTRETIEN & PETI	8 287	0,66	7 082	0,55	1 205	17,02
60640000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	591	0,05	941	0,07	350	38,31
60661000 GAZOIL	57 640	4,57	63 080	4,88	5 440	8,62
60662000 LUBRIFIANT	7 046	0,56	5 314	0,41	1 732	32,59
61220100 LOCATION SODELEM CHARGEUSE	12 959	1,02	12 959	1,00	12 959	100,00
61220200 LOCATION SODELEM PELLE	2 370	0,19	28 441	2,20	26 071	91,67
61220300 CREDIT BAIL SODELEM SCALPEUR	28 250	2,24	30 818	2,38	2 568	8,33
61220400 CREDIT BAIL BNP CHARGEUSE 500	60 564	4,81	60 564	4,68		
61220500 CREDIT BAIL ENT PELLE PC 210	24 479	1,94	24 479	1,89		
61220600 CREDIT BAIL ENT PELLE PC 138	25 127	1,99			25 127	
61320000 LOCATIONS LOCAUX	11 246	0,89	11 155	0,86	91	0,81
61320100 LOCATION CARRIERE	22 432	1,78	23 236	1,80	804	3,46
61320300 LOCATION DECHARGE ST NICODEME	183	0,01	179	0,01	4	2,67
61350000 LOCATIONS MATERIEL	54 376	4,31	46 552	3,60	7 824	16,81
61351000 LOCATIONS MATERIEL BUREAU	462	0,04			462	
61520000 ENTRETIEN CONSTRUCTION	502	0,04			502	
61550000 ENTRETIEN REPARATION MATERIEL	46 737	3,71	34 211	2,64	12 526	36,61
61550100 ENTRETIEN CARRIERES	20 933	1,66	13 393	1,04	7 540	56,29

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	30/09/2013	% CA	30/09/2012	% CA	Euros	%
61550000 ENTRETIEN VEHICULES	37 010	2,94	35 287	2,73	1 723	4,88
61560000 CONTRATS D'ENTRETIEN ET MAINT	3 847	0,31	2 847	0,22	999	35,09
61610000 ASSURANCES MULTIRISQUES ET DIV	17 586	1,43	20 947	1,61	2 861	13,72
61615000 ASSURANCES MULTIRISQUES VEHICU	16 215	1,28	15 194	1,17	1 021	6,78
61700000 ETUDES ET RECHERCHES	19 837	1,57	11 527	0,89	8 310	72,09
61855000 FRAIS DE FORMATION	180	0,01	700	0,05	520	74,29
62110000 PERSONNEL INTERIMAIRE			5 409	0,42	5 409	100,00
62261000 HONORAIRES EXPERT COMPTABLE	6 878	0,55	6 783	0,52	95	1,40
62264000 HONORAIRES JURIDIQUES	900	0,07	700	0,05	200	28,57
62270000 FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEUX	47	0,00	47	0,00	0	0,13
62310000 ANNONCES ET INSERTIONS	2 685	0,21	2 690	0,21	5	0,19
62340000 CADEAUX CLIENTELE	223	0,02	110	0,01	114	103,82
62380000 POURBOIRES ET DONDS	70	0,01	20	0,00	50	250,00
62410000 TRANSPORT SUR ACHATS	2 614	0,21	1 536	0,12	1 078	70,15
62510000 VOYAGES ET DEPLACEMENTS			454	0,04	454	100,00
62560000 MISSIONS ET RECEPTIONS	996	0,08	1 264	0,10	268	21,16
62610000 FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	869	0,07	1 330	0,10	461	34,65
62620000 FRAIS TELEPHONES	4 169	0,33	4 139	0,32	30	0,72
62700000 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILE	3 028	0,24	2 216	0,17	812	36,66
62800000 DIVERS SERVICES EXTERIEURS	43	0,00			43	
62810000 COTISATIONS SYND & PROFES.	2 837	0,23	2 633	0,20	205	7,77
VALEUR AJOUTEE	474 451	37,64	462 439	35,75	12 012	2,60
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	24 862	1,97	25 024	1,93	162	0,65
63120000 TAXE APPRENTISSAGE	1 538	0,12	1 480	0,11	58	3,92
63130000 FORMATION CONTINUE	1 799	0,14	1 731	0,13	68	3,91
63511000 CET - CFE/CVAE	1 323	0,10	1 337	0,10	14	1,05
63521000 CARTES GRISES ET VIGNETTES	53	0,00			53	
63531000 TAXE A L'ESSUIE	2 388	0,19	2 388	0,18		
63710000 CONTRIBUTION SOCIALE DE SOLIDA	2 119	0,17	1 981	0,15	138	6,97
63781000 TAXES DIVERSES	15 643	1,24	16 107	1,25	464	2,88
SALAIRES DU PERSONNEL	250 995	19,91	242 677	18,76	8 318	3,43
64110000 SALAIRES	199 864	15,86	192 353	14,87	7 511	3,90
64120000 CARSE DES CONGES PAYES	44 797	3,55	42 768	3,31	2 029	4,74
64130000 PRIME A PAYER	2 100	0,17	300	0,07	1 800	133,33
64140000 INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	8 434	0,67	8 455	0,65	21	0,26
CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL	84 233	6,68	89 159	6,89	4 926	5,52
64510000 COTISATIONS A L'URSSAF	61 435	4,87	54 294	4,20	7 141	13,15
64515000 CH SOCIALES PRIMES BILAN	840	0,07	360	0,03	480	133,33
64520000 COTISATIONS MUTUELLE PREVOYANC	15 607	1,24	13 843	1,07	1 764	12,74
64531100 COTISATIONS RETRAITE COMPLEMEN	12 239	0,97	12 258	0,95	20	0,16
64540000 COTISATIONS POLE EMPLOI			8 271	0,64	8 271	100,00
64750000 MEDECINE DU TRAVAIL PHARMACIE	669	0,05	591	0,05	78	13,20
64800000 VETEMENTS CHAUSSURES DE TRAVAI	100	0,01	261	0,02	162	61,91
64900000 CREDIT IMPOT COMPETIT. EMPLOI	4 976	0,39			4 976	
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	114 361	9,07	105 579	8,16	8 782	8,32

DETAIL SOL

EQUILIBRE FINANCIER

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	30/09/2013	12 Nbj CA	30/09/2012	12 Nbj CA	Euros	%
FONDS DE ROULEMENT						
Capital et réserves	446 610	127.57	454 080	126.38	7 470	1.65
Résultat de l'exercice	3 400	0.97	530	0.15	2 869	541.05
Provisions réglementées et subventions			789	0.22	789	100.00
CAPITAUX PROPRES	450 010	128.54	455 399	126.75	5 389	1.18
Provisions pour risques et charges	86 735	24.77	84 049	23.39	2 686	3.20
Emprunts et dettes assimilées	449 725	128.46	322 053	89.64	127 672	39.64
Groupes et associés	96	0.03	96	0.03		
CAPITAUX PERMANENTS	986 566	281.79	861 597	239.81	124 969	14.50
Actif net immobilisé	609 360	174.05	2 392	0.67	2 392	100.00
Charges à répartir sur plusieurs exercices			480 029	133.61	129 330	26.94
FONDS DE ROULEMENT	377 206	107.74	383 960	106.87	6 754	1.76
BESOINS EN FONDS DE ROULEMENT						
Stocks et en cours	169 650	48.46	147 627	41.09	22 023	14.92
Créances clients et comptes rattachés	273 039	77.99	194 400	54.11	78 638	40.45
Autres créances	8 035	2.29	5 753	1.60	2 282	39.67
Comptes de régularisation	10 108	2.89	11 331	3.15	1 223	10.80
ACTIF CIRCULANT	460 832	131.63	359 112	99.95	101 720	28.33
Fournisseurs et comptes rattachés	105 597	30.16	135 864	37.81	30 276	22.28
Autres dettes	105 829	30.23	104 427	29.07	1 401	1.34
Comptes de régularisation						
DETTES D'EXPLOITATION	211 416	60.39	240 291	66.88	28 875	12.02
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	249 416	71.24	118 821	33.07	130 595	109.51
Disponibilités	127 791	36.50	265 139	73.80	137 349	51.80
Concours bancaires courants						
TRESORERIE NETTE	127 791	36.50	265 139	73.80	137 349	51.80

TABLEAU DE FINANCEMENT
CALCUL DE LA VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT

	Exercice N		Exercice N-1	
	30/09/2013	12	30/09/2012	12
RESSOURCES DURABLES				
Résultat net comptable		3 400		530
Dotations aux amortissements et provisions		106 057		97 852
Reprises sur amortissements et provisions		2 392		
Plus ou moins-values sur cession d'actif		9 884		
Subventions d'investissements virées au résultat		789		789
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT		96 392		97 593
Prélèvements				
AUTOFINANCEMENT DISPONIBLE		96 392		97 593
Cessions d'immobilisations		101 650		
Augmentation des capitaux propres				
Augmentation des comptes courants d'associés		127 672		
Augmentation des dettes financières		0		
Subventions reçues				
TOTAL DES RESSOURCES		325 714		97 593
EMPLOIS FIXES				
Acquisitions d'immobilisations		324 468		63 066
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Réduction des capitaux propres				
Dividendes		8 000		6 000
Remboursements des comptes courants d'associés				
Remboursements des dettes financières				78 381
TOTAL DES EMPLOIS		332 468		147 447
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL Ressource nette (+) ou emploi net (-)		6 754		49 854

TABLEAU DE FINANCEMENT
UTILISATION DE LA VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT

	Variations N - (N-1)		Variations (N-1) - (N-2)	
	30/09/2013	12	30/09/2012	12
VARIATION DES ACTIFS CIRCULANTS				
Stocks et en cours		22 023		63 309
Clients et comptes rattachés		78 638		78 733
Autres créances		2 282		22 971
Comptes de régularisation		1 223		1 817
VARIATION		101 720		36 579
VARIATION DES PASSIFS HORS TRESORERIE				
Fournisseurs et comptes rattachés		30 276		19 130
Autres dettes		1 401		1 960
Comptes de régularisation				
VARIATION		28 875		21 089
BESOIN (-) ou DEGAGEMENT (+) de l'exercice		130 595		15 489
VARIATION TRESORERIE				
Disponibilités		137 349		34 364
Concours bancaires courants				
VARIATION		137 349		34 364
UTILISATION DE LA VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT Emploi net (-) ou Ressource nette (+)		6 754		49 854

DU RESULTAT A LA TRESORERIE

	Exercice N		Exercice N-1	
	30/09/2013	12	30/09/2012	12
RESULTAT NET COMPTABLE		3 400		530
± Non flux d'exploitation				
Dotations aux amortissements et provisions		106 057		97 852
Reprises sur amortissements et provisions		2 392		92 993
Plus ou moins-values sur cession d'actif		9 884		
Subventions d'investissements virées au résultat		789		789
= Capacité d'autofinancement		96 392		97 593
- Prélèvements				
= Autofinancement disponible		96 392		97 593
+ Variation du B.F.R.		130 595		15 489
= Trésorerie d'exploitation		34 203		113 083
+ Ressources				
Cessions d'immobilisations		101 650		
Augmentation des capitaux propres				
Augmentations des comptes courants d'associés		127 672		229 322
Augmentations des dettes financières		0		
Subventions reçues				
- Emplois				
Acquisitions d'immobilisations		324 468		63 066
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Réduction des capitaux propres				
Dividendes		8 000		332 468
Remboursements des comptes courants d'associés				6 000
Remboursements des dettes financières				78 381
= Variation de trésorerie		137 349		34 364
+ Trésorerie initiale		265 139		299 504
TRESORERIE FINALE		127 791		265 139

RATIOS

	30/09/2013		30/09/2012	
	Bases	Valeurs	Bases	Valeurs
ROTATION DES STOCKS MATIERES PREMIERES ET MARCHANDISES				
<u>Stock matières premières + Stock de marchandises x nbre jours de l'exercice</u>	3 400		4 627	
Matières premières consommées + Coût d'achat des marchandises vendues	27 836	43,97	37 177	44,81
<i>Ce ratio vous renseigne sur le nombre moyen de jours pendant lesquels les stocks restent dans l'entreprise. Il doit vous aider à définir votre politique d'achats.</i>				
CREDIT MOYEN CONSENTI AUX CLIENTS				
<u>Clients et comptes rattachés x nbre jours de l'exercice</u>	273 039		194 400	
Chiffre d'affaires TTC	1 482 593	66,30	1 474 813	47,45
<i>Il s'agit de la durée moyenne d'encassement des créances clients. Il doit être comparé au crédit pratiqué par vos concurrents et à celui que vous avez fixé comme objectif.</i>				
CREDIT MOYEN OBTENU DES FOURNISSEURS				
<u>Fournisseurs et comptes rattachés x nbre jours de l'exercice</u>	105 587		135 864	
Achats et charges externes TTC	924 185	41,13	983 306	49,74
<i>Il s'agit de la durée moyenne de règlement des dettes fournisseurs. Il doit être comparé aux conditions d'achats généralement obtenues.</i>				
RATIO DE SOLVABILITE A COURT TERME				
<u>Créances à moins d'un an + Disponibilités</u>	408 864		465 293	
Dettes à moins d'un an	321 033	1,27	318 222	1,46
<i>Ce ratio indique si l'entreprise est apte à faire face à ses dettes à court terme.</i>				
RATIO D'AUTONOMIE FINANCIERE				
<u>Capitaux propres</u>	450 010		455 399	
Dettes	747 972	0,60	646 489	0,70
<i>Ce ratio indique comment a été financée votre entreprise. Il mesure la part des fonds que vous avez apportés par rapport aux fonds que vous avez empruntés.</i>				

